

Rapport de gestion du Conseil fédéral

2019

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF



La statue en bronze de la déesse Berna, qui coiffe la haute fontaine située dans la cour du Palais fédéral ouest, a été réalisée à Munich entre 1861 et 1863 sur demande de la ville de Berne. Elle a été complètement restaurée en 2016.

Photo de couverture : Chancellerie fédérale

Éditeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 2673-2823

Disponible sur : www.bk.admin.ch
www.publicationsfederales.admin.ch

20.001 / I

Rapport de gestion 2019 du Conseil fédéral du 19 février 2020

Volume I Points forts de l'activité du Conseil fédéral
Volume II Points forts de l'activité des départements fédéraux
et de la Chancellerie fédérale

Madame la présidente du Conseil national,
Monsieur le président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion 2019.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur les points forts de son activité (rapport de gestion volume I) et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport de gestion 2019. Le rapport du Conseil fédéral sur les points forts de l'activité des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale (volume II) paraîtra séparément.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente du Conseil national, Monsieur le président du Conseil des États, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

19 février 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Rapport de gestion 2019 du Conseil fédéral – Volume I

Introduction	4
Bilan de la législature 2015 à 2019	5
I	Analyse de la situation 2019 – sur la base d’indicateurs 8
	Situation économique et perspectives (état au 12 décembre 2019) 9
	Monitoring au moyen d’indicateurs..... 10
	Indicateurs de la législature..... 11
	Aperçu de l’évolution à la fin de la législature 11
	Indicateurs de la législature 2015 à 2019 13
II	Programme de la législature 2015 à 2019 – rapport sur l’année 201958
1	La Suisse assure durablement sa prospérité59
Objectif 1	La Confédération pourvoit à l’équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces 62
Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l’intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s’assure que les projets de loi ayant d’importantes conséquences financières sur l’économie font l’objet d’une analyse d’impact et que leur coût est explicitement mentionné..... 64
Objectif 3	La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité..... 68
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d’un ordre économique mondial solide et assure l’accès aux marchés internationaux à son économie 70
Objectif 5	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l’UE..... 71
Objectif 6	La Suisse maintient son <i>leadership</i> en matière de formation, de recherche et d’innovation, et le potentiel qu’offre la main d’œuvre indigène est mieux exploité..... 73
Objectif 7	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d’un financement solide..... 75
Objectif 8	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable 77
2	La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale 80
Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques 81
Objectif 10	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l’égalité des sexes..... 83
Objectif 11	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d’État hôte d’organisations internationales..... 84

3	La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable.....	85
Objectif 12	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable	87
Objectif 13	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé.....	89
Objectif 14	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu’offre celle-ci	92
Objectif 15	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	94
Objectif 16	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	96
Objectif 17	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité	98
	Objets parlementaires 2015–2019: état fin 2019.....	99
	Évaluations de l’efficacité: mesures prises en exécution de l’art. 170 de la Constitution	146
	Rapports spéciaux.....	157
	Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil fédéral	159
	Notes.....	160

Introduction

Les instruments sur lesquels s'appuie le présent rapport ont été mis en place lors de la refonte du rapport de gestion en 1995. En accord avec les Commissions de gestion (CdG), le Conseil fédéral avait alors décidé de donner une nouvelle forme à la présentation annuelle de son activité. Une planification annuelle à l'échelon du Conseil fédéral, coordonnée avec le programme de la législature, a donc été introduite en 1996. Ce programme et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à ce que les travaux de l'administration suivent des priorités prédéfinies, d'où un gain de cohérence dans l'élaboration de la législation et dans les travaux de l'administration. Les objectifs annuels des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale ont suivi en 1998.

Les instruments utilisés permettent de comparer les réalisations aux objectifs. Le Conseil fédéral peut ainsi exercer un suivi continu des affaires et le contrôle de sa gestion en est facilité. Les instruments de gestion ont été inscrits dans la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl), dont l'art. 144 prévoit que le Conseil fédéral doit soumettre à l'Assemblée fédérale au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle ils doivent être traités, les rapports par lesquels il rend compte de sa gestion pendant l'année précédente. Le rapport de gestion du Conseil fédéral est divisé en deux volumes structurés comme suit:

Le **volume I** présente les points forts de la gestion du Conseil fédéral et donne un aperçu de l'activité du gouvernement et de l'administration en regard du programme de la législature. Le compte rendu annuel se fonde sur les objectifs et les mesures définis dans les objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue. Le Conseil fédéral procède ainsi à une comparaison entre les résultats et les objectifs fixés.

Le **volume II** traite des points forts de l'activité des départements et de la Chancellerie fédérale. Il rend compte du degré de réalisation des objectifs annuels à cet échelon.

Dans le détail, le volume I du rapport de gestion contient tout d'abord une analyse de la situation basée sur des indicateurs définis dans le message sur le programme de la législature 2015 à 2019. Cette analyse répond aux exigences de l'art. 144, al. 3, de la Loi sur le Parlement lequel demande que le Conseil fédéral rende compte de l'état des indicateurs pertinents pour l'appréciation globale

de la situation et du degré de réalisation des objectifs. Ce dernier rapport de gestion de la législature contient pour la première fois un aperçu de l'évolution des indicateurs à la fin de la législature.

Afin de faciliter la comparaison entre la planification et le compte rendu pour l'ensemble des instruments, le Conseil fédéral reprend la systématique des lignes directrices et des objectifs de la législature pour les objectifs annuels et le rapport de gestion. Les points forts de l'activité du Conseil fédéral sont placés en introduction de chaque ligne directrice. Pour chaque objectif on trouve tout d'abord la rubrique «Planifié comme mesure des objectifs annuels»; ce sont les mesures figurant dans la partie principale des Objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue. Les mesures figurant en annexe des Objectifs et qui n'ont pas été réalisées sont énumérées en *italique* au bas de cette liste. La rubrique «Non planifié comme mesure des objectifs annuels» contient quant à elle toutes les affaires d'importance qui ont été réalisées durant l'année sous revue et qui ne figuraient pas dans les Objectifs.

Le degré de réalisation des mesures planifiées est indiqué en haut à droite de chaque objectif. «Atteint» signifie que toutes les mesures d'un objectif sont réalisées; «En majeure partie atteint» qu'au minimum 75 % des mesures d'un objectif sont réalisées; «Partiellement atteint» qu'entre 25 et 74 % des mesures d'un objectif sont réalisées et «Non atteint» que moins de 25 % des mesures d'un objectif sont réalisées.

En annexe du volume I se trouve tout d'abord une vue d'ensemble des objets parlementaires déjà adoptés par le Conseil fédéral depuis le début de la législature jusqu'à la fin de l'année sous revue. Les objets énumérés comme relevant des lignes directrices de la politique gouvernementale (conformément à l'arrêté fédéral) ou planifiés comme autres objets (conformément au message du Conseil fédéral) figurent dans l'annexe sous des rubriques distinctes. Cette approche permet de dresser le bilan complet de tous les objets de la législature en vue notamment des auditions devant les CdG. Vient ensuite la liste des évaluations de l'efficacité, soit les mesures prises durant l'année sous revue en exécution de l'art. 170 de la Constitution. Finalement, l'annexe contient les rapports spéciaux sur la société suisse de crédit hôtelier, la gestion des risques de la Confédération et la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Bilan de la législature 2015 à 2019

Programme de la législature 2019 à 2023 (message)

Les pages 12 à 23 du message sur le programme de la législature 2019 à 2023 (adopté par le Conseil fédéral le 29 janvier 2020) dressent un bilan complet des domaines les plus importants de la législature 2015 à 2019.

Par ailleurs, les rapports de gestion des années 2016, 2017, 2018 et 2019 contiennent également un bilan des principaux objets annuels classés par domaine politique à l'intérieur des chapitres correspondant aux trois lignes directrices.

Continuité

Le fédéralisme et la démocratie directe sont partie intégrante du système suisse de concordance et font que notre régime politique se caractérise par sa continuité à long terme. Comparé à celui d'autres pays, le programme suisse de la législature est plus fortement déterminé par les décisions prises antérieurement et exerce une influence plus durable sur l'avenir. La stratégie suivie précédemment est certes réexaminée, mais pour l'essentiel, la nouvelle législature reprend des éléments préexistants.

De ce fait, le bilan d'une législature ne peut pas rendre intégralement compte de la politique à long terme du gouvernement. Il se limite à évaluer le travail effectué par le gouvernement durant une période donnée et à jauger ce travail à l'aune des objectifs et des intentions annoncés pour ladite période. L'échelon parlementaire et les résultats des votations populaires sont sciemment laissés de côté.

Objets des lignes directrices

Le Conseil fédéral a pu agir en grande partie comme il le prévoyait. Ci-après figure un bilan de la législature 2015 à 2019, qui se fonde sur les informations détaillées des rapports de gestion publiés depuis 2016. Une vue d'ensemble des différents objets parlementaires (avec les dates des décisions) de cette législature figure dans l'annexe «Objets parlementaires».

Sur l'ensemble des objets essentiels du programme de la législature, les objets des lignes directrices, 81 % ont été transmis au Parlement.

Les 2 objets suivants ont été suspendus, volontairement abandonnés ou retirés:

- message relatif au plan d'action concernant la Stratégie Biodiversité Suisse;
- message concernant la modification de la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale, la reprise du protocole additionnel du 17 mars 1978 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et le retrait de la réserve fiscale dans le 2^e protocole additionnel du 17 mars 1978 à la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 (extension de l'entraide judiciaire en matière fiscale).

D'autres projets ont pris du retard ou ne pourront être soumis qu'au cours de la prochaine législature. Il s'agit notamment des 10 objets suivants:

- message concernant l'accord plurilatéral sur le commerce des services (*Trade in Services Agreement* TiSA);
- message concernant l'accord de Doha et les adaptations législatives nécessaires;
- message concernant un accord avec l'UE dans le domaine de la sécurité alimentaire;
- arrêt de la stratégie portant sur la poursuite des négociations en cours dans la perspective de la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'UE et les États-Unis (TTIP);
- message concernant un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE;
- message concernant la réforme du transport régional de voyageurs;
- message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'UE;
- message relatif à l'ouverture du marché de l'électricité (2^e étape);
- message relatif à l'association de la Suisse au nouveau programme-cadre «Europe créative» de l'UE;

- message relatif à l’approbation des accords avec l’UE concernant Prüm et Eurodac ainsi que l’accord *Preventing and Combatting Serious Crime* (PCSC) avec les États-Unis.

Autres objets

Sur l’ensemble des objets de moindre importance du programme de la législature, les autres objets, 83 % ont été transmis au Parlement.

L’objet suivant a été suspendu, volontairement abandonné ou retiré:

- message concernant la participation de la Confédération à l’exposition nationale en Suisse orientale en 2027 (Expo2027).

D’autres projets ont pris du retard ou ne pourront être soumis qu’au cours de la prochaine législature. Il s’agit notamment des 9 objets suivants:

- message concernant l’accord FATCA selon le modèle 1 avec les États-Unis;
- message concernant la modification de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (garantie des dépôts);
- rapport sur l’état actuel des relations entre la Suisse et l’UE (en exécution du po. Aeschi 13.3151);
- message concernant la révision totale de la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF;
- message relatif à la participation de la Suisse aux nouvelles organisations complémentaires de recherche de pointe à l’échelle mondiale dans le domaine de l’astrophysique, *Cherenkov Telescope Array* (CTA);
- message concernant la participation de la Suisse à l’Agence ferroviaire européenne (AFE);
- message concernant la modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière;
- message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l’approvisionnement en électricité;
- message concernant une loi sur l’approvisionnement en gaz.

Crédits d’engagement

Sur l’ensemble des crédits d’engagement du message sur le programme de la législature, 89 % ont été transmis au Parlement.

L’objet suivant a été suspendu, volontairement abandonné ou retiré:

- message concernant le crédit pour la participation de la Confédération à l’exposition nationale en Suisse orientale en 2027 (Expo2027).

Un autre projet a pris du retard ou ne pourra être soumis qu’au cours de la prochaine législature. Il s’agit de l’objet suivant:

- crédits d’engagement pour la mise en œuvre des accords avec l’UE concernant Prüm et Eurodac ainsi que de l’accord PCSC conclu avec les États-Unis.

Estimation

La gestion des objets de la législature ne représente que partiellement certaines des évolutions et des décisions importantes des quatre dernières années. Dans le programme de la législature, le Conseil fédéral peut préparer de nombreux objets et engager de nombreuses démarches, mais la Suisse reste très tributaire de ce qui se passe à l’étranger: pensons notamment à l’élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis à l’automne 2016, à la politique économique extérieure de la Chine, à l’isolement de l’Iran et au processus de retrait du Royaume-Uni de l’UE (*Brexit*). Le programme de la législature 2015 à 2019 n’a pu anticiper et prendre en compte ces éléments que de façon limitée. La situation de blocage dans laquelle se trouvent certains projets sur la scène internationale n’a pas permis leur réalisation: il s’agit notamment de l’accord FATCA selon le modèle 1 avec les États-Unis, de l’accord plurilatéral sur le commerce des services (TiSA), de l’accord de partenariat transatlantique ou des négociations de l’OMC dans le cadre du Cycle de Doha. Dans ce domaine, la marge de manœuvre de la Suisse est limitée.

Bon nombre d’objets en suspens dépendent en outre de l’accord institutionnel recherché avec UE. L’UE lie par exemple aux progrès de cet accord la

conclusion de l'accord sur l'électricité, de l'accord concernant la sécurité alimentaire, de l'accord sur la santé publique, ou l'élargissement de l'accord sur le trafic aérien au cabotage. D'autres objets, tels que l'association à Horizon Europe et Erasmus, peuvent aussi être liés à la conclusion de l'accord institutionnel, bien qu'il n'y ait pas de relation juridique directe.

Objets non planifiés

Durant la législature 2015 à 2019, le Conseil fédéral a soumis, comme déjà par le passé, de nombreux objets qui n'avaient pas été annoncés dans le message sur le programme de la législature. La plupart de ces objets non planifiés ont dû être élaborés en raison de nouveaux développements ou de nouvelles connaissances. Tous ces objets figurent dans l'annexe «Objets parlementaires».

Les thèmes concernés sont notamment les suivants: le numérique, la fiscalité, les modifications du code civil, le marché du travail, nombre de conventions et d'accords internationaux, la formation, le sport, les réformes touchant à l'AVS, diverses révisions partielles de la LAMal, différentes mesures de lutte contre le terrorisme, l'acquisition de nouveaux avions de combat.

À cela s'ajoutent de nombreux messages «non prévus» que le Conseil fédéral a dû adopter en raison d'initiatives populaires. D'innombrables objets concernent en outre des rapports rédigés en exécution de motions et de postulats transmis au Conseil fédéral par le Parlement.

Instruments de planification

L'un dans l'autre, on peut néanmoins constater une nouvelle fois la très grande solidité du programme de la législature 2015 à 2019: en grande majorité (83 %), les objets annoncés ont également été menés à terme.

L'instrument qu'est le programme de la législature – de même que les objectifs annuels intercalaires – remplit très largement son rôle de cadre d'orientation destiné au Conseil fédéral. À cet égard, c'est la Section aide à la conduite stratégique de la Chancellerie fédérale qui est chargée de fournir au Conseil fédéral les instruments politiques dont il a besoin pour planifier ses activités et en rendre compte.¹

Les écarts par rapport au programme ont donc été contenus dans les limites du prévisible, compte tenu des circonstances en constante évolution. La planification a sans doute enregistré les écarts les plus importants en raison du blocage de la quasi-totalité des dossiers «européens» qui dure depuis plus d'une législature.

Malgré toutes les difficultés et le retard pris dans certains domaines, le Conseil fédéral tire un bilan positif des quatre dernières années pour la Suisse. Les grands objectifs, soit les lignes directrices du programme de la législature qui visent à assurer la prospérité, à soutenir la cohésion nationale et œuvrer au renforcement de la coopération internationale ainsi qu'à pourvoir à la sécurité, ont fait leurs preuves et ont pu être atteints dans une large mesure.

I

**Analyse de la situation
2019**

–

sur la base d'indicateurs

Situation économique et perspectives (état au 12 décembre 2019)²

Conjoncture internationale et prévisions conjoncturelles pour la Suisse

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (Groupe d'experts) prévoit une croissance du PIB de 0,9 % en 2019, de 1,7 % en 2020 et de 1,2 % en 2021. Tant son accélération en 2020 que son ralentissement en 2021 s'expliquent toutefois par l'effet de grandes manifestations sportives, qui ont peu d'influence sur la conjoncture.³ La dynamique conjoncturelle de base devrait être sensiblement la même en 2020 qu'en 2019, avant de regagner quelque peu en vigueur en 2021.

Le contexte international reste défavorable: la croissance devrait demeurer faible en zone euro, notamment en Allemagne, important partenaire commercial de la Suisse. Si certains secteurs indigènes, comme celui de la chimie-pharma, sont encore peu exposés à la conjoncture étrangère, d'autres secteurs d'exportation souffrent de la croissance internationale atone, à l'image de l'industrie des métaux et des machines. Dans l'ensemble, le Groupe d'experts maintient ses prévisions et s'attend à ce qu'en 2020 les exportations de marchandises connaissent une évolution nettement moins dynamique qu'au cours des quatre années précédentes.

Dans ces circonstances, l'exploitation de la capacité de production dans l'industrie devrait rester faible dans un premier temps. Il est dès lors probable qu'à l'avenir, les entreprises se montrent hésitantes à investir dans des équipements, quand bien même les conditions de financement demeurent favorables. Le Groupe d'experts prévoit également un développement timide des investissements dans la construction: la hausse du nombre de logements vacants et la croissance démographique plutôt faible jusqu'à présent ont un effet inhibiteur sur le secteur de la construction.

En revanche, le Groupe d'experts s'attend à ce que la croissance de la consommation s'accélère quelque peu en 2020 du fait de la bonne situation sur le marché du travail. Ces derniers mois, le chômage a évolué un peu plus favorablement que l'on aurait pu s'y attendre; le Groupe d'experts table sur un taux de chômage de 2,4 % en 2020 (prévisions de septembre: 2,5 %). Comme prévu,

l'emploi devrait maintenir sa solide progression. Parallèlement, la faible inflation soutient le pouvoir d'achat des ménages. Freinée entre autre par la baisse du cours du pétrole, l'inflation devrait être nettement plus contenue en 2020.

La conjoncture suisse devrait graduellement s'embellir en 2021 et l'économie devrait croître au niveau de son potentiel. Une reprise du commerce mondial devrait avoir lieu en 2021 dans le sillage d'une légère amélioration de la croissance mondiale, ce qui profitera également aux exportations suisses; les investissements en biens d'équipement reprendront par effet d'entraînement. Le ralentissement conjoncturel des deux années précédentes se répercutera toutefois avec un décalage sur le marché de l'emploi, et le taux de chômage devrait grimper à 2,6 %.

Risques conjoncturels

Si les risques de baisse conjoncturelle dominent toujours les potentiels à la hausse, certains d'entre eux se sont néanmoins réduits, du moins à court terme. Les États-Unis et la Chine œuvrent du moins à trouver une solution partielle au différend commercial qui les oppose depuis plus d'un an; dans le même temps, l'UE et le Royaume-Uni se sont entendus sur un projet d'accord qui réduit le risque d'un Brexit sans accord.

Mais une nouvelle escalade ne peut être écartée ni dans la politique commerciale internationale ni dans les relations entre l'UE et le Royaume-Uni. La conjoncture suisse serait en particulier impactée au cours de l'horizon prévisionnel si les États-Unis décidaient, au cours de l'année à venir, d'imposer des droits de douane supplémentaires sur d'autres biens européens, et si la croissance de l'UE venait à être plombée par un Brexit sans accord.

L'incertitude politique demeure inchangée par rapport aux prévisions précédentes s'agissant de l'accord institutionnel. Une détérioration des relations entre la Suisse et l'UE risquerait d'influer sur l'attrait de la place économique suisse et sur les investissements en Suisse. Sur le plan intérieur, compte tenu des déséquilibres latents dans le secteur de l'immobilier, le risque d'une sévère correction dans ce secteur reste d'actualité.

Monitoring au moyen d'indicateurs

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'État. Conformément à l'art. 170 de la Constitution (Cst.; RS 101), l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fassent l'objet d'une évaluation. L'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement (LParl) prévoit que le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre des projets et sur leurs conséquences économiques, sociales et environnementales. Dans ses objectifs annuels et dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral présente par ailleurs les principales évaluations de l'efficacité réalisées durant l'année sous revue.

Les art. 144 (Objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion), al. 3, et 146 (Programme de la législature), al. 3, LParl, prévoient que le degré de réalisation des objectifs de la législature doit être régulièrement contrôlé à l'aide d'indicateurs. Un système de monitoring a été développé à cet effet. Il sert à collecter, analyser et présenter des informations permettant de suivre en continu et à long terme un objectif donné de la législature. Aucune relation de causalité entre mesures politiques et développements constatés n'est établie dans ce cadre. C'est pourquoi un système de monitoring et les indicateurs qu'il englobe ne se prêtent ni à l'évaluation ni au controlling de programmes politiques spécifiques. Ils ne permettent pas non plus de tirer des conclusions quant à l'efficacité de mesures politiques concrètes.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a développé un système d'indicateurs entre 2010 et 2012 sur mandat de la Chancellerie fédérale. La construction du système s'est appuyée sur les objectifs prioritaires et sur les bases légales du catalogue des tâches (annexe 4 du plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 150 environ, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et les unités administratives concernées. Le Conseil fédéral a retenu 43 indicateurs (indicateurs de la législature) pour son message sur le programme de la législature 2015 à 2019⁴. L'analyse de

la situation qui figure dans le présent rapport repose sur ces indicateurs. Les objectifs et les indicateurs de la législature sont répartis, comme dans le message, entre les trois lignes directrices fixées par le Conseil fédéral. Dans un seul cas, le Conseil fédéral a renoncé à associer un indicateur à un objectif. Il s'agit de l'objectif 5 «La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE».

En juin 2016, le Parlement a complété les seize objectifs du Conseil fédéral par un objectif intitulé «La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité». Pour assurer le monitoring de cet objectif, le Conseil fédéral a approuvé le 9 décembre 2016 un indicateur proposé lui aussi au terme d'un processus participatif impliquant les unités administratives concernées. Il s'agit de l'indicateur «investissements en technologies de l'information et de la communication» qui figure sous l'objectif 3. Le nombre d'indicateurs pour l'actuelle législature s'élève ainsi à 44.

Un indicateur permet généralement de ne couvrir qu'un aspect déterminé d'un champ thématique ou d'un objectif. Pour accroître la portée des indicateurs de la législature, des informations statistiques – appelées «éléments de cluster» – leur ont été adjointes pour couvrir des aspects supplémentaires des objectifs de la législature.

Les commentaires des indicateurs de la législature étant basés sur les dernières données disponibles, il en résulte une certaine hétérogénéité dans les périodes de référence; pour éviter tout risque de confusion, celles-ci sont précisées pour chaque indicateur. En outre, au-delà des contraintes liées à la publication des données, les indicateurs ne sont pas tous affectés au même rythme par l'évolution conjoncturelle. Les graphiques associés à certains indicateurs présentent des intervalles de confiance («Jeunes quittant prématurément l'école, selon le statut migratoire» et «Adéquation entre niveau de formation et activité exercée», par ex.). Un intervalle de confiance renseigne sur l'exactitude des résultats des sondages par échantillon. Le site Internet de l'OFS⁵ fournit des informations complémentaires relatives à chacun des indicateurs.

Indicateurs de la législature

Aperçu de l'évolution à la fin de la législature

Indicateur	Évolution / État			
	Nom	Visé(e)	Observé(e) Qualification	
Taux d'endettement de la Confédération				
Online Service Index				
Quote-part fiscale				
Réglementation des marchés de produits				
Indice de synthèse de l'innovation*				
Production de denrées alimentaires				
Investissements en technologies de l'information et de la communication				
Taux d'exposition au commerce international				
Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale		-	-	
Formation achevée de la formation professionnelle supérieure				
Taux de chômage des jeunes au sens du BIT				
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles				
Impact des publications scientifiques suisses*				
Taux d'activité professionnelle des femmes				
Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales				
Répartition modale du transport transalpin de marchandises				
Abonnés à des raccordements Internet à haut débit*				
Diversité des biocénoses dans les habitats				
Surfaces de terres assolées et de cultures pérennes				
Emissions de gaz à effet de serre				
Consommation finale d'énergie par personne				
Electricité produite par les nouvelles énergies renouvelables				
Indice des recettes fiscales standardisées				
Plurilinguisme des jeunes				
Taux d'aide sociale				
Jeunes quittant prématurément l'école**				
Ecart salarial entre hommes et femmes				
Charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique				
Aide publique au développement (valeur de référence: 0,5 % du RNB)				
Réunions des organisations internationales à Genève				
Dépenses totales pour la protection sociale, en pour-cent du PIB	-			
Résultat de répartition de l'AVS				

Coût du système de santé, en pour-cent du PIB			
Privations pour raison financière en matière de soins			
Surcharge pondérale			
Attitude favorable à la santé: activité physique			
Taux d'activité professionnelle**			
Adéquation entre niveau de formation et activité exercée**			
Dénonciations pour infractions de violence grave			
Violence domestique		-	
Dommages causés par des événements naturels		-	
Confiance dans l'armée			
Traités multilatéraux			
Service militaire pour la promotion de la paix à l'étranger	-		

* Classement de la Suisse en comparaison internationale

** Personnes issues de la migration

Explication des symboles de qualification

Chaque indicateur de la législature est escorté de plusieurs symboles:

Évolution visée / état visé

Le premier décrit l'évolution ou l'état visé selon l'objectif identifié en fonction de la signification ou de l'objectif quantifiable rattaché à l'indicateur de la législature.

Augmentation
 Diminution
 Stabilisation
 État en dessus de la valeur de référence
 État en dessous de la valeur de référence

Évolution observée / état observé

Le deuxième décrit l'évolution observée à partir de la tendance calculée sur la période analysée ou l'état observé. En règle générale, cette période s'étend de 2008 (ou de la date du premier relevé si celui-ci est postérieur à 2008) jusqu'à la dernière valeur disponible. Lors de l'utilisation d'un objectif quantifiable, le calcul se base sur la valeur de référence pour autant que l'objectif en spécifie une.

Augmentation
 Diminution
 Pas de modification notable
 État en dessus de la valeur de référence
 État en dessous de la valeur de référence

Qualification de l'évolution observée / de l'état observé par rapport à l'évolution visée / à l'état observé

Le troisième découle de la comparaison des deux premiers et permet de qualifier l'évolution observée. Cette dernière est positive si elle correspond à l'évolution visée, négative dans le cas contraire ou indifférente lorsqu'elle se trouve entre +3 % et -3 % de croissance. Si aucune évolution n'est visée mais un état, la qualification est alors soit positive soit négative.

Positive
 Négative
 Neutre
 Pas d'évaluation
 (Évolution ou état conforme à celle visée, resp. celui visé)
 (Évolution ou état contraire à celle visée, resp. celui visé)

Indicateurs de la législature 2015 à 2019

Objectif 1 La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

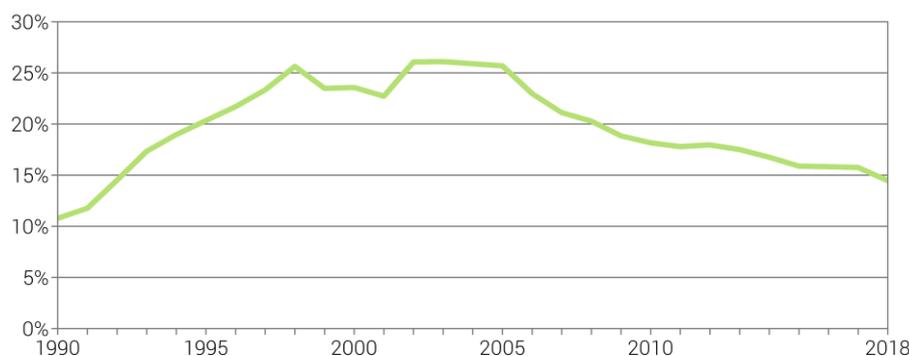
Objectifs quantifiables

1. Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) se stabilise ou diminue par rapport à celui de 2014 (16,8 %).
2. Dans le domaine de la cyberadministration, la Suisse améliore sa position en comparaison internationale.

Indicateur 1

Taux d'endettement de la Confédération

Dettes brutes de la Confédération par rapport au produit intérieur brut



Source: AFF – Rapports financiers

© OFS 2019

En 2018, le taux d'endettement brut a reculé de 1,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour atteindre 14,4 %.

Le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté dans les années 1990 pour atteindre un maximum de 26,1 % en 2003, avant de diminuer à nouveau. Il était de 14,4 % en 2018, en baisse de 1,3 point par rapport à l'année précédente. En termes absolus, l'endettement brut atteignait en 2018 plus de 99,4 milliards de francs, en diminution de 5,8 milliards par rapport à l'année précédente.

La réduction de l'endettement observée ces dernières années est portée au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a globalement fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement

des cantons et des communes depuis 2003.

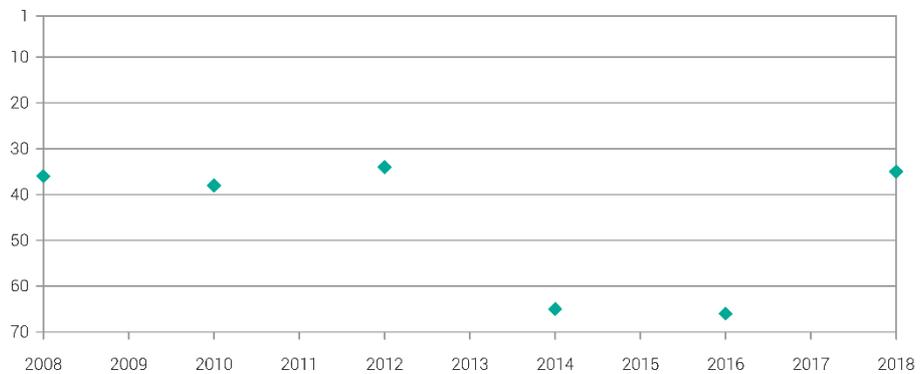
La quote-part des dépenses (dépenses ordinaires de la Confédération en pourcentage du PIB) est passée de 8,8 % à 10,7 % du PIB entre 1990 et 2002. Depuis 2003, elle varie autour de 10 %. En 2018, elle se situait à 10,2 %, soit au même niveau que l'année précédente. Les dépenses ordinaires incluent les intérêts passifs liés à l'endettement de la Confédération. Les charges d'intérêts (dépenses d'intérêt en pourcentage des dépenses ordinaires de la Confédération) ont reculé de 7,1 % en 2007 à 1,6 % en 2018, en raison de la diminution de la dette et de taux d'intérêt bas.

De 2006 à 2013, le solde de financement ordinaire de la Confédération a toujours été positif. En 2014, il a été négatif pour la première fois depuis 2005 (-124 millions de francs). Il a ensuite retrouvé les chiffres noirs et il était positif en 2018, comme les trois années précédentes. En 2018, il était de 2938 millions de francs, soit un excédent de 0,4 %.

Indicateur 2

Indice des services en ligne

Rang mondial de la Suisse



Source: UNPAN – E-Government Survey

© OFS 2018

En 2018, la Suisse se classait au 35^e rang mondial selon l'indice des services en ligne et se situait ainsi au-dessus de la moyenne.

Avec un indice des services en ligne de 0,85 (sur une échelle de 0 à 1), la Suisse se classait en 2018 au 35^e rang des 193 pays considérés. Elle se situait ainsi au-dessus de la moyenne mondiale de 0,57. En 2016, la Suisse avait atteint le 66^e rang, avec un indice de 0,60. Les pays très développés occupent généralement le haut du classement car ils ont la volonté politique de développer et de mettre en œuvre des mesures dans le domaine de la cyberadministration et concentrent les ressources financières nécessaires à cet effet. En 2018, le Danemark, les États-

Unis, Singapour et la Corée du Sud occupaient les premières places du classement.

L'indice de participation électronique mesure l'utilisation des services en ligne destinés à associer les citoyennes, les citoyens et l'économie aux processus de décision politiques. En 2018, la Suisse occupait ici le 41^e rang, avec un indice de 0,84. Elle se situait au-dessus de la moyenne mondiale de 0,57.

L'indice des services en ligne et l'indice de participation électronique sont des indices relatifs. L'indice d'un pays dépend du développement de la cyberadministration dans les pays les mieux et les plus mal placés.

Objectif 2 **La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné**

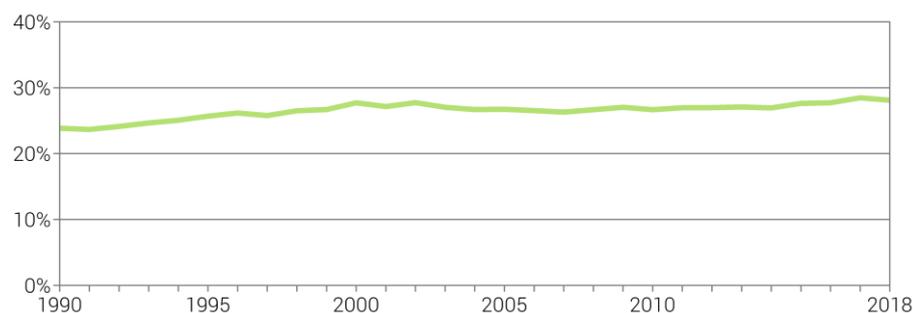
Objectifs quantifiables

1. Afin de maintenir ou d'augmenter l'attractivité de la place économique suisse, la quote-part fiscale doit être stabilisée ou réduite par rapport à son niveau de 2014 (quote-part fiscale [État]: 27,0 %).
2. Par l'aménagement optimal des conditions économiques générales, la performance de l'économie et la productivité en Suisse augmentent.
3. La Suisse conserve sa place de leader mondial dans le domaine de l'innovation.
4. La production indigène de denrées alimentaires (en térajoules, TJ) progresse légèrement par rapport aux valeurs moyennes de la période 2008 à 2010.

Indicateur 1

Quote-part fiscale

Recettes fiscales, y compris les cotisations obligatoires aux assurances sociales, par rapport au produit intérieur brut



2018: chiffre partiellement estimé

Source: AFF – Statistique financière

© OFS 2019

La quote-part fiscale s'élevait à 28,1 % en 2018.

La quote-part fiscale est relativement stable, se maintenant depuis 2001 autour de 27 %. En 2018, elle était de 28,1 % du PIB, en baisse par rapport à l'année précédente. Au niveau international, la quote-part fiscale de la Suisse est faible: seuls l'Irlande, la Corée et les États-Unis affichent une quote-part fiscale plus faible parmi les pays de l'OCDE placés au même niveau de développement. Dans les comparaisons internationales, il ne faut pas oublier qu'en Suisse les contributions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas prises en compte. Dans de nombreux États, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

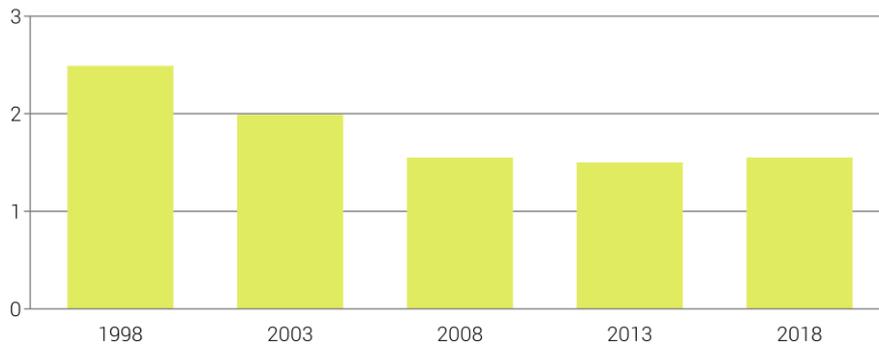
Les prélèvements fiscaux permettent de financer une grande partie des activités et des dépenses de l'État. La quote-part des dépenses publiques, c'est-à-dire le montant total des dépenses publiques rapporté au PIB, a augmenté dans les années 1990 et a atteint en 2002 un niveau sans précédent (34,7 %). En 2018, les dépenses publiques représentaient 32,4 % du PIB, soit à peu près le même niveau que l'année précédente (32,9 %). La quote-part des dépenses publiques de la Suisse est une des plus faibles de l'OCDE.

La charge fiscale varie selon les cantons: l'indice d'exploitation du potentiel fiscal est bas dans les cantons de Schwytz, de Zoug et de Nidwald. Schwytz présentait en 2019 l'indice le plus faible. Le canton de Genève avait l'indice le plus élevé, devant les cantons de Vaud et du Jura.

Indicateur 2

Réglementation des marchés de produits

Échelle de 0 (pas de réglementation) à 6 (très forte réglementation)



2018: Rupture de série temporelle

Source: OCDE – Indicateur intégré de RMP

© OFS 2019

La réglementation des marchés de produits est restée constante depuis 2008.

Après avoir enregistré une baisse par rapport à ses niveaux de 1998 et de 2003, l'indice de réglementation des marchés de produits est resté pratiquement constant depuis 2008, sa valeur s'établissant à 1,55 point en 2018. En raison d'une révision, il est impossible de comparer directement cette valeur à celles des relevés précédents.

En 2018, la Grande-Bretagne est arrivée, avec un indice de 0,79, en tête des pays de l'OCDE qui ont des marchés de produits faiblement réglementés; elle était suivie par l'Espagne avec un indice de 1,04. Les États membres de l'OCDE ont en majeure partie libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998.

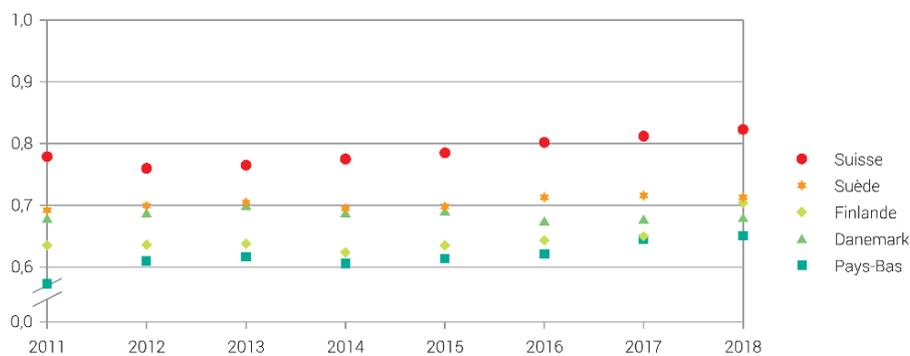
La Suisse présente un degré de régulation élevé dans le domaine «participations de l'État» en raison des nombreuses entreprises publiques. En 2018, l'indice de régulation de ce domaine atteignait 3,23 points, se situant au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (2,15 points).

Comparée à l'UE et à l'OCDE, la Suisse connaît un degré élevé de réglementation des marchés de produits, par exemple dans les secteurs télécommunication, transports et énergie, qui dépendent d'infrastructures de réseaux couvrant tout le territoire ou qui sont pour des raisons historiques en main des cantons et des communes. Ceci concerne notamment le courrier postal et le réseau ferroviaire. La réglementation du marché de l'électricité reste élevée, bien qu'une déréglementation y ait été observée ces dernières années.

Indicateur 3

Indice de synthèse de l'innovation

Echelle du niveau d'activité en matière d'innovation de 0 (bas) à 1 (haut), pour les cinq pays les plus performants



Les données de base de l'indice de synthèse de l'innovation sont l'objet d'adaptations au cours du temps.

Source: Commission européenne – European Innovation Scoreboard

© OFS 2019

En 2018, la Suisse se classait au premier rang s'agissant de l'indice de synthèse de l'innovation.

L'indice de synthèse de l'innovation de la Suisse est resté relativement constant entre 2011 et 2015, puis il a augmenté. Il a atteint 0,823 en 2018. Sa valeur place la Suisse au premier rang, devant les pays membres de l'UE et les autres pays considérés. Au sein de l'UE, la Suède affiche l'indice le plus élevé (0,713), devant la Finlande (0,704), le Danemark (0,680) et les Pays-Bas (0,651). La Suisse occupe une position de leader en ce qui concerne notamment le capital humain, l'attrait de ses systèmes de recherche et les investissements au niveau des entreprises.

Les investissements dans la recherche et développement (R&D) contribuent à créer des conditions propices à l'innovation. En 2017, la Suisse y a consacré plus de 22 milliards de francs, ce qui représente environ 3,4 % de son produit intérieur brut (PIB). En Suisse, 69 % des investissements en R&D

ont été consentis par des entreprises privées en 2017. Les hautes écoles, dont les fonds sont majoritairement publics, la Confédération et les institutions privées sans but lucratif ont quant à elles assumé la part restante.

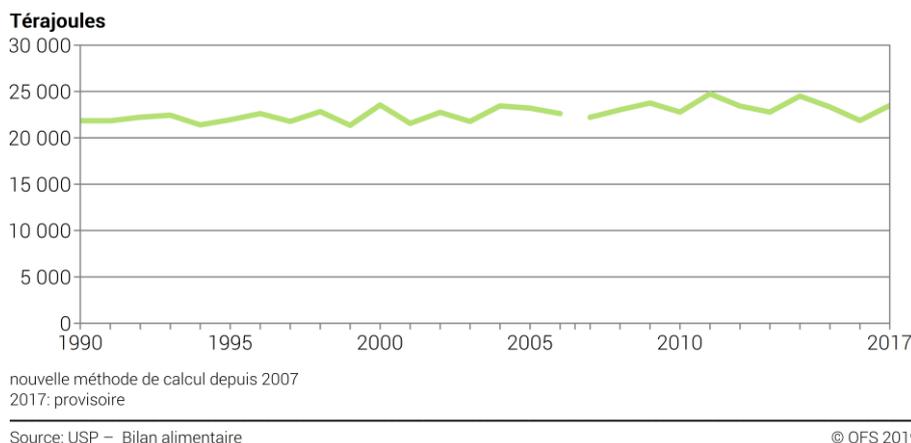
Le niveau de formation joue un rôle déterminant dans le développement d'un capital humain favorable à l'innovation. En 2018, 88,4 % de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans bénéficiait d'une formation post-obligatoire, une part en hausse constante depuis 2011. En 2018, 44,7 % de la population résidente permanente de cette tranche d'âge disposait d'une formation de degré secondaire II et 43,7 % d'une formation tertiaire.

Depuis 2011, le nombre d'emplois dans les branches innovatrices rapporté au total des emplois des secteurs secondaire et tertiaire en équivalents plein temps n'a pas évolué de manière significative. En 2016, cette part se montait à 29,4 %.

Indicateur 4

Production de denrées alimentaires

Production indigène brute de denrées alimentaires par l'agriculture



En 2017, le taux d'auto-apvisionnement brut était de 59 %.

La production brute de denrées alimentaires fluctue d'année en année depuis 1990 et a atteint 23 486 térajoules en 2017. Les conditions climatiques et topographiques de la Suisse permettent de couvrir une grande partie de la consommation de lait, de produits laitiers, de beurre, de viande, de pommes de terre et de sucre dans le pays même. Cette part est toutefois bien plus faible en ce qui concerne les céréales, les légumes et les fruits. Elle est très faible pour les légumineuses et le poisson, par exemple, dont l'essentiel doit être importé. La production brute de produits d'origine animale comprend également les fourrages importés. De ce fait, pour déterminer la production animale nette en Suisse, seule compte comme production indigène la part obtenue à partir de fourrage suisse. La production indigène totale nette s'est ainsi élevée à 20 688 térajoules en 2017.

Si l'on compare la production indigène totale à la consommation totale de denrées alimentaires en

Suisse, on obtient le taux d'auto-apvisionnement du pays. En 2017, ce taux était de 59 % brut et de 52 % net. C'est pour les produits animaux, en particulier pour le lait et les produits laitiers, que le niveau d'auto-apvisionnement est le plus élevé.

L'agriculture a besoin de surfaces agricoles pour produire des denrées alimentaires. En 2018, la surface agricole utile de la Suisse était quelque peu supérieure à un million d'hectares. Elle se composait principalement de surfaces herbagères (70 %) et céréalières (14 %). La surface agricole utile diminue.

L'azote est un élément nutritif important qui détermine dans une large mesure les rendements dans la production végétale. L'«efficacité de l'azote» indique quelle part de l'apport total d'azote dans l'agriculture est utilisée par les plantes, sachant que l'azote excédentaire passe dans l'air et dans l'eau, où il constitue un polluant. L'efficacité de l'azote s'est améliorée, passant d'un peu plus de 23 % en 1990 à 31 % en 2017.

Objectif 3 La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité

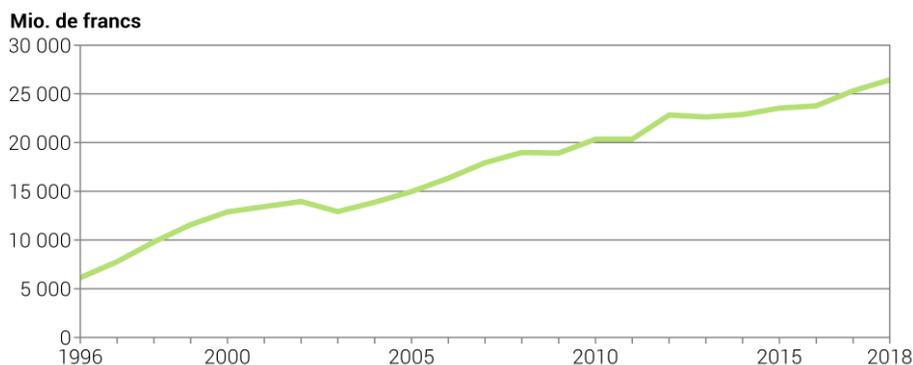
Objectif quantifiable

1. Par l'aménagement optimal des conditions générales, les investissements dans les technologies de l'information et de la communication en Suisse augmentent.

Indicateur

Investissements en technologies d'information et de communication

En Suisse, aux prix de l'année précédente, référence 2010



2018: provisoire

Source: OFS – CN

© OFS 2019

Les investissements dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont augmenté en moyenne d'environ 7 % par an entre 1996 et 2018.

Les investissements consentis par l'économie privée et l'État dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont passés de 6 126 millions de francs en 1996 à 26 447 millions de francs en 2018 (aux prix de l'année précédente, année de référence 2010), soit un accroissement moyen d'environ 7 % par an. En 2018, les trois quarts des investissements ont été effectués dans des logiciels et des banques de données, un peu plus d'un sixième dans les technologies de la communication et le reste dans les technologies de l'information. Les logiciels et les bases de données enregistrent la plus forte progression des investissements depuis 1996.

La capacité d'une économie à exploiter les opportunités de croissance et d'innovation offertes par la numérisation dépend entre autres du nombre de personnes formées dans le domaine des TIC. En 2018, 6 001 diplômés en lien avec les TIC ont été délivrés en Suisse, soit six fois plus qu'en 1990. Deux cinquièmes de ces diplômés étaient des certificats fédéraux de capacité (CFC).

Le nombre de brevets TIC déposés auprès du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) décrit l'importance de la branche TIC dans les activités de recherche et développement. En 2017, la Suisse a déposé 42,1 demandes de brevets TIC par million d'habitants et se place ainsi au huitième rang du classement des pays de l'OCDE. La Suède occupe la première place (157,9), suivie de la Corée (103,4), de la Finlande (98,2) et du Japon (93,4).

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

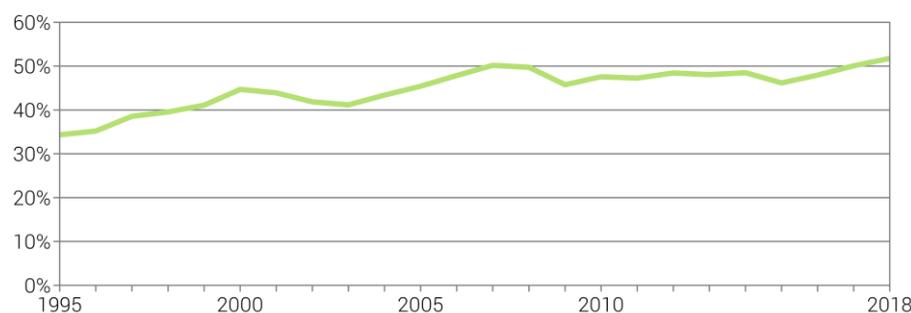
Objectif quantifiable

1. Le taux d'exposition de l'économie suisse au commerce international reste stable ou augmente par rapport à la valeur moyenne enregistrée durant la législature 2011 à 2015.

Indicateur

Taux d'exposition au commerce international

Moyenne des importations et des exportations de biens et de services, rapportée au produit intérieur brut, à prix courants



2017 et 2018: provisoire

Source: OFS – CN

© OFS 2019

En 2018, le taux d'exposition au commerce international de la Suisse était de 51,8 %, en augmentation depuis 1995.

Le commerce extérieur de la Suisse s'est globalement développé depuis 1995, malgré des fluctuations liées à la conjoncture. Après une période de recul au début du millénaire, la moyenne des importations et des exportations par rapport au produit intérieur brut (PIB) a augmenté à partir de 2003, pour ensuite reculer suite à la crise financière de 2008. En 2017, le taux d'exposition de la Suisse dans le commerce mondial a dépassé le seuil de 50 % pour atteindre 51,8 % en 2018. L'Union européenne (UE) joue un rôle particulièrement important dans le commerce extérieur de la Suisse. Nos principaux partenaires commerciaux dans l'UE sont l'Allemagne, l'Italie et la France.

En 2018, la valeur nominale des exportations de marchandises était deux fois plus élevée que la valeur nominale des exportations de services. Ce rapport est resté relativement stable depuis 1995, tandis qu'il a évolué en faveur des services dans les importations: jusqu'en 2008, les importations de marchandises étaient environ trois fois plus élevées que les importations de services; aujourd'hui, le rapport est le même que pour les exportations.

Les trois quarts environ de la valeur ajoutée totale des exportations brutes de la Suisse ont été produits en Suisse en 2016; le reste a été importé sous forme de consommation intermédiaire. La part de la valeur ajoutée produite en Suisse est en général plus élevée pour les exportations de services que pour les exportations de marchandises. Les services sont en effet moins facilement échangeables et les importations de biens intermédiaires jouent un rôle plus important pour les marchandises que pour les services.

Nos relations économiques avec l'étranger ne se limitent pas à des échanges de marchandises et de services, ils comprennent aussi les échanges de capitaux. Ceux-ci consistent notamment en des investissements directs: en 2017, les capitaux détenus à l'étranger par des investisseurs résidant en Suisse s'élevaient à 1228 milliards de francs. Inversement, des investissements en Suisse sont effectués depuis l'étranger: en 2017, le stock d'investissements étrangers directs en Suisse s'élevait à 1088 milliards de francs. Les investissements directs en Suisse et à l'étranger augmentent avec le temps. Leurs variations ne résultent pas seulement des échanges de capitaux, mais aussi des fluctuations des taux de change.

Objectif 5 La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE

Objectif quantifiable et indicateur

Pour cet objectif, le Conseil fédéral n'a pas formulé d'objectif quantifiable, respectivement, n'a pas défini d'indicateur.

Objectif 6 La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité

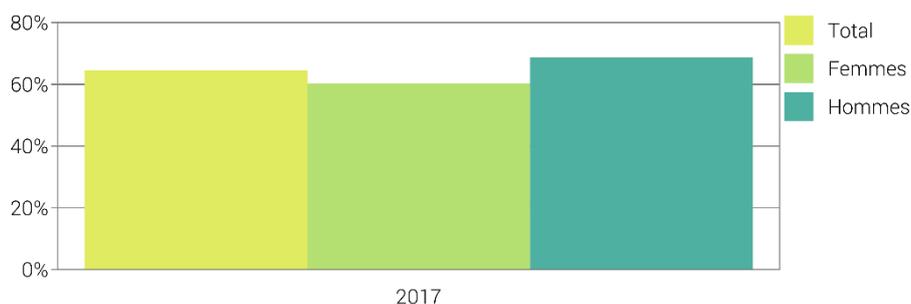
Objectifs quantifiables

1. Dans le système de formation perméable et de haute qualité, la formation professionnelle est renforcée, elle qui est un pilier important de l'encouragement d'une relève qualifiée, et le taux de chômage des jeunes reste à un niveau bas en comparaison internationale.
2. Les hautes écoles conservent et renforcent leurs profils spécifiques de haute école, qui répondent aux besoins des personnes, de la société et du monde économique.
3. La Suisse reste parmi les nations de pointe dans les domaines de la science et de la recherche.
4. Le potentiel de la main-d'œuvre indigène est mieux exploité. Le taux d'activité professionnelle des femmes progresse.

Indicateur 1

Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale

Part des personnes jusqu'à 25 ans possédant un titre de formation professionnelle initiale*, par rapport à la population du même âge



* premier titre obtenu au degré secondaire II pendant l'année de référence

Source: OFS – LABB

© OFS 2019

En 2017 environ 65 % des personnes âgées jusqu'à 25 ans ont achevé une formation professionnelle initiale comme première certification au degré secondaire II.

Les jeunes diplômés de la formation professionnelle initiale représentaient en 2017 environ 65 % de la population du même âge (jusqu'à 25 ans). La proportion était moins élevée chez les femmes que chez les hommes. Les femmes étaient plus souvent que les hommes titulaires d'un diplôme de formation générale, par exemple une maturité gymnasiale ou un diplôme d'une école de culture générale. Les diplômes de formation professionnelle et de formation générale font partie du degré secondaire II.

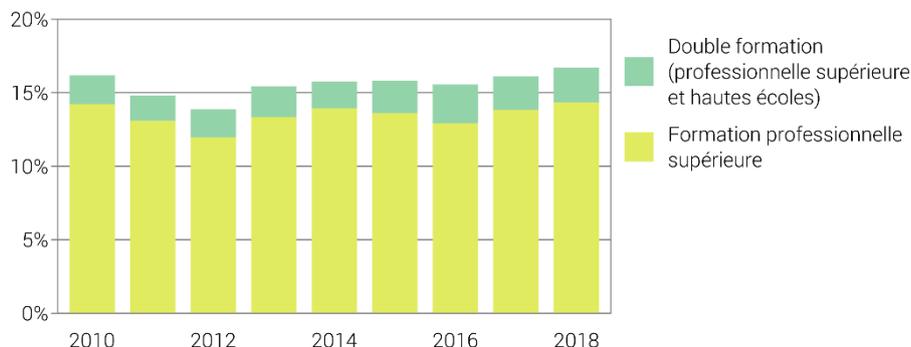
En 2018, 36,4 % des personnes de 25 à 64 ans désignaient la formation professionnelle initiale comme leur formation achevée la plus élevée. Ce pourcentage a nettement diminué au cours des dix dernières années, car de plus en plus de personnes accomplissent après leur formation secondaire une formation de niveau tertiaire.

La formation professionnelle initiale ouvre plusieurs possibilités de continuer à se former: elle permet d'acquérir une formation professionnelle supérieure (diplôme d'école supérieure, examen professionnel ou examen professionnel supérieur), ainsi que la maturité professionnelle qui donne accès aux hautes écoles spécialisées et, via l'examen complémentaire passerelle, aux hautes écoles universitaires.

Indicateur 2

Formations achevées de la formation professionnelle supérieure

Par rapport à la population résidente permanente des 30 à 34 ans



Source: OFS – ESPA

© OFS 2019

En 2018, la part des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure était de 16,7 %.

La part des personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidente du même âge se situait à 16,7 % en 2018, soit légèrement au-dessus du niveau de 2010. En comparaison, près de 40,7 % des personnes de ce groupe d'âge disposaient en 2018 d'un diplôme d'une haute école. Ces deux pourcentages incluent les personnes titulaires des deux diplômes (2,4 % en 2018).

Si l'on considère la population résidente permanente de 25 à 64 ans, 14,9 % possédaient en 2018 un diplôme de formation professionnelle supérieure comme niveau de formation le plus élevé; 28,8 % du

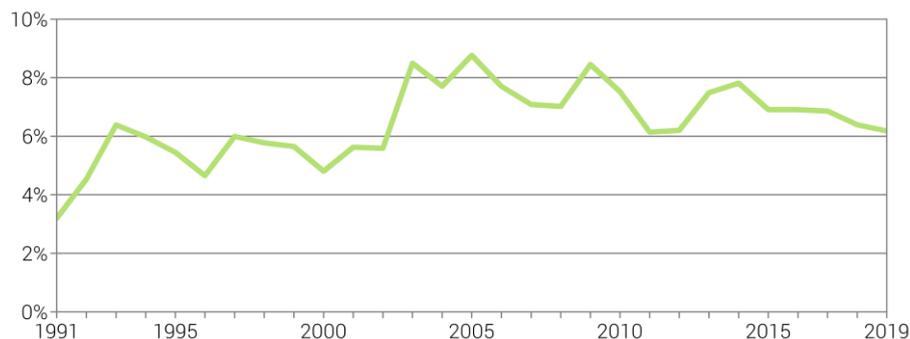
même groupe étaient titulaires d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes titulaires d'un diplôme de degré tertiaire a globalement progressé au cours des dernières années.

Environ 26 800 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés en 2018, dont 14 600 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel, 9100 diplômes des écoles supérieures et 2800 diplômes fédéraux attestant la réussite d'un examen professionnel supérieur. Les quelque 300 diplômes restants étaient des titres de formation professionnelle supérieure non réglementés au niveau fédéral. Le nombre de diplômes décernés pour des formations professionnelles supérieures réglementées par la Confédération a augmenté depuis 2010 alors que l'on observe une baisse des diplômes non réglementés au niveau fédéral.

Indicateur 3

Taux de chômage des jeunes au sens du BIT

Part des personnes au chômage dans la population active des 15 à 24 ans



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre.

Source: OFS – ESPA

© OFS 2019

En 2019, le taux de chômage des jeunes a diminué par rapport à l'année précédente pour atteindre 6,2 %.

Tout en accusant des fluctuations, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes âgés de 15 à 24 ans a globalement augmenté depuis 1991. Il se chiffrait à 6,2 % au deuxième trimestre de 2019 et s'avérait ainsi 1,5 fois plus élevé que celui de la population active (4,2 %).

Les causes de ces fluctuations sont variées: la conjoncture exerce par exemple une forte influence sur le chômage des jeunes. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes.

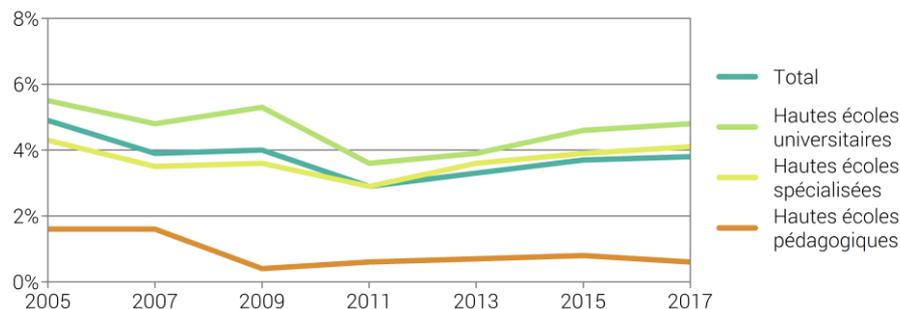
En comparaison internationale, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes en Suisse est relativement faible. En 2019, ce taux s'élevait à 14 % en moyenne (au deuxième trimestre) dans l'UE-28. Parmi les pays de l'UE, la République tchèque et l'Allemagne ont affiché en 2019 des taux de chômage des jeunes inférieurs à celui de la Suisse. Ce taux était le plus élevé en Grèce et en Espagne.

En Suisse, la part des jeunes de 15 à 24 ans sans emploi ne suivant pas d'études ou de formation (taux NEET: Not in Education, Employment or Training) se situait à 6 % en 2018 et était donc inférieure à la moyenne de l'UE-28 (10,5 %). L'Allemagne, la République tchèque, le Luxembourg, l'Islande, la Norvège et les Pays-Bas présentaient des taux NEET inférieurs à celui de la Suisse.

Indicateur 4

Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles

Personnes diplômées des hautes écoles qui sont au chômage au sens du BIT un an après la fin des études, selon le type de haute école



Première enquête des années de diplôme 2004-2016

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS 2019

En 2017, le taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles atteignait 3,8 %, un niveau inférieur à celui de la population dans son ensemble.

Le taux de chômage au sens du BIT des personnes diplômées des hautes écoles, un an après l'obtention d'un diplôme, a reculé entre 2005 et 2011. Il a ensuite augmenté, pour atteindre une moyenne de 3,8 % en 2017, en légère augmentation (0,1 point de pourcentage) par rapport à 2015. En comparaison, le taux de chômage au sens du BIT de la population résidante permanente s'élevait à 4,8 % en 2017. Le taux de chômage est plus élevé chez les titulaires d'un master d'une haute école universitaire (4,8 %) que chez les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée (4,1 %) et chez les diplômés des hautes écoles pédagogiques (0,6 %). Ces écarts ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'efficacité des différents types de hautes écoles.

Cinq ans après la fin des études, le taux de chômage au sens du BIT 2017 parmi les diplômés des hautes écoles recule globalement par rapport à celui établi un an après la fin des études. Les difficultés éven-

tuelles rencontrées au début de la vie active sont pour la plupart surmontées.

En 2017, 80 % des titulaires d'un diplôme d'une haute école avaient, un an après la fin de leurs études, une place de travail exigeant un tel diplôme et exerçaient donc une activité en rapport avec leur niveau de formation. La proportion la plus élevée s'observait chez les diplômés des hautes écoles pédagogiques (93,6 %), suivis des titulaires d'un master d'une haute école universitaire (85,1 %). La proportion la plus faible s'observait chez les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée (66,6 %).

En 2017 toujours, cinq ans après la fin de leurs études, plus de 80 % des diplômés des hautes écoles étaient satisfaits de leur taux d'occupation. Parmi les titulaires d'un master d'une haute école universitaire et les titulaires d'un bachelor d'une haute école spécialisée, resp. 13,7 % et 15 % auraient souhaité réduire leur taux d'occupation, et resp. 6,8 % et 3,7 % auraient souhaité l'augmenter. Parmi les personnes diplômées des hautes écoles pédagogiques, 6,6 % auraient souhaité un taux d'occupation plus élevé et 7,1 % un taux d'occupation moins élevé.

Indicateur 5

Impact des publications scientifiques

Indice relatif de citations sur une échelle de 0 (basse) à 200 (élevée)



Moyenne glissante sur 5 ans

Source: Clarivate Analytics, élaboration: SEFRI

© OFS 2019

Durant la période 2014 à 2018, les publications scientifiques suisses sont arrivées en troisième position mondiale des publications les plus citées.

L'impact des publications scientifiques suisses est relativement stable et se situe au-dessus de la moyenne mondiale. Sur la période de 2014 à 2018, la Suisse dépassait la moyenne mondiale de 25 points et se classait, toutes publications scientifiques confondues, au 3^e rang mondial, juste derrière les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

La Suisse a réalisé en tout 295 000 publications pendant la période de 2014 à 2018, ce qui représentait 1,1 % du volume de publications mondial. Si l'on pondère par contre le nombre de publications par habitant, on constate que la Suisse comptait parmi les pays les plus productifs: avec 7056 publications par an et par million d'habitants, elle se plaçait au premier rang, suivie du Danemark, de l'Australie, de la Norvège et de la Finlande. Les États-Unis, le pays qui a publié le plus (20,9 % du total mondial), occupait le 17^e rang.

L'impact des publications suisses est nettement su-

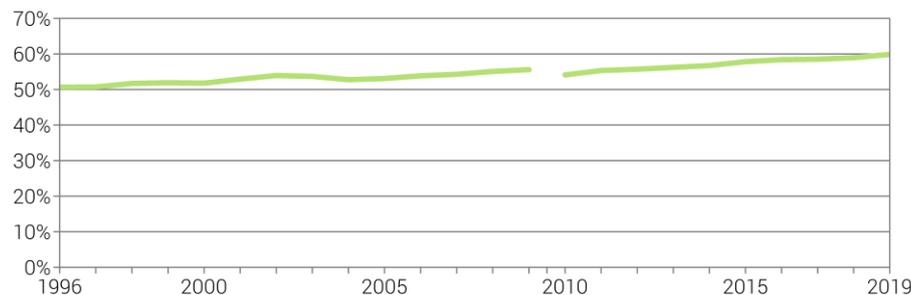
périeur à la moyenne mondiale dans tous les domaines de recherche. On observe les écarts les plus importants (+ de 20 à 30 points) dans les domaines «Sciences techniques et de l'ingénieur, informatique», «Agriculture, biologie et sciences de l'environnement», «Physique, chimie et sciences de la terre», «Sciences de la vie» et «Médecine clinique», suivis du domaine «Sciences sociales et comportementales» (+ 13 points) et de celui des «Sciences humaines et arts» (+ 9 points).

Les chercheurs suisses disposent d'un réseau international. Sur l'ensemble des publications réalisées avec d'autres institutions pendant la période de 2014 à 2018, 85 % ont été rédigées avec des partenaires internationaux. Cette part a globalement augmenté pendant la période considérée. La Suisse s'est toujours placée aux premiers rangs ces dernières années en comparaison internationale. L'espace européen représentait pendant la période de 2014 à 2018 le principal partenaire de la recherche en Suisse, qui a co-publié principalement avec trois pays limitrophes, à savoir l'Italie, l'Allemagne et la France. En dehors de l'espace européen les États-Unis sont le partenaire le plus important pour la Suisse.

Indicateur 6

Taux d'activité professionnelle des femmes

Part des femmes actives dans la population résidente permanente de cette tranche d'âges (femmes de 15 à 64 ans), en équivalents plein temps



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs au 2^e trimestre.
2010: Rupture de série temporelle

Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2019

En 2019, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se situait à 59,8 %.

Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans, exprimé en équivalents plein temps, augmente globalement depuis la fin des années 1990. Il était de 59,8 % au deuxième trimestre 2019. On observe une légère différence entre les femmes étrangères et les femmes suisses. Le taux d'activité en équivalents plein temps est plus élevé chez les hommes (85,1 % au deuxième trimestre 2019) que chez les femmes.

Le taux d'activité est plus élevé lorsqu'il n'est pas mesuré en équivalents plein temps, et ce aussi bien chez les femmes (80,1 %) que chez les hommes (88,4 %). La différence est plus marquée pour les femmes que pour les hommes. Cette constatation découle notamment du fait que les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes.

Alors qu'elle n'a que peu d'effets sur l'activité professionnelle des femmes, la présence d'un ou de plusieurs enfants dans le ménage s'accompagne souvent d'une interruption ou d'une baisse significative de celle des femmes. En 2018, dans les ménages comprenant au moins un enfant de moins de 7 ans, le taux d'activité des femmes, exprimé en équivalents plein temps, se montait en moyenne à 43,4 %. Dans les ménages dont le plus jeune enfant était âgé de 7 à 14 ans, ce taux s'établissait à 55,5 %, alors qu'il était de 64,4 % dans ceux ne comptant pas d'enfant de moins de quinze ans.

Le taux d'activité des femmes en équivalents plein temps tend également à augmenter avec le niveau de formation. Ainsi, en 2018, celles qui bénéficiaient d'une formation de degré tertiaire présentaient généralement un taux d'activité plus élevé (69,1 %) que celles ayant achevé un cursus de degré secondaire II (58,1 %) ou n'ayant pas de formation post-obligatoire (47,9 %).

Objectif 7 La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

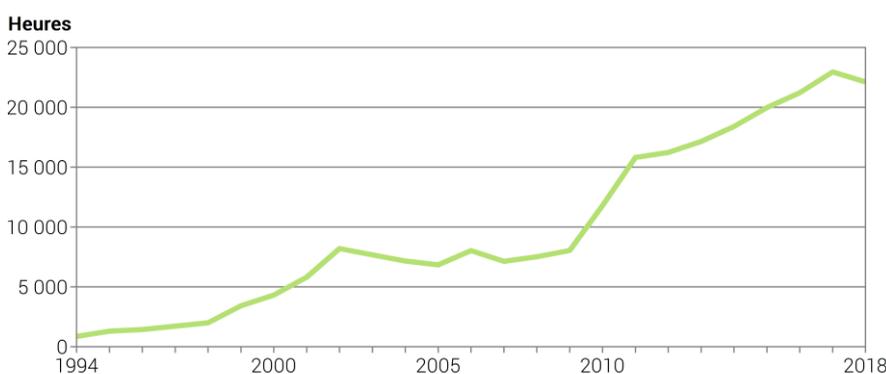
Objectifs quantifiables

1. Le programme visant à l'élimination des goulets d'étranglement permet d'éliminer les congestions les plus sérieuses sur le réseau des routes nationales, afin qu'à l'avenir les flux de trafic ne soient si possible pas entravés malgré l'augmentation du volume de celui-ci. Parallèlement aux mesures d'extension de nature architecturale, des mesures de gestion du trafic telles que le changement d'affectation des bandes d'arrêt d'urgence sont mises en œuvre.
2. La part du transport de marchandises à travers les Alpes qui est transférée sur le rail augmente au cours de la législature 2015 à 2019.
3. Les conditions générales régissant le marché des télécommunications contribuent à garder les investissements à un niveau élevé et à maintenir la Suisse parmi les cinq pays de l'OCDE disposant du plus grand nombre de raccordements Internet filaires à haut débit.

Indicateur 1

Embouteillages sur le réseau des routes nationales

Embouteillages causés par une surcharge de trafic



Source: Office fédéral des routes

© OFS 2019

En 2018, le nombre d'heures d'embouteillage causées par une surcharge de trafic a diminué de 3,7 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic a augmenté dans les années 1990, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. Il a de nouveau augmenté à partir de 2010 pour atteindre un maximum provisoire de 22 949 heures en 2017. En 2018, le nombre d'heures d'embouteillage s'est monté à 22 110, ce qui correspond à une diminution de 3,7 % ou de 839 heures par rapport à l'année précédente (2016–2017: +8,2 %). Entre 2017 et 2018, les embouteillages causés par des chantiers ou des accidents ont globalement augmenté.

En 2018, 87 % des heures d'embouteillage enregistrées s'expliquent par des surcharges de trafic, le reste en majorité par des chantiers et des accidents. Les surcharges de trafic se forment généralement sur des tronçons assez courts près des grandes

agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant d'enregistrer les embouteillages sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage observée à partir de 2008. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

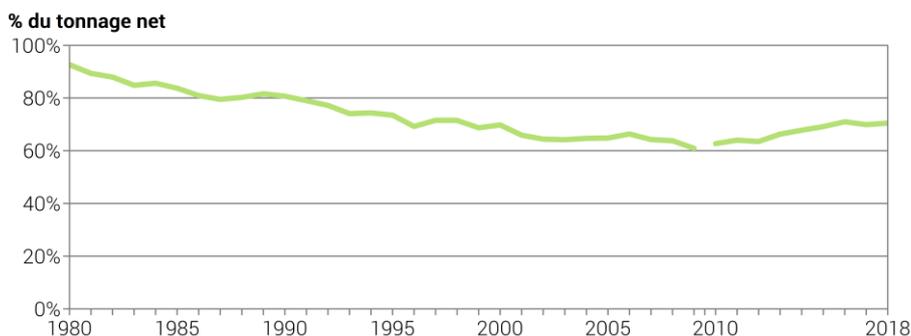
Les embouteillages entraînent des pertes de temps qui ont un coût économique. Pour les routes nationales, ce coût estimé a passé de 670 millions de francs en 2010 à 928 millions de francs en 2017.

Le trafic sur les routes nationales augmente d'année en année. En 2018, le volume de trafic sur les routes nationales a atteint 27 696 millions de véhicules-kilomètres, soit, 0,1 % de plus que l'année précédente. En 2017, les routes nationales, qui ne représentent que 2,6 % environ du réseau routier suisse, ont supporté 41 % du volume de trafic des véhicules à moteur et 71 % du volume de trafic des véhicules lourds de transport de marchandises.

Indicateur 2

Répartition modale du transport transalpin de marchandises

Part des marchandises transportées par le rail dans l'ensemble des marchandises transportées par la route et le rail à travers les Alpes



2010: rupture de série temporelle

Source: OFT – Transport transalpin des marchandises

© OFS 2019

En 2018, 70,5 % des marchandises traversant les Alpes suisses ont emprunté le rail.

Au début des années 1980, environ 90 % des marchandises traversant les Alpes suisses empruntaient le rail. La proportion n'était plus que de 61 % en 2009. Depuis, elle est de nouveau en hausse. En 2018, 70,5 % des marchandises étaient acheminées par le rail et 29,5 % par la route. Le rapport est à peu près inverse en France et en Autriche.

Les lieux de départ et de destination des biens transportés par le rail à travers les Alpes suisses étaient, en 2014, situés majoritairement à l'étranger: 87 % des marchandises traversant les Alpes par le rail étaient des marchandises en transit. Les 13 % restants étaient des transports intérieurs, des importations ou des exportations.

Le volume des marchandises traversant les Alpes par le rail ou par la route était en 2018 de 39,6 mil-

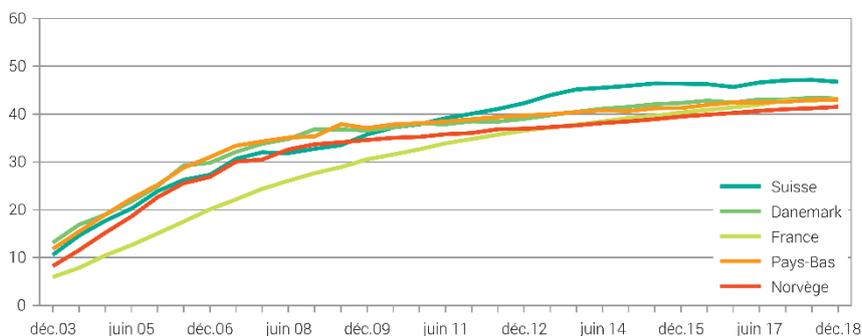
lions de tonnes net. Il a plus que doublé par rapport à 1981, première année après l'ouverture du tunnel routier du Gothard. Les transports de marchandises par la route ont, sur la même période, augmentés plus fortement que les transports de marchandises par le rail. Ce fait est illustré par l'évolution du trafic des véhicules lourds de transport de marchandises à travers les Alpes suisses. Celui-ci a atteint un maximum en l'an 2000, avec 1,4 million de passages, avant de diminuer. En 2018, 941 000 de ces véhicules ont traversé les Alpes suisses, dont les trois quarts environ ont emprunté la route du Gothard. Le nombre de passages a triplé par rapport à 1981.

L'arc alpin intérieur (du Fréjus au Brenner) a été traversé en 2018 par 5 millions de véhicules lourds de transport de marchandises. La plus grande partie d'entre eux a emprunté les passages autrichiens (53 %). La part de la Suisse est de 19 %, celle de la France de 28 %.

Indicateur 3

Abonnés à des raccordements Internet à haut débit

Nombre d'abonnés à des raccordements Internet fixes à haut débit pour 100 habitants



Déc. 2018: estimations pour la Suisse

Source: OCDE - Key ICI Indicators

© O-S 2019

La Suisse a conservé en 2018 sa première place en termes de raccordements Internet fixes à haut débit; elle se situait en dessous de la moyenne de l'OCDE pour les raccordements à la fibre optique.

Le nombre d'abonnés à des raccordements Internet fixes à haut débit a augmenté depuis 2003. On en comptait 10,6 pour 100 habitants à la fin 2003, contre 46,8 pour 100 habitants à la fin 2018, soit un total de 3 991 680 abonnés. La Suisse occupe ainsi l'un des premiers rangs dans la comparaison réalisée par l'OCDE. En décembre 2018, elle figurait à la première place des États membres de l'OCDE, devant le Danemark. La Suisse se situe toutefois en-dessous de la moyenne de l'OCDE si l'on considère uniquement la part des raccordements aux réseaux en fibre optique. Cette situation peut s'expliquer par la part importante de raccordement à large bande assurée en Suisse par d'autres technologies (réseau câblé et DSL). La République de Corée et le Japon présentent le

plus fort taux de raccordement aux réseaux en fibre optique.

En 2016, 18,5 abonnés pour 100 habitants possédaient un raccordement à haut débit de 25 et 100 mégabits par seconde (Mbps) le même nombre d'abonnés pour 100 habitants avaient un raccordement de plus de 100 Mbps.

En 2019, 96 % des ménages suisses disposaient d'une connexion internet. La Suisse se situe à cet égard au-dessus de la moyenne des 28 pays de l'UE (89 % en 2018).

L'utilisation d'internet varie selon le niveau de formation. Début 2019, 98 % des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (hautes écoles) utilisaient internet plusieurs fois par semaine. Le taux d'utilisation était de 86 % chez les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II et de 74 % chez les personnes n'ayant accompli que la scolarité obligatoire.

Objectif 8 La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

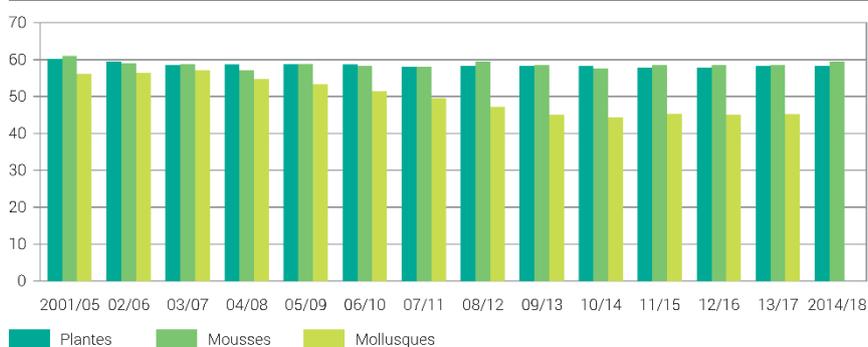
Objectifs quantifiables

1. La biodiversité et les milieux naturels sont préservés et développés.
2. Les surfaces de terres assolées et de cultures pérennes se stabilisent au niveau moyen enregistré entre 2012 et 2014. Les émissions de gaz à effet de serre en Suisse diminuent de 20 % au total d'ici à 2020 par rapport à 1990.
3. La consommation énergétique moyenne par personne et par an doit diminuer de 16 % d'ici à 2020 par rapport à l'an 2000.
4. La part des nouvelles énergies renouvelables dans le mix d'électricité est sensiblement augmentée.

Indicateur 1

Diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages

Indice¹ de 0 (biocénose uniforme) à 100 (biocénose variée), basé sur la comparaison par paires de toutes les surfaces de l'échantillonnage



¹ Moyenne sur cinq ans

Source: OFEV – Monitoring de la biodiversité en Suisse

© OFS 2019

Depuis le début des années 2000, la diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages est restée constante pour les plantes et les mousses; elle a diminué pour les mollusques.

La diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages a diminué globalement depuis le début des années 2000. Si elle est restée constante pour les plantes et les mousses, on observe une diminution pour les mollusques (escargots). Chez ces derniers, le nombre des espèces communes, peu exigeantes quant à leur biotope, a augmenté, tandis que le nombre des espèces rares a reculé.

Les surfaces de promotion de la biodiversité sont une des mesures de la politique agricole visant à préserver et, si possible, à élargir l'espace vital de la faune et de la flore suisses dans les régions agricoles. En 2018, ces surfaces couvraient 166 650 ha, dont deux cinquièmes répondaient aux critères de qualité II (la plus haute). Elles ont augmenté de 1500 ha par rapport à 2017. Cette augmentation concerne avant tout les surfaces de prairies et pâturages extensifs.

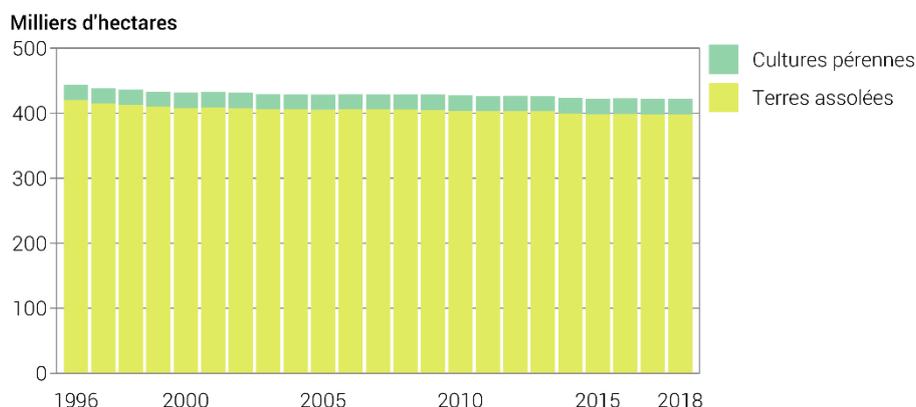
Les effectifs d'oiseaux nicheurs sont considérés

comme un indicateur de l'état de la biodiversité en général, car leur présence dépend souvent de la qualité des habitats. Pour l'ensemble des espèces d'oiseaux nichant régulièrement en Suisse, soit 174 espèces, la tendance est à la stabilité entre 1990 et 2018. En revanche, pour les 42 espèces menacées inscrites sur la liste rouge, l'évolution est à la baisse avec une diminution de près de 50 % sur la même période.

Les listes rouges montrent les degrés de menace auxquels sont exposés les groupes d'espèces recensées dans un territoire. La Suisse abrite environ 46 000 espèces végétales, fongiques ou animales (sans les formes de vie unicellulaires ou ne possédant que quelques cellules). Sur les 10 711 espèces étudiées, 35 % font partie des catégories menacées, disparues ou éteintes inscrites sur les listes rouges. Cette situation est notamment due à la disparition d'espaces de grande valeur écologique, tels que les zones humides et les prairies sèches, causée notamment par l'agriculture intensive, la pose de drainages, l'expansion des agglomérations et l'aménagement de cours d'eau ainsi que par les espèces exotiques envahissantes.

Indicateur 2

Terres assolées et cultures pérennes



Source: OFS – Relevé des structures agricoles

© OFS 2019

Globalement, les terres assolées et les cultures pérennes reculent depuis 1996.

Les terres assolées ont reculé d'environ 5,3 % entre 1996 et 2018. En 2018, elles couvraient 398 139 hectares, dont 69 % étaient des terres ouvertes et 31 % des prairies artificielles. Plus de la moitié des terres ouvertes étaient consacrées à la culture de céréales (143 634 hectares), principalement du blé.

Les cultures pérennes, telles que les vignes et les vergers, couvraient en 2018 une surface de 24 218 hectares. La surface des cultures pérennes a augmenté d'environ 4 % par rapport à 1996. En 2018, 56 % de ces surfaces étaient des vignes, 29 % des plantations fruitières et 15 % d'autres cultures pérennes comme les sapins de Noël, les pépinières et les plantes ornementales.

Les terres assolées et les cultures pérennes repré-

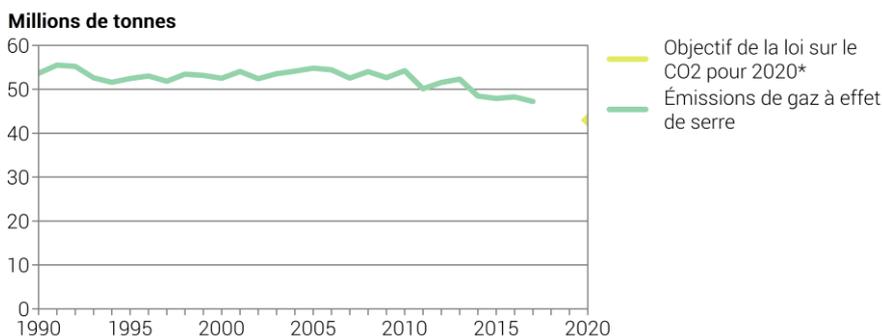
sentaient en 2018, avec 0,42 million d'hectares, 40 % de la surface agricole utile totale, qui était d'environ 1,04 million d'hectares. Celle-ci s'est rétrécie depuis 1996 de 3,5 %.

Le recul des surfaces agricoles est essentiellement une conséquence de l'extension des surfaces d'habitat et d'infrastructure. De 1985 à 2009, deux tiers des surfaces agricoles disparues (selon la statistique de la superficie) ont été transformés en surfaces d'habitat et d'infrastructure. Cette évolution est particulièrement marquée sur le Plateau, mais elle s'observe aussi sur le versant nord des Alpes et dans les Alpes centrales occidentales (Valais), où le recul des surfaces agricoles est lié essentiellement à la croissance des surfaces d'habitat et d'infrastructures. C'est uniquement dans les Alpes centrales orientales et sur le versant sud des Alpes que les surfaces agricoles ont cédé la place principalement à des surfaces boisées.

Indicateur 3

Émissions de gaz à effet de serre

Équivalents CO₂ sans déduction de l'effet de puits de carbone des forêts ni des certificats d'émission



*y compris la déduction des puits de carbone

Source: OFEV – Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

© OFS 2019

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre ont atteint 47,2 millions de tonnes, soit 12 % de moins qu'en 1990 (année de base).

Les émissions de gaz à effet de serre, mesurées en millions de tonnes d'équivalent CO₂, ont passé de 53,7 millions de tonnes en 1990 (année de référence) à 47,2 millions de tonnes en 2017, ce qui représente une diminution de 12 %. Les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 1 million de tonnes en 2017 par rapport à l'année précédente.

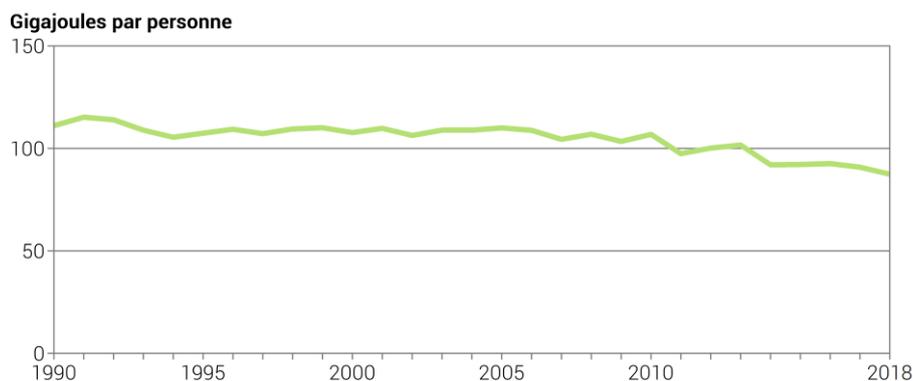
Les émissions de gaz à effet de serre ont évolué diversement selon les secteurs définis dans l'ordonnance sur le CO₂. Dans le secteur du bâtiment (ménages et services), les émissions se sont élevées en 2017 à 12,6 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit 26 % de moins qu'en 1990 (année de

référence). Les émissions ont également baissé dans le secteur industriel (y c. l'incinération des ordures). En 2017, elles étaient de 10,7 millions de tonnes, soit 18 % de moins qu'en 1990. Dans le secteur des transports, les émissions étaient, avec 15 millions de tonnes en 2017, en hausse d'environ 1 % par rapport à 1990. Le reste des émissions totalisaient en 2017 8,9 millions de tonnes, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 1990.

La Suisse s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Au plan national, cet engagement est mis en œuvre au moyen de la loi sur le CO₂, qui fixe un objectif de réduction des émissions indigènes de 20 % entre 1990 et 2020. L'effet de puits de carbone de la forêt est pris en compte dans cet objectif, mais non les achats de certificats étrangers de réduction des émissions.

Indicateur 4

Consommation finale d'énergie* par personne



* sans la différence statistique (y compris l'agriculture), sans le trafic aérien international et sans le gaz consommé par les compresseurs de la conduite de transit du gaz naturel

Sources: OFEN – GEST; OFEV – Inventaire des GES; OFS – STATPOP, ESPOP

© OFS 2019

En 2018, la consommation d'énergie de la population suisse était de 87,4 gigajoules par personne, soit légèrement en dessous de celle de l'année précédente.

Depuis 1990, la consommation finale d'énergie par personne tend à diminuer. En 2018, la consommation d'énergie de la population suisse était de 87,4 gigajoules par personne (délimitation des perspectives énergétiques – voir remarque ci-après). La diminution vient du fait que, de 1990 à 2018, la population a augmenté de 26,8 % alors que la consommation d'énergie finale a diminué de 0,2 %. Les variations annuelles de la consommation sont liées principalement aux conditions météorologiques.

En chiffres absolus, la consommation d'énergie de la Suisse était en 2018 de 830 880 térajoules, selon la statistique globale de l'énergie (voir remarque ci-après). L'évolution de la consommation est conditionnée par des facteurs de croissance tels que l'essor démographique ou le développement économique, ainsi que par des facteurs de baisse comme par exemple les progrès technologiques et les mesures politiques.

Ces facteurs déterminent aussi l'intensité énergétique de l'économie suisse, exprimée par le rapport entre la consommation d'énergie finale et la production économique. L'intensité énergétique diminue au cours du temps: en 1990, la Suisse utilisait

1,8 mégajoule d'énergie finale pour produire un franc de produit intérieur brut (PIB). En 2018, le rapport n'était plus que de 1,2 mégajoule pour un franc de PIB. La consommation d'énergie finale a donc augmenté moins fortement que la croissance économique. L'évolution de l'intensité énergétique est également influencée par des changements structurels dans l'économie.

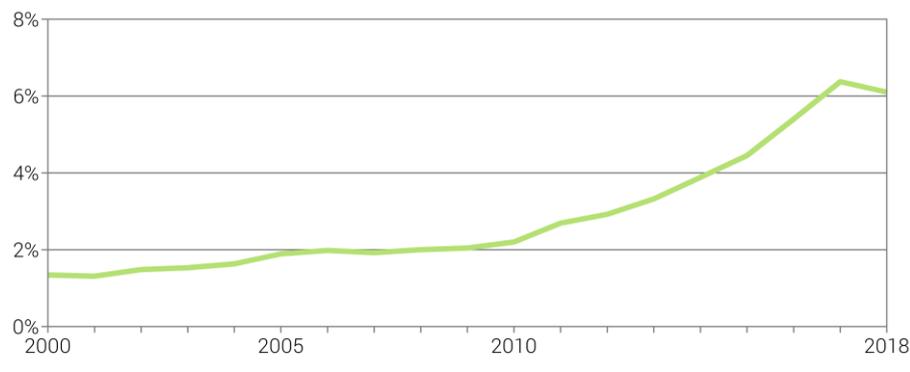
La combustion de carburants et de combustibles fossiles produit des polluants et des gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables peuvent contribuer à atténuer les effets de la consommation d'énergie sur l'environnement. Leur part dans la consommation d'énergie finale, en hausse depuis 1990, a atteint 23,3 % en 2018. Les énergies renouvelables comprennent d'une part des agents énergétiques classiques – force hydraulique et bois – d'autre part les nouvelles énergies renouvelables – énergie éolienne, énergie solaire, biocarburants, biogaz, chaleur ambiante, part renouvelable des déchets et des eaux usées.

Remarque: conformément à la délimitation des perspectives énergétiques, qui sert de base aux valeurs indicatives de la loi sur l'énergie, la consommation d'énergie finale s'entend après déduction de la différence statistique (y compris l'agriculture), du trafic aérien international et du gaz consommé par les compresseurs de la conduite de transit du gaz naturel. Ces éléments sont compris dans les chiffres de la statistique globale de l'énergie.

Indicateur 5

Production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables

Part dans le total de la production nette d'électricité



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS 2019

En 2018, la part de la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables a atteint 6,1 %.

La part de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables dans la production totale d'électricité augmente globalement depuis 2000. En 2018, 6,1 % de la production nette d'électricité provient des nouvelles énergies renouvelables, soit une part relativement faible par rapport aux autres sources d'énergie. Cette part a diminué en 2018 car la production totale d'électricité a augmenté plus fortement que celle issue d'énergie renouvelable. En 2018, l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables provenait principalement de l'énergie solaire, de la part renouvelable des déchets et de la biomasse. Ces trois agents énergétiques fournissaient en 2017 environ 94 % de l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Les 6 % restants provenaient soit du

biogaz produit dans les stations d'épuration des eaux, soit des éoliennes. On observe depuis 2000 une augmentation pour tous les agents énergétiques. En termes relatifs, la croissance est la plus forte pour l'énergie solaire, suivie de l'énergie éolienne et de la biomasse.

L'énergie hydraulique, qui n'est pas comptabilisée parmi les nouvelles énergies renouvelables, représente plus de la moitié de la production nette d'électricité (soit déduction faite de la consommation due au pompage d'accumulation). En 2018, la production d'électricité d'origine hydraulique s'élevait à 52,6 % de la production totale. Cette année-là, 58,7 % de la production d'électricité provenaient donc de sources renouvelables. Le reste a été produit à partir d'énergies non renouvelables, à savoir 38,4 % d'origine nucléaire et 2,9 % provenant de centrales thermiques classiques et d'installations de chauffage à distance.

Objectif 9 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

Objectifs quantifiables

1. La péréquation financière contribue à ce que les disparités entre les cantons soient les plus faibles possibles.
2. Le plurilinguisme joue un rôle majeur dans la compréhension entre les cultures et les groupes linguistiques et constitue un facteur important de l'attractivité économique de la Suisse. Les compétences linguistiques de la population augmentent, notamment chez les jeunes. Le plus grand nombre possible de jeunes participent au moins une fois à un programme national d'échanges scolaires.

Indicateur 1

Indice des recettes fiscales standardisées (RFS)

Écart-type des indices RFS des cantons après péréquation



Note: L'année de référence est la moyenne de trois années de calcul.

Source: Administration fédérale des finances

© OFS 2019

Malgré l'introduction de la péréquation financière nationale, les disparités entre les cantons en matière de capacité financière tendent à s'accroître.

De 2008 à 2018, les disparités entre les cantons ont augmenté: l'écart-type des indices RFS après péréquation des ressources est passé de 23,8 à 29,6. Les différences entre les cantons se sont donc accentuées, en ce qui concerne leurs moyens financiers, malgré la péréquation financière. Nonobstant cette tendance générale à la hausse, les disparités financières se sont réduites entre 2011 et 2014, puis une augmentation a de nouveau été enregistrée en 2019.

Sans péréquation, les différences entre les cantons à faibles ressources et les cantons à fortes ressources auraient été encore plus grandes. Pendant la période d'observation (2008–2019), les disparités entre les cantons ont pu être réduites de 28 % au profit des cantons à faibles ressources.

La péréquation financière comprend, outre la péré-

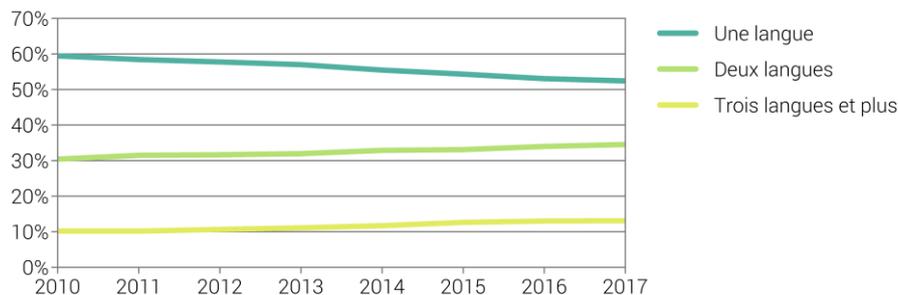
quation des ressources entre les cantons, la compensation des charges par la Confédération. La compensation géo-topographique des charges s'appuie sur des facteurs tels que l'altitude, la structure de l'habitat, la déclivité du terrain et la densité démographique. En 2019, 18 cantons ont supporté des charges supérieures à la moyenne dans ces domaines et ont bénéficié à ce titre d'un soutien de la Confédération. Les Grisons ont reçu la compensation la plus élevée (676 francs par habitant), devant les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (531 francs), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (359 francs), d'Uri (321 francs) et du Valais (219 francs).

La compensation socio-démographique est versée aux cantons qui supportent des charges particulières liées à leur structure démographique ou aux fonctions centrales de leurs villes-centres. Le canton de Bâle-Ville a reçu le montant le plus élevé au titre de la compensation socio-démographique (276 francs par habitant), devant le canton de Genève (217 francs). Les montants versés aux dix autres cantons n'ont pas dépassé 94 francs par habitant.

Indicateur 2

Plurilinguisme des jeunes

Part des personnes de 15 à 24 ans dans la population résidente permanente qui parlent habituellement une, deux ou plusieurs langues*



* Langues principales et langues parlées à la maison, au travail ou dans un établissement de formation

Source: OFS – Relevé structurel

© OFS 2019

En 2017, 48 % des jeunes parlaient régulièrement plus d'une langue.

La part des personnes de 15 à 24 ans qui parlent régulièrement plus d'une langue a augmenté depuis 2010. En 2017, elle était d'environ 48 %. Environ 35 % disaient parler habituellement deux langues, 13 % trois langues ou plus. Les 52 % restants ne parlaient qu'une langue. L'évolution est semblable si l'on considère l'ensemble de la population résidente. Mais la part des personnes qui parlent habituellement deux langues ou plus (près de 41 %) y est un peu plus faible que chez les jeunes. Sont prises en considération la langue principale ainsi que les langues parlées à la maison, au travail et dans les établissements de formation.

La situation est différente pour ce qui est des langues parlées au travail et dans les établissements de formation. En effet, moins du quart (22 % en

2017) des jeunes y parlaient habituellement plus d'une langue. Cette constatation ne remet pas en question les compétences linguistiques des jeunes. Elle découle, entre autres, du monolinguisme vécu au travail et dans les établissements de formation.

L'usage régulier des langues nationales est un des facteurs de compréhension entre les régions linguistiques. En 2017, 14,3 % des jeunes, soit un sur sept, disaient parler habituellement plus d'une langue nationale. Cette part est restée inchangée depuis 2010. On observe une répartition et une évolution similaires dans l'ensemble de la population résidente.

La différence entre les personnes qui parlent régulièrement plus d'une langue et celles qui parlent habituellement plus d'une langue nationale illustre l'importance de l'immigration dans les pratiques plurilingues en Suisse.

Objectif 10 La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

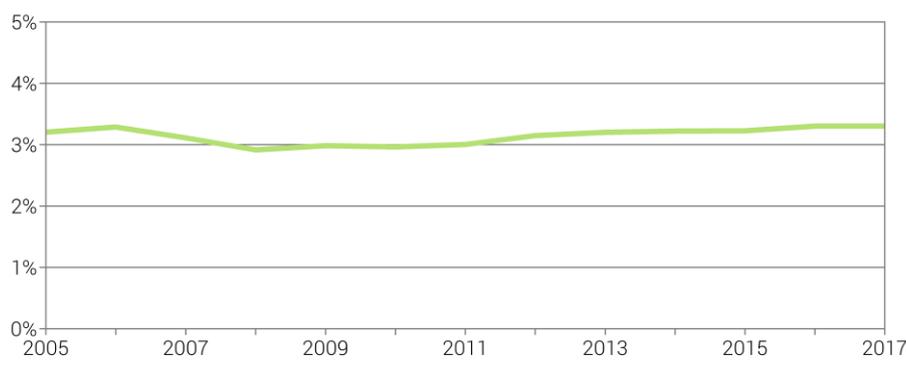
Objectifs quantifiables

1. La pauvreté en Suisse diminue d'ici à fin 2019.
2. La part des jeunes issus de l'immigration qui quittent prématurément l'école diminue.
3. Les hommes et les femmes perçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.

Indicateur 1

Taux d'aide sociale

Part des bénéficiaires de l'aide sociale dans la population résidante permanente



Sources: OFS – Statistique de l'aide sociale, ESPOP, STATPOP

© OFS 2019

En 2017, le taux d'aide sociale atteignait 3,3 %, un niveau inchangé par rapport à l'année précédente.

Après un recul passager, le taux d'aide sociale a enregistré une hausse de 0,4 point de pourcentage entre 2008 et 2017. Plus de 273 300 personnes (3,3 % de la population résidante permanente) ont bénéficié en 2017 de prestations de l'aide sociale, soit 5100 personnes de plus que l'année précédente. La population résidante ayant également augmenté durant la période considérée, le taux d'aide sociale est toutefois demeuré inchangé par rapport à 2016.

Les groupes de population exposés au risque de devoir recourir à l'aide sociale n'ont que peu changé depuis 2005: les enfants, les personnes de nationalité étrangère, les familles monoparentales et les personnes divorcées sont toujours les groupes les plus exposés. La part des étrangers bénéficiaires d'une aide sociale était de 6,3 % en 2017. Elle a ainsi reculé de 0,3 point par rapport à 2005. Au cours de

la même période, le taux d'aide sociale des Suisses a augmenté de 0,1 point pour atteindre 2,3 %.

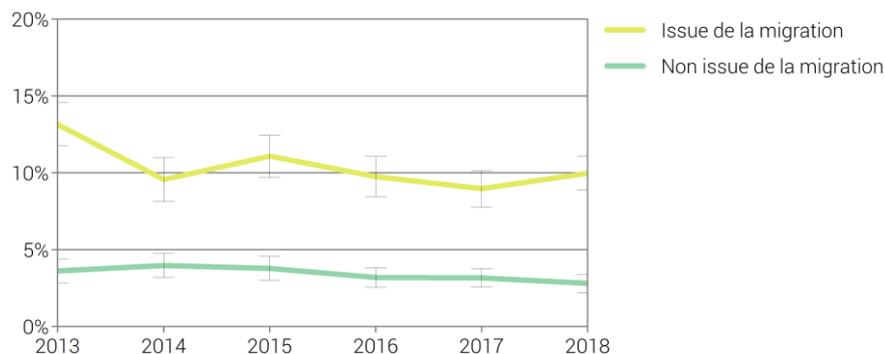
Le niveau de formation joue un rôle important dans le risque de devenir tributaire de l'aide sociale. Les personnes sans formation postobligatoire y sont ainsi surreprésentées. Leur part parmi les bénéficiaires de l'aide sociale est près de trois fois plus élevée que dans la population totale âgée de 25 à 64 ans. En 2017, elles représentaient une grande partie des bénéficiaires (46,7 %), tandis que 45,2 % d'entre eux avaient achevé une formation professionnelle ou obtenu un certificat de maturité et 8,1 % étaient titulaires d'un diplôme du degré tertiaire.

Le «taux des ménages soutenus par l'aide sociale» est la part des ménages privés bénéficiant d'une aide sociale, rapportée à l'ensemble des ménages privés. En 2017, 4,2 % des ménages touchaient une aide sociale. Le taux était un peu plus élevé chez les personnes vivant seules (5,5 %) et il se situait à 22,2 % pour les familles monoparentales.

Indicateur 2

Jeunes quittant prématurément l'école selon le statut migratoire

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans formation postobligatoire et qui ne sont plus scolarisés



Source: OFS – ESPA

© OFS 2019

En 2018, la part des jeunes sans formation post-obligatoire était de 10 % chez ceux issus de l'immigration et de 2,8 % chez ceux non issus de l'immigration.

La part de la population de 18 à 24 ans qui quitte prématurément l'école (c'est-à-dire sans diplôme postobligatoire) n'est pas la même chez les personnes issues de l'immigration et chez les personnes non issues de l'immigration. En 2018, la proportion était de 2,8 % chez les jeunes non issus de l'immigration et de 10 % chez les jeunes issus de l'immigration. Ces deux proportions n'ont pas évolué de manière significative par rapport à l'année précédente.

Si, au lieu du statut migratoire, on considère la nationalité, il apparaît que la part des personnes ayant quitté l'école prématurément n'a pas changé de manière significative depuis 2013 chez les jeunes étrangers. La part correspondante chez les jeunes suisses n'a pas non plus changé de manière significative

durant la même période. En 2018, 3,3 % des jeunes suisses et 13,7 % des jeunes étrangers ont quitté l'école prématurément.

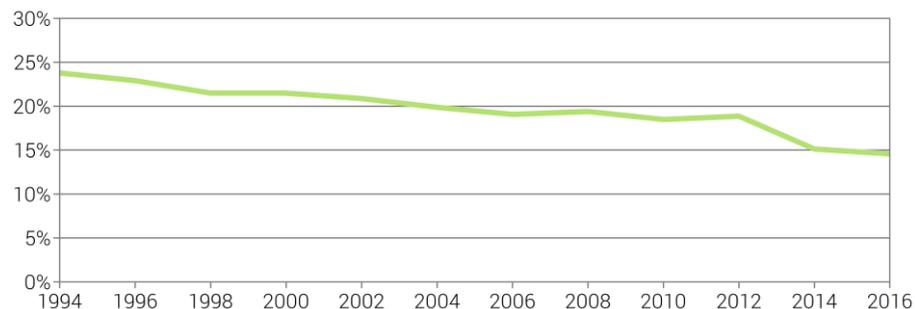
Une raison possible du fait que les jeunes étrangers quittent plus fréquemment le système d'éducation sans diplôme postobligatoire pourrait être liée à des difficultés à passer de l'école obligatoire au degré secondaire II. Les élèves de nationalité étrangère commencent moins fréquemment que les élèves suisses une formation certifiante directement après la scolarité obligatoire. Et ils sont plus de deux fois plus nombreux que les Suisses à s'engager dans une formation transitoire.

Le taux de chômage était plus élevé en 2018 chez les personnes sans diplôme postobligatoire (8,4 %) que chez les personnes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (4,7 %) ou du degré tertiaire (3,5 %). Il était de 4,7 % pour l'ensemble de la population résidente permanente.

Indicateur 3

Disparités salariales selon le sexe

Différence salariale* hommes-femmes par rapport au salaire mensuel brut des hommes, secteur privé



* Par rapport au salaire médian

Source: OFS – ESS

© OFS 2019

En 2016, l'écart salarial entre hommes et femmes dans le secteur privé était de 14,6 %.

La différence de salaire entre hommes et femmes dans le secteur privé s'est réduite depuis 1994. Elle est restée relativement stable à environ 19 % entre 2006 et 2012 pour baisser à nouveau en 2016. Le salaire mensuel brut standardisé médian dans le secteur privé se montait alors à 5632 francs pour les femmes et à 6593 francs pour les hommes: cela représente une différence de salaire de 14,6 %.

Selon une étude fondée sur la moyenne arithmétique, 42,9 % de l'écart salarial observé en 2016 dans le secteur privé (657 francs par mois) sont inexplicables.

Les différences salariales sont moins marquées dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2016, le salaire mensuel brut standardisé médian dans l'ensemble du secteur public se montait à 7404 francs chez les femmes et à 8466 francs chez les hommes, ce qui représente une différence de 12,5 %.

En 2016, la part inexplicée des écarts salariaux entre les sexes (fondée sur la moyenne arithmétique) était plus petite dans le secteur public (Confédération, cantons et communes) que dans le sec-

teur privé (34,8 %, soit 522 francs par mois).

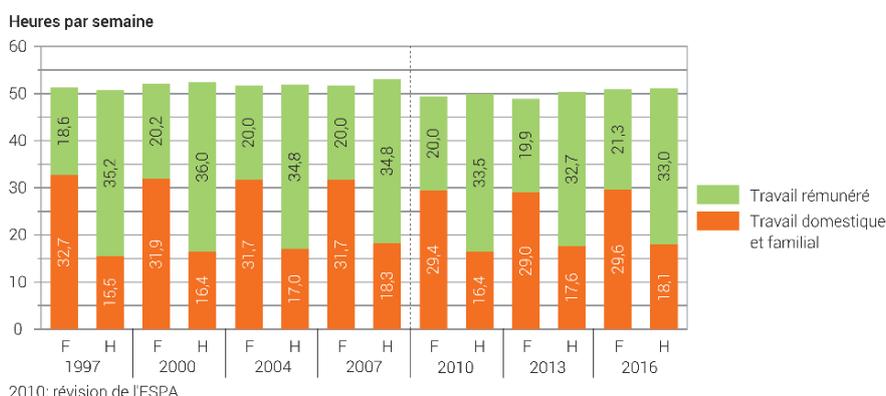
A formation égale et à situation professionnelle égale, le salaire mensuel brut standardisé médian était, dans le secteur privé, moins élevé chez les femmes que chez les hommes. En 2016, les femmes gagnaient, selon leur niveau de formation, entre 8,1 % (diplôme d'enseignement) et 21,5 % (hautes écoles universitaires) de moins que les hommes. Selon leur situation professionnelle, elles gagnaient entre 11,6 % (cadres inférieurs) et 20,8 % (cadres supérieurs et moyens) de moins que les hommes. Dans le secteur privé, l'écart salarial augmente avec l'âge: en 2016, les femmes de 20 à 29 ans gagnaient en moyenne 6,9 % de moins que les hommes de même âge. L'écart était de 8,2 % chez les femmes de 30 à 39 ans, de 16,2 % chez les femmes de 40 à 49 ans. Les femmes de 50 à 64 gagnaient 18,6 % de moins que les hommes de 50 à 65 ans.

Les différences salariales entre les sexes s'expliquent entre autres par le fait que les femmes sont surreprésentées dans les professions à bas salaire. En 2016, secteurs public et privé confondus, la part des personnes salariées ayant un bas salaire (< 4335 francs) était plus de deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Les hommes, en revanche, sont surreprésentés dans les professions à haut salaire.

Indicateur 4

Temps consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial

Personnes en âge d'exercer une activité professionnelle



Source: OFS – ESPA: module Travail non rémunéré

© OFS 2018

En 2016, la répartition de la charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial entre hommes et femmes est restée inégale.

Les hommes et les femmes assument globalement la même charge de travail total soit environ 50 heures par semaine. En 2016, les femmes de 15 à 64 ans travaillaient plus pour le foyer et la famille (29,6 heures par semaine) que les hommes de même âge (18,1 heures par semaine). La situation est inversée pour le travail rémunéré: en 2016, les femmes travaillaient 21,3 heures et les hommes 33 heures par semaine. La répartition des charges de travail entre les sexes n'a pas connu de grands changements depuis 1997. Les évolutions sur toute la période doivent être interprétées avec précaution en raison d'un changement méthodologique de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) en 2010.

Dans les ménages formés d'un couple avec enfants, la femme réduit souvent son taux d'occupation ou renonce (temporairement) à toute activité professionnelle. Le modèle le plus fréquent est celui où le père travaille à plein temps et la mère à temps

partiel. En 2018, ce modèle était pratiqué par un ménage familial sur deux dont le dernier-né avait moins de 3 ans et par environ six ménages sur dix ayant un ou plusieurs enfants de 4 à 12 ans. Dans 6,2% des cas seulement, les membres d'un couple (avec ou sans enfants) travaillaient tous deux à temps partiel.

Dans trois quarts environ des ménages formés d'un couple avec des enfants de moins de 12 ans, c'est la femme qui assumait en 2013 l'essentiel du travail domestique. Ce modèle, où la femme assume seule la responsabilité du travail domestique, a reculé dans tous les ménages constitués d'un couple, avec ou sans enfants, au profit du partage des responsabilités.

En 2017, la femme contribuait en moyenne à raison d'un tiers au revenu du travail annuel du ménage, contre près de deux tiers pour l'homme. La différence est plus ou moins marquée selon la composition du ménage. Dans les couples sans enfant, la femme apportait 40,6 % du revenu total du travail, contre 26,4 % dans les couples avec enfants. L'apport de la femme diminue avec l'augmentation du nombre d'enfants.

Objectif 11 La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

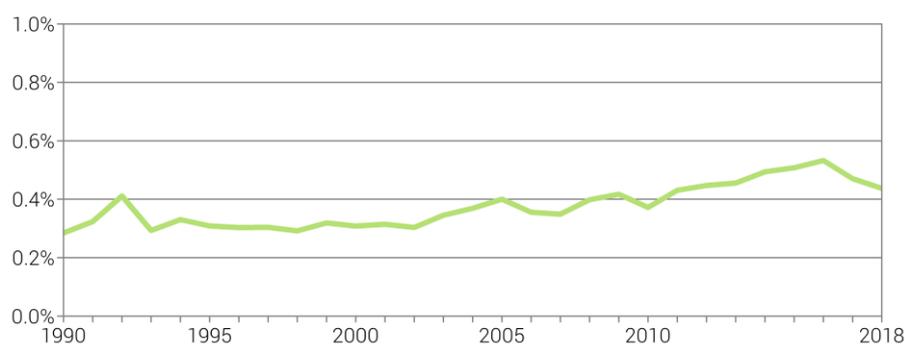
Objectifs quantifiables

1. La part de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse représentera selon toute probabilité un peu plus de 0,5 % du revenu national brut (RNB) en 2015. La Suisse tente de maintenir un taux d'APD de 0,5 % par rapport au RNB malgré les mesures d'économie.
2. Genève reste une ville attractive pour les organisations internationales et le nombre de conférences internationales qu'elle accueille augmente.

Indicateur 1

Aide publique au développement

Par rapport au revenu national brut



2017 et 2018: provisoire

Sources: DDC; OFS, SECO – CN

© OFS 2019

En 2018, l'aide publique suisse au développement représentait 0,44 % du revenu national brut

La part de l'aide publique au développement (APD) dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 1990 (sauf en 1992: mesures extraordinaires de désendettement liées au 700^e anniversaire de la Confédération et adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods), avant d'augmenter graduellement au début des années 2000 jusqu'en 2016. En 2018, le taux d'APD se montait à 0,44 %. Il a reculé par rapport à l'année précédente (0,47 % en 2017), car le RNB a suivi une progression par rapport à 2017, alors que le volume de l'APD a diminué. Cette diminution est due principalement à la baisse des coûts de l'asile, qui sont imputés à l'APD. Le taux d'APD sans les coûts

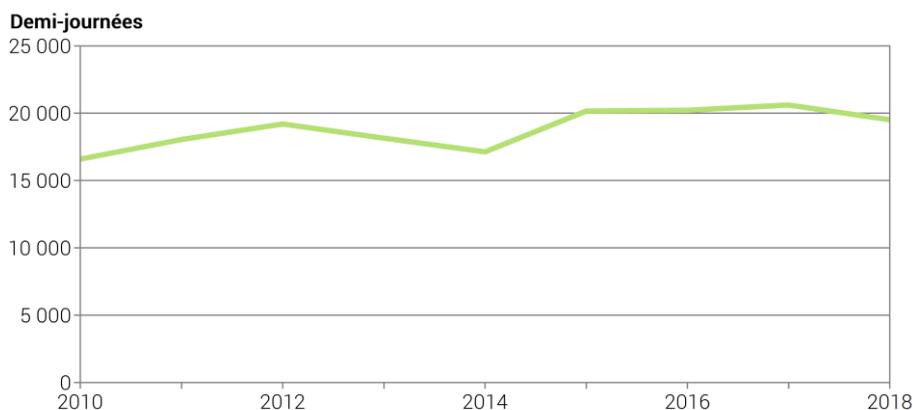
de l'asile est passé de 0,42 % en 2017 à 0,40 % en 2018. Ce recul de l'APD en chiffres absolus s'explique par la réduction des crédits de paiement destinés à la coopération internationale.

Depuis 1990, l'APD destinée aux pays les moins développés (least developed countries) avoisine 0,1 % du RNB. En 2017, elle atteignait 0,13 %.

En comparaison internationale, la Suisse se situe parmi les dix premiers pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour ce qui concerne le rapport entre l'APD et le RNB. En 2018, les premières places du classement étaient occupées par la Suède (1,04 %), le Luxembourg (0,98 %) et la Norvège (0,94 %).

Indicateur 2

Nombre de séances des organisations internationales à Genève



Source: Office cantonal de la statistique du canton de Genève

© OFS 2019

En 2018, les organisations internationales à Genève ont tenu 19 512 séances d'une demi-journée.

Les organisations internationales présentes à Genève convoquent chaque année de nombreuses séances: entre 2010 et 2012, le nombre de séances d'une demi-journée est passé de 16 595 à 19 197, avant de fléchir à nouveau. Une hausse globale s'observe à nouveau depuis 2014. En 2018, les organisations internationales ont tenu 19 512 séances d'une demi-journée à Genève. Celles-ci ont eu lieu dans le cadre de plus de 3200 conférences internationales auxquelles environ 207 000 délégués et experts ont participé.

En 2019, 36 organisations internationales totalisant environ 18 500 fonctionnaires permanents étaient représentées à Genève.

Genève n'accueille pas seulement des organisations internationales liées par un accord avec la Suisse, mais aussi des organisations internationales non gouvernementales. En 2019, 420 organisations non

gouvernementales avaient une représentation à Genève. Parmi elles, 200 comptaient au moins un emploi.

Par sa vocation internationale, Genève attire également de nombreux États. Genève abrite 260 missions, représentations et délégations d'États étrangers. Ce sont majoritairement des missions permanentes auprès du bureau des Nations Unies. S'y ajoutent des missions ou des représentations séparées de quelques États auprès de l'Organisation mondiale du commerce et auprès de la Conférence du désarmement, ainsi que les délégations permanentes d'organisations internationales.

La Confédération apporte un soutien financier à la Genève internationale dans le cadre de sa politique d'État hôte. Ce soutien était de 22 millions de francs en 2018. Il bénéficie aux organisations présentes à Genève. Soixante pourcent de cette somme ont été dépensés pour des conférences, des candidatures, des études et d'autres activités de ce type. Le reste a servi à financer les frais de fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure locale.

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

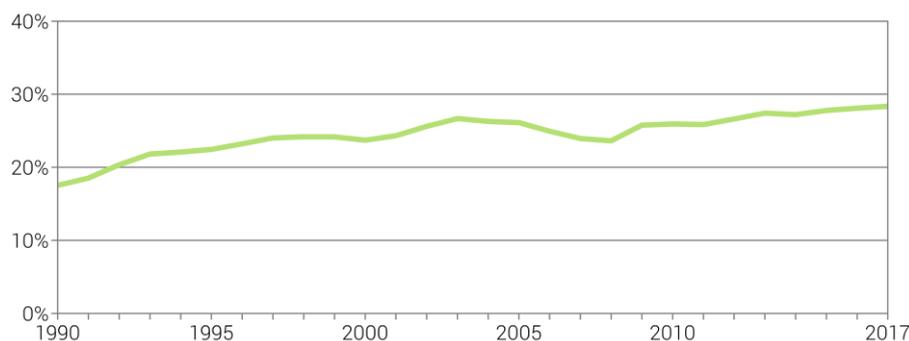
Objectif quantifiable

1. Durant la législature 2015 à 2019, des mesures sont prises afin d'assurer le financement durable des assurances sociales.

Indicateur 1

Dépenses totales pour la protection sociale

En pour-cent du produit intérieur brut



2017: provisoire

Source: OFS – CGPS

© OFS 2019

Les dépenses totales de la sécurité sociale s'élevaient en 2017 à 28,3 % du produit intérieur brut.

Les dépenses totales de protection sociale en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) ont augmenté de 10,8 points depuis 1990. Elles sont passées de 17,5 % en 1990 à 26,7 % en 2003 et ont oscillé entre 24 % et 27 % jusqu'en 2012. Après une nouvelle hausse, elles ont atteint leur niveau le plus élevé (28,3 %) en 2017. En chiffres absolus, les dépenses totales de protection sociale se sont élevées en 2018 à quelque 190 milliards de francs, dont 92,2 % pour les prestations sociales proprement dites, le reste pour les frais administratifs et les dépenses diverses.

En comparaison internationale, les dépenses totales de protection sociale de la Suisse, en pourcentage du PIB, étaient en 2016 à peine inférieures à la moyenne des pays de l'UE-28 (28,1 % contre 28,2 %).

Considérées séparément, les dépenses totales des assurances sociales sont moins élevées que les dépenses totales de protection sociale. Les assurances

sociales, en effet, ne forment qu'une partie de la protection sociale: elles ne comprennent pas des prestations sociales publiques telles que l'aide sociale et le subventionnement de la santé.

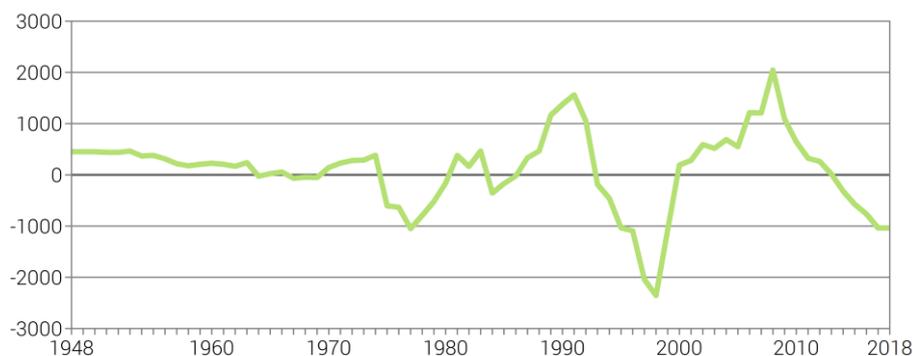
Les dépenses totales des assurances sociales, exprimées en pourcentage du produit intérieur brut, évoluent selon une courbe semblable à celle de la sécurité sociale. Elles ont dénoté une tendance à la hausse de 1990 à 2004 avant de diminuer. Depuis 2009, elles augmentent de nouveau. En 2017, les dépenses totales des assurances sociales représentaient 24,2 % du PIB. Environ sept huitièmes des dépenses étaient consacrés aux prestations sociales, le reste aux frais administratifs et à des dépenses diverses.

Dans les assurances sociales, les recettes ont toujours été supérieures aux dépenses. L'excédent dépassait 20 milliards de francs en 2017. Les recettes des assurances sociales se composent des cotisations des assurés, des contributions des pouvoirs publics, du produit courant du capital et de recettes diverses.

Indicateur 2

Résultat de répartition de l'AVS

En millions de francs, à prix courants



Source: OFAS – Statistiques des assurances sociales suisses

© OFS 2019

En 2018, comme l'année précédente, l'AVS a présenté un résultat de répartition négatif: il se montait à -1039 millions de francs.

Le résultat de répartition de l'AVS, autrement dit la différence entre les dépenses et les recettes, est resté relativement stable entre 1948 et le début des années 1970, avant de fluctuer. Les dépenses de l'AVS ont été supérieures à ses recettes en particulier dans la deuxième moitié des années 1970 ainsi qu'entre 1993 et 1999. En 2014, l'AVS a présenté un résultat de répartition négatif pour la première fois depuis 1999. En 2018, comme les quatre années précédentes, le résultat a été négatif: les dépenses ont dépassé les recettes de 1039 millions de francs. L'année 2018 a dans l'ensemble été marquée par une croissance des recettes de 1,8 % et une croissance équivalente des dépenses. En 2018, la réserve financière de l'AVS, ou fonds de compensation, est descendue pour la première fois à un niveau inférieur au total des dépenses d'une année.

Le résultat de répartition ne comprend pas le résultat des placements de l'AVS, qui se compose des variations de valeur du capital et du produit courant du capital. Si l'on prend en compte ces éléments dans les recettes et qu'on les compare aux dépenses, on obtient le résultat d'exploitation. En 2018, les placements se sont soldés par un résultat négatif (1,2 milliard de francs), d'où un résultat d'exploitation négatif de 2220 millions de francs.

Les perspectives financières de l'AVS dépendent aussi de la structure démographique de la population suisse. On appelle rapport de dépendance des rentiers AVS le rapport entre la population retraitée et la population dont l'âge est compris entre 20 ans et l'âge de la retraite. En 2018, ce rapport était de 31,2 %. Cela signifie que la population comptait trois personnes en âge de travailler pour une personne à la retraite. Depuis 1970, le rapport de dépendance des rentiers AVS a augmenté de plus de 7 points, cette augmentation s'expliquant notamment par la hausse de l'espérance de vie.

Objectif 13 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

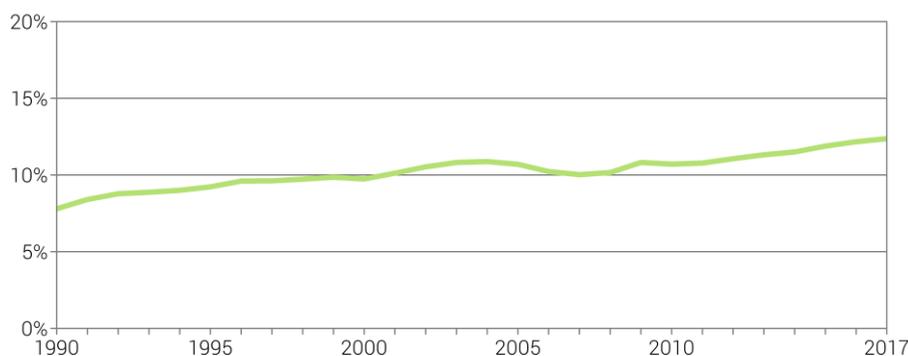
Objectifs quantifiables

1. Les coûts du système de santé ne connaissent pas une croissance plus forte que durant la législature 2011 à 2015.
2. Chacun a accès aux soins médicaux. Le pourcentage de personnes qui renoncent à se soigner pour des motifs financiers diminue.
3. La Suisse s'engage dans la prévention et promeut un mode de vie propice à la santé. Grâce aux efforts déployés dans le cadre de la stratégie alimentaire, la proportion de personnes en surpoids recule par rapport à ces dix dernières années. Simultanément, une plus large part de la population qu'au cours de la décennie passée suit les recommandations données en matière d'exercice physique.

Indicateur 1

Coûts du système de santé

Par rapport au produit intérieur brut, à prix courants



Sources: OFS – COU, CN; SECO

© OFS 2019

En 2017, le coût du système de santé représentait 12,4 % du PIB.

La part des coûts de la santé dans le PIB a augmenté jusqu'à 10,9 % en 2004, avant de diminuer légèrement entre 2004 et 2007 en raison de la croissance économique. La tendance à la hausse a ensuite repris. En 2017, ces coûts représentaient 12,4 % du PIB. En valeur absolue, les coûts ont atteint environ 83 milliards de francs.

En 2017, plus de la moitié des coûts des biens et services de santé était imputable aux prestataires de santé stationnaires, tels que les hôpitaux (35,1 %), les homes médicalisés (12,1 %) et les autres institutions médico-sociales (3,8 %). 33,6 % des coûts étaient dus aux prestataires de services du domaine ambulatoire, soit aux cabinets médicaux, aux cabinets dentaires et aux autres prestataires de services du domaine ambulatoire, 9 % étaient imputables au commerce de détail (impor-

tations incluses) et 6,1 % aux coûts administratifs et de prévention de l'État, des assureurs et d'autres organisations.

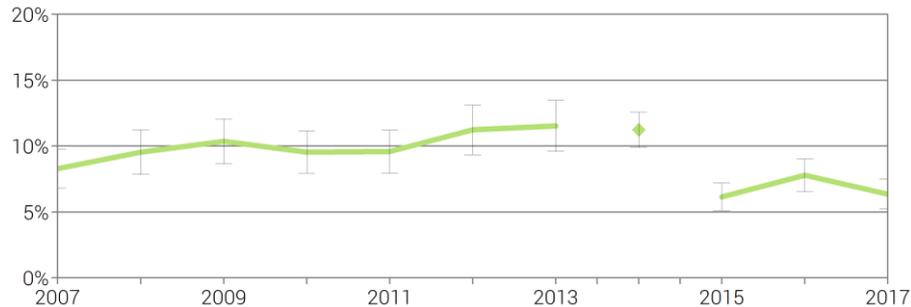
Si l'on considère les coûts du système de santé non pas selon les prestataires de santé, mais selon la prestation, on constate qu'en 2017, environ un cinquième des coûts concernait les soins curatifs stationnaires, un autre cinquième les soins de longue durée, plus d'un quart les soins curatifs ambulatoires et un sixième environ la vente de biens de santé. Les coûts des soins curatifs stationnaires ont baissé de 0,3 % alors que ceux des soins de longue durée ont augmenté de 3,2 % entre 2016 et 2017. Les coûts des soins curatifs ambulatoires ont enregistré une augmentation de 2,9 % durant la même période.

En comparaison internationale, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB: en 2017 elle figurait en deuxième position, derrière les États-Unis.

Indicateur 2

Privations pour raison financière en matière de soins

Part de la population appartenant à la classe de revenus inférieure (1er quintile) qui renonce à une consultation médicale ou dentaire



2014 et 2015: Rupture de série temporelle

Source: OFS – SILC

© OFS 2019

En 2017, la part de la population appartenant à la classe de revenus inférieure n'ayant pas recouru, pour des raisons financières, aux prestations d'un médecin ou d'un dentiste était de 6,4 %.

La part de la population résidante appartenant à la classe de revenus inférieure qui a renoncé pour des raisons financières à consulter un médecin ou un dentiste est passée de 8,3 % à 11,5 % entre 2007 et 2013. Après révision du relevé en 2015, elle s'est située à 6,1 %; elle a augmenté dernièrement pour atteindre 6,4 % en 2017.

La part des personnes qui renoncent à des soins médicaux ou dentaires est plus faible dans la population totale. Elle a avoisiné 5 % entre 2007 et 2014, s'est située à 3 % après la révision du relevé en 2015 et a atteint 3,3 % en 2017.

En général, c'est aux soins dentaires que les gens renoncent en premier lieu. La part de la population de la classe de revenu la plus basse qui a renoncé à consulter un dentiste atteignait 5,9 % en 2017,

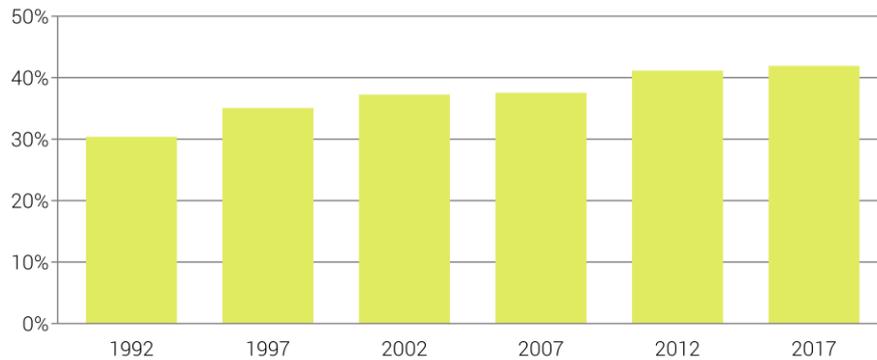
alors qu'elle se situait à 0,8 % pour les soins médicaux. Cette différence s'observe aussi dans la population totale (3 % pour les soins dentaires et 0,5 % pour les soins médicaux en 2017). Elle s'explique notamment par le fait que les soins dentaires ne sont généralement pas couverts par l'assurance maladie obligatoire.

La population issue de l'immigration renonce également plus souvent à des soins dentaires qu'à des soins médicaux. En 2017, 4,5 % de cette population s'est privée pour des raisons financières de soins dentaires qui auraient pourtant été nécessaires. La proportion est plus de deux fois plus élevée que dans la population non issue de l'immigration (2,1 %). Le taux de renoncement à des soins médicaux pour des raisons financières présente un écart similaire: ce taux se situe à 0,6 % dans la population issue de l'immigration et à 0,3 % au sein de la population non issue de l'immigration. L'écart entre ces deux groupes de population s'explique notamment par des différences de revenu.

Indicateur 3

Surcharge pondérale

Part de la population de 15 ans et plus avec une surcharge pondérale (IMC 25 ou plus)



Source: OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS)

© OFS 2019

En 2017, 41,9 % des personnes de 15 ans et plus étaient en surpoids.

La part des personnes en surpoids, c'est-à-dire présentant un IMC égal ou supérieur à 25, a passé de 30,4 % en 1992 à 41,9 % en 2017. Les hommes sont davantage touchés que les femmes. Parmi les autres facteurs pouvant conduire au surpoids, on trouve l'âge et le niveau de formation.

Le surpoids touche davantage les personnes dont le niveau de formation est bas. En 2017, 58,5 % des personnes sans formation postobligatoire étaient en surpoids. La proportion était de 46,4 % chez les personnes formées au degré secondaire II et de 38,3 % chez les personnes formées au degré tertiaire. Cette corrélation s'observe chez les deux sexes, mais elle est

plus marquée chez les femmes que chez les hommes.

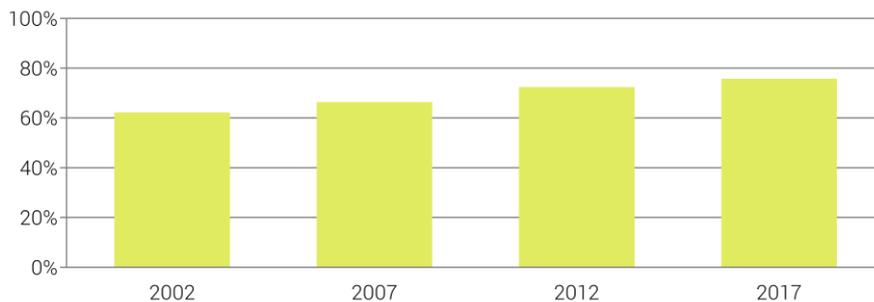
L'obésité est une forme sévère de surpoids. Les personnes dont l'IMC est égal ou supérieur à 30 sont considérées comme obèses. Leur part a doublé de 1992 à 2017 chez les femmes comme chez les hommes. En 2017, 10,2 % des femmes et 12,3 % des hommes étaient obèses.

L'obésité est un des principaux facteurs de risque du diabète de type 2, forme la plus courante du diabète. Neuf diabétiques sur dix souffrent d'obésité. L'obésité est liée en premier lieu à l'alimentation et au mode de vie. En 2017, 4,4 % de la population de 15 ans et plus déclaraient avoir une hyperglycémie ou prendre des médicaments contre le diabète. Le diabète est une des causes des maladies cardio-vasculaires.

Indicateur 4

Pratique sportive et activité physique

Part des personnes pratiquant durant leurs loisirs une activité physique conforme aux recommandations*



* par semaine, au moins 150 minutes d'activité physique modérée ou au moins deux activités physiques intenses

Source: OFS – Enquête suisse sur la santé

© OFS 2019

En 2017, la part des personnes exerçant conformément aux recommandations une activité physique pendant leurs loisirs était de 75,7 %.

La part des personnes qui exercent une activité physique pendant leurs loisirs a progressé de 13,5 points entre 2002 et 2017 pour atteindre 75,7 %. La hausse observée concerne tous les groupes d'âges. En 2017, 8,2 % de la population ne pratiquaient pas d'activité physique. Font partie de ce groupe les personnes ayant une activité physique modérée pendant moins de 30 minutes par semaine ou une activité physique intensive moins d'une fois par semaine.

La part de la population qui pratique une activité physique augmente avec le niveau de formation. En 2017, les personnes sans formation postobligatoire pratiquaient moins d'activité physique que celles formées au degré secondaire II ou au degré tertiaire. Dans ces deux derniers groupes, 74,6 % (secondaire II) et 79,1 % (tertiaire) pratiquaient une activité physique, contre 61 % chez les personnes sans formation postobligatoire.

Il existe un lien entre le niveau d'activité physique et la perception qu'on a de sa santé. La part des personnes de 15 ans ou plus qui disent être en bonne ou en très bonne santé était de 84,7 % en 2017. Les personnes qui pratiquent une activité physique

régulière se sentent en meilleure santé que celles qui ne pratiquent pas d'activité physique: en 2017, 39,7 % de ces dernières disaient ne pas être en bonne santé, contre 8,6 % chez les premières. Sont réputées pratiquer une activité physique les personnes qui, au moins trois jours par semaine, pratiquent une activité comportant des épisodes de transpiration.

L'activité physique a une influence non seulement sur la santé perçue mais sur la santé réelle des gens. Une activité physique régulière, par exemple, prévient l'hypertension artérielle. En 2017, un bon sixième de la population de 15 ans ou plus déclarait avoir actuellement une tension artérielle trop élevée ou prendre des médicaments contre celle-ci. La proportion de personnes qui ont une pression artérielle élevée augmente avec l'âge. Une mauvaise santé peut constituer un obstacle ou un empêchement à une activité physique régulière.

L'accès à un lieu qui se prête à la pratique du sport est une condition favorable à l'activité physique. La nature est le lieu où l'on pratique le plus fréquemment une activité physique: 43 % des personnes de 15 à 74 ans s'y rendent au moins une fois par semaine pour pratiquer une activité physique. L'activité physique se pratique également à domicile (26 %), dans les salles de sport et de gymnastique (22 %) et dans les centres privés de sport et de fitness (17 %).

Objectif 14 La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

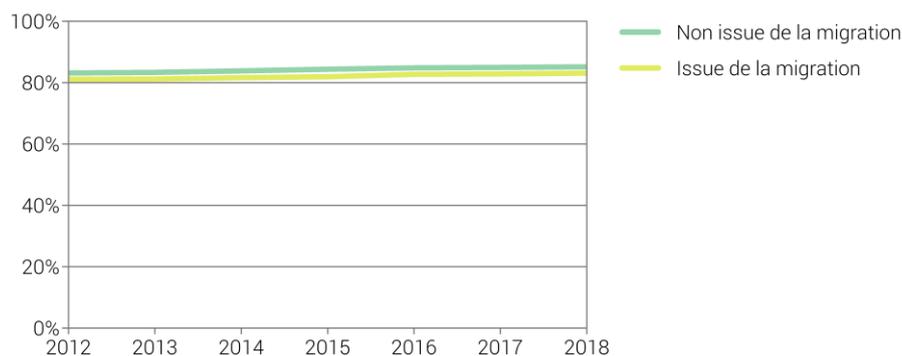
Objectif quantifiable

1. L'intégration dans le monde économique et dans la société des personnes issues de la migration est encouragée.

Indicateur 1

Taux d'activité professionnelle selon le statut migratoire

Part de la population de 15 à 64 ans dans la population résidente permanente de cette classe d'âge



Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2019

En 2018, le taux d'activité professionnelle des personnes issues de l'immigration était de 83,1 % et celui des personnes non issues de l'immigration de 85,1 %.

Le taux d'activité de la population est relativement stable depuis 2012, indépendamment du statut migratoire. En 2018, le taux d'activité des personnes non issues de l'immigration était de 85,1 %. Il était un peu plus bas (83,1 %) chez les personnes issues de l'immigration. Quel que soit leur statut migratoire, les femmes présentent un taux d'activité inférieur à celui des hommes. Cette différence s'observe aussi si l'on convertit les emplois en équivalents plein temps.

Facteur central d'intégration de groupes de population d'origine différente, l'exercice d'une activité

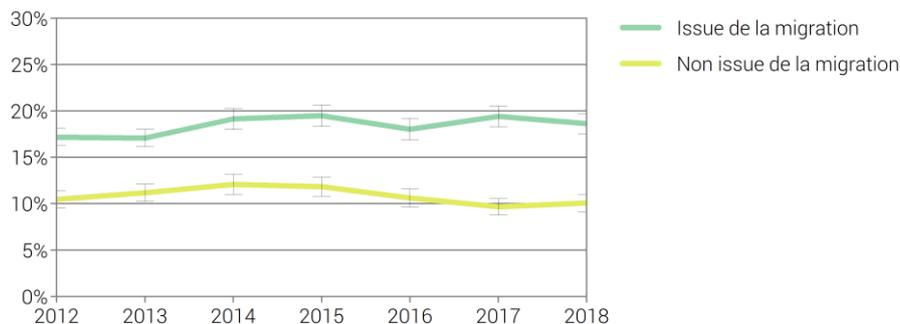
rétribuée est une condition pour subvenir de manière autonome à ses besoins et permet ainsi une participation active à la vie sociale. La transition entre l'école et le monde du travail est à cet égard déterminante. L'analyse du taux de chômage des 15 à 24 ans montre que l'entrée sur le marché du travail est plus ou moins difficile selon le statut migratoire. Le taux de chômage selon l'OIT était en 2018 plus de deux fois plus élevé chez les jeunes issus de l'immigration (11,9 %) que chez les jeunes non issus de l'immigration (5,7 %).

La proportion de personnes actives occupées possédant une formation du degré tertiaire mais ne l'utilisant pas dans leur travail varie également selon le statut migratoire (voir l'indicateur «Adéquation entre niveau de formation et activité exercée»).

Indicateur 2

Adéquation entre formation et exigences requises par l'emploi

Part des salariés de formation tertiaire exerçant une activité qui n'exige pas un tel niveau de formation, selon le statut migratoire



Source: OFS – ESPA

© OFS 2019

En 2018, les salariés surqualifiés pour leur emploi issus de l'immigration étaient plus nombreux que ceux non issus de l'immigration.

En 2018, 14,2 % des salariés ayant un diplôme de degré tertiaire exerçaient une activité professionnelle ne nécessitant pas un tel niveau de formation. Ce pourcentage n'a pas changé de manière significative par rapport à 2012. Les personnes non issues de la migration sont moins souvent concernées par cette situation que les personnes issues de la migration. En 2018, 10,1 % des salariés non issus de la migration étaient surqualifiés pour leur emploi. Les salariés issus de la migration étaient 18,6 % dans ce cas. Les salariés qui forment la première génération d'immigrés occupent plus souvent que leurs descendants un emploi pour lequel ils sont surqualifiés.

Les personnes issues de l'immigration sont non seulement plus souvent surqualifiées pour l'activité qu'elles exercent que les personnes non issues de l'immigration, elles exercent également plus fréquemment des emplois à bas salaires. En 2018, 20,6 % des salariés issus de l'immigration touchaient

moins de deux tiers du salaire médian, contre 13 % chez les salariés non issus de l'immigration. À mesure que le niveau de formation augmente, la part des bas salaires diminue, indépendamment du statut migratoire.

Des différences selon le statut migratoire s'observent par ailleurs pour la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire et qui est sans emploi: le taux de chômage (au sens du BIT) dans la population titulaire d'un diplôme du degré tertiaire était en 2018 plus de trois fois plus élevé parmi les personnes issues de l'immigration que parmi les personnes non issues de l'immigration.

Le manque de connaissances linguistiques est un des facteurs susceptibles d'entraver l'intégration sur le marché du travail. En 2017, plus de la moitié des chômeurs issus de l'immigration estimaient devoir améliorer leurs connaissances d'une langue officielle pour pouvoir trouver un emploi approprié. Chez les chômeurs non issus de l'immigration, la proportion était d'environ un tiers des personnes interrogées.

Objectif 15 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

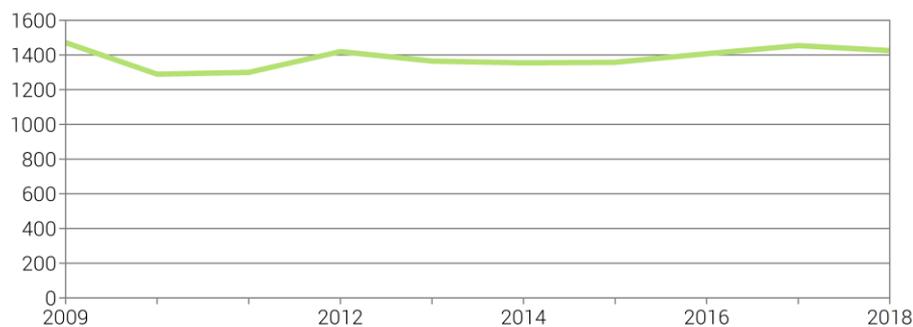
Objectif quantifiable

1. La criminalité diminue en Suisse durant la législature 2015 à 2019.

Indicateur 1

Dénonciations pour infractions de violence grave

Nombre d'infractions de violence grave* enregistrés par la police



* Homicides, lésions corporelles graves, viol, brigandage aggravé, prise d'otages et mutilations d'organes génitaux féminins

Source: OFS – SPC

© OFS 2019

En 2018, 1425 dénonciations pour infraction de violence grave ont été enregistrées, contre 1454 en 2017.

Abstraction faite des valeurs plus basses relevées en 2010 et en 2011, le nombre d'infractions de violence grave enregistrées par la police est dans l'ensemble resté relativement stable depuis 2009: 1425 dénonciations pour ce type d'infraction ont été enregistrées en 2018, contre 1454 l'année précédente. Sur le total, 41 % concernaient des lésions corporelles graves, 44 % des viols, 14 % des homicides et le 1 % restant des actes de brigandage aggravé et un cas de mutilation d'organes génitaux féminins. Dans cette dernière catégorie, il est possible que toutes les infractions ne soient pas dénoncées, de sorte que des cas passent sous silence. Le même constat vaut pour les viols, dont le nombre réel est probablement plus élevé. Aucune prise d'otage n'a été dénoncée à la police.

En 2018, les infractions de violence grave ont représenté 3,3 % de l'ensemble des infractions de violence enregistrées par la police.

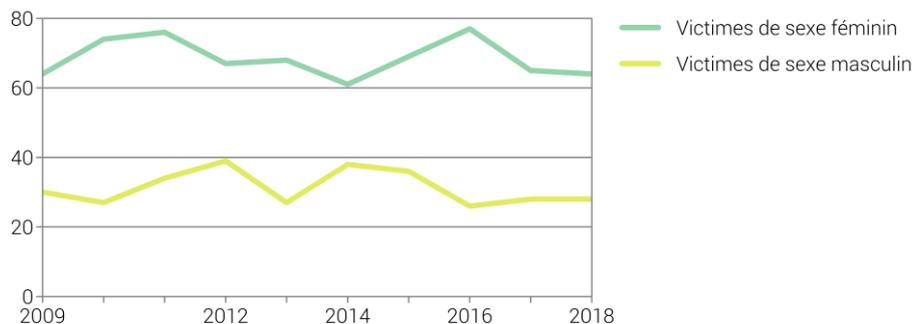
Plus de la moitié (51 %) des infractions de violence grave enregistrées en 2018 ont été commises dans l'espace public, c'est-à-dire dans un endroit accessible à de nombreuses personnes (y compris les espaces communs d'un immeuble locatif tels que la cour, les escaliers ou la buanderie), contre 47 % dans l'espace privé, défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes. Les autres infractions signalées n'ont pas été attribuées à un endroit précis.

L'examen du contexte relationnel entre les personnes prévenues et lésées permet de constater que plus d'un tiers (35 %) des infractions de violence grave enregistrées en 2018 relevaient de la sphère domestique, c'est-à-dire qu'elles ont été commises au sein d'un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Seules les infractions pour lesquelles le type de relation entre les personnes prévenues et lésées a été consigné sont prises en considération dans ce calcul. Le type de relation n'a pas été mentionné pour 18 % des 1425 infractions de violence grave enregistrées en 2018.

Indicateur 2

Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police



Source: OFS – SPC

© OFS 2019

En 2018, 64 femmes étaient victimes de violence domestique grave.

Le nombre de victimes de violence domestique grave commise dans le cadre familial ou dans le cadre d'un couple constitué ou séparé et enregistrées par la police varie depuis 2009. En 2018, 64 femmes et 28 hommes ont été victimes de violence domestique grave, contre 65 femmes et 28 hommes en 2017.

En 2018, plus de 38 % des infractions de violence enregistrées par la police et dans lesquelles la relation entre le prévenu et la victime était connue ont été commises dans le cadre domestique. En 2018, 10 653 victimes de violence domestique ont été enregistrées par la police, dont 71 % de femmes. Une grande partie des cas de violence domestique sont des infractions de moindre gravité (p.ex. voies de fait, menaces, lésions corporelles simples). La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé.

Si l'on considère toutes les victimes de violence domestique enregistrées par la police, on observe en

2017 de plus grandes différences liées à l'âge chez les femmes que chez les hommes. Les personnes les plus exposées à la violence domestique étaient les femmes de 25 à 39 ans. Il s'agissait majoritairement de violence au sein d'un couple. Globalement, les femmes étaient 3,3 fois plus fréquemment victimes de violence domestique dans un couple que les hommes.

Les personnes violentées par leurs parents (parmi les cas enregistrés par la police) sont en majorité des mineurs. En 2017, les jeunes filles mineures étaient 1,3 fois plus touchées par la violence domestique commise par les parents que les garçons mineurs. Les jeunes filles de 15 à 17 ans étaient les plus touchées par la violence domestique commise par les parents; chez les garçons, les plus touchés étaient ceux de 10 à 14 ans.

Les hommes sont plus fréquemment enregistrés que les femmes par la police comme prévenus pour des faits de violence domestique. En 2017, ce sont les hommes de 30 à 39 ans qui étaient le plus fréquemment dénoncés.

Objectif 16 La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Objectifs quantifiables

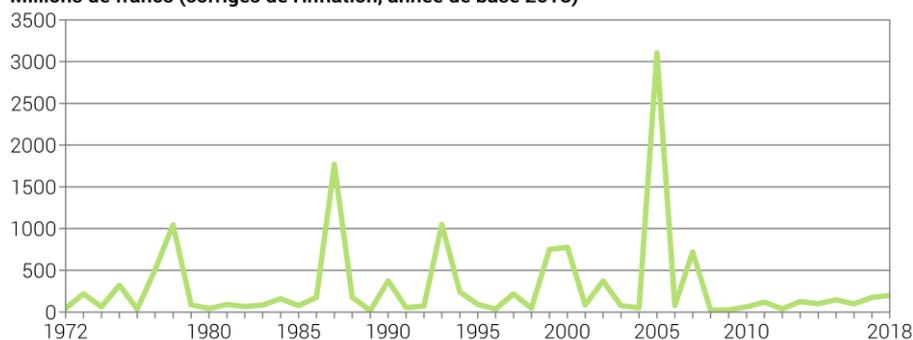
1. Dans les lieux où il n'est pas possible d'éviter les dangers naturels, des mesures d'ordre technique, biologique ou organisationnel sont prises, afin de contrer les risques ou de limiter les dégâts.
2. L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population se maintient au-dessus du niveau atteint en 2011.

Indicateur 1

Dommmages causés par des événements naturels

Crues, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements

Millions de francs (corrigés de l'inflation, année de base 2018)



Y c. les éboulements et les chutes de pierres depuis 2002

Source: Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

© OFS 2019

En 2018, le montant des dommages causés par les événements naturels est resté nettement en dessous de la moyenne.

De 1972 à 2018, les crues, laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements ont causé des dommages pour un montant de 14,3 milliards de francs, soit 304 millions de francs par an en moyenne. Durant cette période, les crues et les laves torrentielles ont causé pour 13,3 milliards de francs de dégâts, contre 1 milliard pour les glissements de terrain, les chutes de pierres et les éboulements (chiffres corrigés de l'inflation). En 2018, ces événements naturels ont provoqué pour 200 millions de francs de dommages.

La moitié environ des dommages enregistrés depuis 1972 ont été causés par les cinq principales catastrophes survenues durant cette période. À elles seules, les crues d'août 2005 ont provoqué des dégâts pour quelque 3 milliards de francs, soit le record des 45 dernières années.

En 2018, la Confédération a investi environ 233 millions de francs dans la protection contre les dangers naturels: 120 millions de francs ont été

consacrés à la protection contre les inondations, 73 millions à l'entretien des forêts de protection et 40 millions à des moyens de protection contre les laves torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de pierres, les éboulements et les avalanches. Sans ces investissements, les dégâts liés aux phénomènes naturels seraient plus importants.

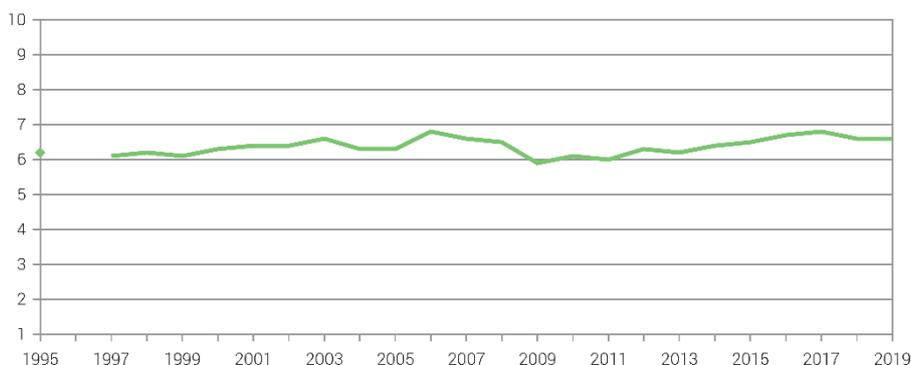
La moitié environ de la surface forestière suisse protège contre des dangers naturels. Cela représente une superficie d'environ 585 000 hectares. Ces forêts protègent des zones bâties, des voies de communication et des sites industriels contre des événements tels que glissements de terrain, avalanches, éboulements ou chutes de pierre.

Le dégel des sols d'altitude qui étaient gelés en permanence (pergélisol) diminue leur stabilité, ce qui peut entraîner des chutes de pierres, des éboulements, des glissements de terrain ou des laves torrentielles. Le pergélisol couvre environ 5 % du territoire suisse, principalement au-dessus de 2500 mètres d'altitude. La température du pergélisol augmente depuis quelques années en raison de conditions climatiques plus chaudes.

Indicateur 2

Confiance dans l'armée

Indice de 1 (aucune confiance) à 10 (entière confiance)



Source: EPF de Zurich, Center for Security Studies

© OFS 2019

En 2019, la confiance dans l'armée s'est maintenue au même niveau que l'année précédente.

La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait provisoirement atteint un pic de 6,8. En 2009, l'indice se situait à 5,9, valeur la plus basse mesurée jusque-là. Il a retrouvé le niveau de 6,8 en 2017 et atteint 6,6 en 2019.

Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. En 2019, la police recueillait le niveau de confiance le plus élevé (8,0), les partis politiques (5,6) et les médias (5,8) le niveau le plus bas.

Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse. Une perte de confiance provisoire découle en général d'expériences ou de per-

ceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction quant aux prestations des institutions. Une baisse à plus long terme peut correspondre à une perte de légitimité.

En 2018, l'armée suisse a consacré au total 184 526 jours de service à ses engagements et prestations d'appui. Plus de la moitié de ces jours de service (97 714) ont été accomplis dans des activités de promotion de la paix à l'étranger et 64 388 jours de service ont été consacrés à des engagements subsidiaires de sûreté en Suisse (protection des représentations étrangères, sécurité du trafic aérien, sécurité du World Economic Forum [WEF] de Davos). À titre de comparaison, le nombre de jours voués à des engagements subsidiaires de sûreté s'est avéré sensiblement plus élevé en 2014 (121 667 jours de services), en raison d'interventions extraordinaires lors de la Conférence des ministres de l'OSCE à Bâle et à l'occasion de la Conférence sur la Syrie à Montreux.

Objectif 17 La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité

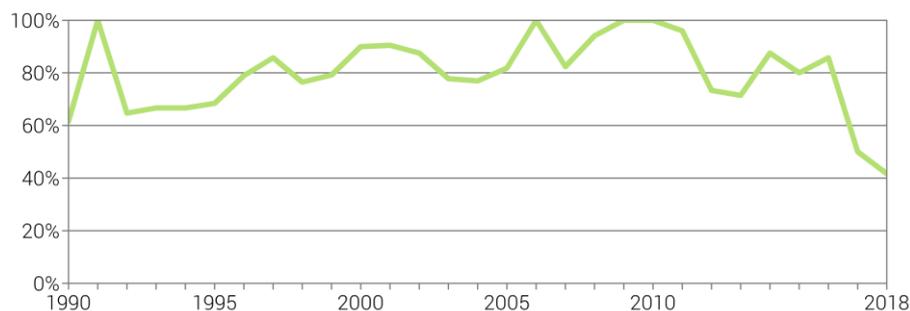
Objectifs quantifiables

1. Les accords multilatéraux et les bons offices de la Suisse contribuent à améliorer la stabilité à l'échelle internationale.
2. La Suisse poursuit sa participation à des missions militaires de promotion de la paix à l'étranger.

Indicateur 1

Traités multilatéraux

Part des traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse* par rapport au total des traités conclus pendant la même année



* Durant l'année de signature ou ultérieurement, état: 02.09.2019

Source: Département fédéral des affaires étrangères

© OFS 2019

Plus de 40 % des traités multilatéraux signés en 2018 sont entrés en vigueur.

La part de traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse fluctue depuis 1990. En 2018, elle s'est établie à 41,7 %. Il faut relever ici que certains traités sont souvent ratifiés plus d'une année après leur signature, ce qui entraîne des modifications a posteriori de la série temporelle. Ce phénomène s'observe par-

ticulièrement sur les années les plus récentes de la série.

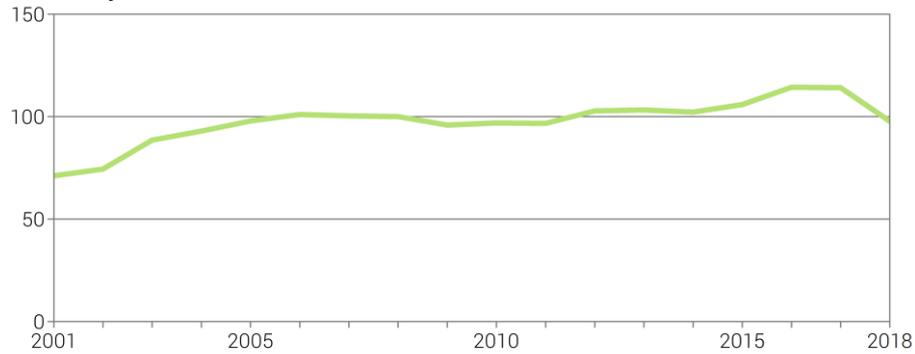
Sur le plan international, les réglementations économiques (en particulier de l'Organisation mondiale du commerce OMC) sont plus nombreuses que les réglementations environnementales et sociales. La Suisse a ratifié les principaux traités relatifs à la protection des droits de l'homme.

Indicateur 2

Engagements militaires pour la promotion de la paix à l'étranger

Jours de service accomplis dans les engagements de l'armée

Milliers de jours



Source: Armée suisse

© OFS 2019

En 2018, 97 714 jours de service militaire ont été accomplis lors de missions de promotion de la paix à l'étranger contre 114 078 en 2017.

Le nombre de jours de service militaire accomplis lors de missions de promotion de la paix a augmenté entre 2001 et 2017, puis a accusé une baisse: en 2018, l'armée suisse a consacré 97 714 jours de service à de telles missions, contre 114 078 l'année précédente. En moyenne, 268 membres de l'armée étaient quotidiennement en service dans 18 pays pour des missions de promo-

tion de la paix.

La majeure partie d'entre eux (71 %) faisaient partie de la Swisscoy et participaient à la mission de la KFOR au Kosovo. De leur côté, les experts suisses du déminage ont accompli 3558 jours de service dans le cadre des programmes de déminage de l'ONU. L'armée suisse a par ailleurs participé à la mission EUFOR ALTHEA en Bosnie et Herzégovine (7588 jours de service) et a dépêché des observateurs militaires auprès de diverses missions de l'ONU (16 949 jours de service).

II

Programme de la législature 2015 à 2019

–

rapport sur l'année 2019

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Les priorités établies par le Conseil fédéral en 2019 dans le domaine de la *ligne directrice 1* ont couvert des secteurs très divers puisque pas moins de huit objectifs, qui vont de la politique économique classique aux transports et à l'énergie, en passant par le numérique et la politique européenne, ont été définis «assurer la prospérité».

Politique financière. Le Conseil fédéral a fixé les priorités de sa politique budgétaire pour la période 2020 à 2028, reflétées dans les montants indicatifs fixés pour les arrêtés financiers pluriannuels des périodes 2021 à 2024 et 2022 à 2025, et a adopté les lignes directrices de diverses réformes fiscales. Il a également ouvert la consultation sur la mise en œuvre de réformes structurelles, poursuivant en cela ses efforts pour garantir une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources financières de la Confédération.

Informatique et processus. Le Conseil fédéral a adopté en 2019 un message relatif aux crédits d'engagement demandés pour la modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) destinés à la gestion des engagements. Il a également discuté du rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise de la Confédération et décidé de renforcer l'obligation faite aux entreprises de rendre compte à la Confédération de la conformité de leur activité (*compliance*).

Politique fiscale. Le Conseil fédéral a décidé en 2019 de reprendre la réforme de l'impôt anticipé, qui était en suspens, et a adopté les lignes directrices de cette réforme. Il entend renforcer le marché suisse des capitaux de tiers en exonérant de l'impôt anticipé les placements suisses portant intérêts qui sont effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse ou par des investisseurs étrangers. Il a également adopté le message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille). Le but de cette modification est d'éliminer la «pénalisation du mariage» dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Le message additionnel présente de nouvelles estimations du nombre de couples mariés qui subissent une charge fiscale supplémentaire contraire à la Constitution, ainsi que des estimations actualisées des conséquences financières du projet.

Politique bancaire. Le Conseil fédéral a adopté le troisième rapport d'évaluation concernant les banques d'importance systémique (*too big to fail*). Dans ce rapport, il conclut que l'approche réglementaire de la Suisse est conforme aux évolutions observées au niveau international et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier fondamentalement le modèle adopté.

Politique économique. Le Conseil fédéral a adopté en 2019 le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023. Il entend promouvoir la numérisation de l'économie au moyen des instruments de la promotion économique afin d'améliorer encore la capacité de la Suisse à attirer des entreprises ainsi que sa compétitivité économique. Le Conseil fédéral a également adopté le message relatif à la modification de la loi sur le tarif des douanes (Suppression des droits de douane sur les produits industriels). L'abolition de ces droits fait partie du train de mesures destiné à lutter contre la cherté des prix en Suisse. Elle permettra aux entreprises sises en Suisse de bénéficier d'intrants moins chers et de réduire leurs coûts de production.

Politique agricole. Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation organisée sur la Politique agricole à partir de 2022. La nouvelle politique agricole a pour objectif principal de développer l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire et d'augmenter la valeur ajoutée sur le marché. Elle a aussi pour but de renforcer l'efficacité des exploitations et de réduire l'impact environnemental ainsi que l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables. Le message fixera également le plafond des moyens financiers alloués par la Confédération à l'agriculture.

Numérique. Le Conseil fédéral a adopté la stratégie suisse de cyberadministration 2020 à 2023, qui vise à faire du canal numérique le premier vecteur d'échanges entre les usagers et l'administration publique. Le Conseil fédéral a également pris acte du rapport interdépartemental relatif aux défis de l'intelligence artificielle. Ce rapport montre que la Suisse est bien armée pour développer des applications IA et relever les défis de cette technologie.

Cybersécurité. Le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années 2018 à 2022, fixant des décisions complémentaires concernant la mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité. Le plan de mise en œuvre définit les responsabilités au sein de l'administration fédérale et décrit les tâches des services concernés. Les mesures prioritaires qu'il prévoit au niveau fédéral sont l'élaboration de nouvelles normes minimales en matière de sécurité informatique, l'examen d'une obligation de signaler les cyberincidents, la création d'un pool interdépartemental d'experts en cybersécurité et la mise en place d'un guichet unique pour les particuliers, les autorités, les entreprises et les hautes écoles.

Politique économique extérieure. L'action du Conseil fédéral a porté principalement sur la mise en œuvre de réformes au sein de l'OMC, le développement du réseau d'accords de libre-échange et l'amélioration de l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. En 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord de libre-échange de large portée conclu entre les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie. Cet accord ouvre un vaste champ d'application sectoriel et est pour l'essentiel dans la ligne des accords de libre-échange conclus récemment par la Suisse. Il améliorera en particulier l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des marchandises et des services. En outre, il fixe des critères de durabilité pour la production d'huile de palme et contient un chapitre spécifique sur la durabilité.

Politique européenne. Le Conseil fédéral a organisé au début de 2019 une consultation sur le projet d'accord institutionnel avec l'UE auprès des acteurs politiques et économiques en Suisse. Il demande des clarifications sur trois points: dispositions relatives à la protection des salaires et des travailleurs, aides d'État et directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union. Le Conseil fédéral a adopté à la fin du premier semestre le rapport sur les résultats des consultations relatives à cet accord, réaffirmant qu'il portait une appréciation globalement positive sur le projet d'accord. Il a envoyé à la Commission européenne une lettre dans laquelle il demande à l'UE d'apporter des clarifications sur les trois aspects précités afin qu'une solution satisfaisante pour les deux parties puisse être trouvée. L'année 2019 a été consacrée également à la stratégie *Mind the gap*, que le Conseil fédéral a élaborée dans la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l'UE et dans le cadre de laquelle plusieurs accords bilatéraux ont été conclus.

Formation. Le Conseil fédéral a adopté le message portant révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases nécessaires à la poursuite d'une promotion efficace de la coopération et de la mobilité internationales en matière de formation. Le Conseil fédéral a également adopté en 2019 le message à l'appui d'un projet de loi concernant la Haute école en formation professionnelle (HEFP). La HEFP est le centre de compétences de la Confédération pour la formation et la formation continue des responsables de la formation professionnelle, le développement des professions, la recherche sur la formation professionnelle et la coopération internationale en matière de formation professionnelle. La HEFP demandera à être accréditée comme HEP. Enfin, le Conseil fédéral a adopté en 2019 le message portant révision partielle de loi sur les EPF. Les modifications visent notamment à transposer dans la loi la politique du Conseil fédéral en matière de gouvernement d'entreprise.

Démographie. Le Conseil fédéral a adopté en 2019 le rapport sur l'évolution démographique et la formation. Ce rapport fournit des chiffres clés sur les conséquences, en matière de formation, de l'évolution de la population suisse attendue pour les vingt prochaines années, et compare ces chiffres avec la demande du marché du travail. Il met par ailleurs en évidence l'importance que revêt la migration pour certains domaines de formation.

Politique des transports. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation deux solutions pour la réforme du transport régional de voyageurs (TRV). La procédure de commande actuelle est en effet très complexe en raison de nombreuses interfaces. Le Conseil fédéral propose de simplifier cette procédure et de la rendre plus contraignante et plus efficace. Il a également adopté en 2019 le message concernant la modification de la loi sur la vignette autoroutière. Le projet prévoit l'introduction d'une vignette électronique sur une base volontaire. Le Conseil fédéral a aussi ouvert en 2019 la consultation relative au projet de loi sur le transport souterrain de marchandises. Le but de ce projet est d'établir les bases juridiques nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations destinées à ce type de transport.

Politique énergétique. Le Conseil fédéral a ouvert en 2019 la consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz. Le gaz est appelé à perdre de son importance en tant qu'agent énergétique pour l'approvisionnement en chaleur de bâtiments, mais il reste crucial pour l'industrie à court et moyen terme. Le projet de loi mis en consultation crée les bases nécessaires à une ouverture ordonnée du marché.

Politique environnementale. Le Conseil fédéral a ouvert une consultation concernant le projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui a principalement pour but de mettre en œuvre la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Les mesures à prendre en matière de lutte, de prévention et de surveillance seront désormais inscrites dans la loi.

Politique climatique. Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action «Voyages en avion» et le concept détaillé «Système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) 2020+», ainsi que les objectifs de réduction 2020 à 2023, qui s'alignent sur la série de mesures sur le climat adoptées pour l'administration fédérale. Il entend réduire de 8 % d'ici à 2023, par rapport à 2020, la charge environnementale globale par équivalent plein temps, la compensation des gaz à effet de serre n'étant pas prise en compte dans ce chiffre.

Objectif 1 La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

En majeure partie atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Priorités financières 2020 à 2028
 - ▶ Mise en œuvre des réformes structurelles destinées à alléger le budget de la Confédération
 - ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les finances (établissement des comptes)
 - ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP)
 - ▶ Message relatif à la modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programmes «SUPERB23» et «Systèmes ERP D/ar»)⁶
 - ▶ Stratégie TIC de la Confédération 2020 à 2023
 - ▶ Stratégie du personnel de l'administration fédérale 2020 à 2023
 - ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste
- ▶ *Rapport «Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA» (en réponse aux po. Germann 17.3620 et Vogler 17.3566)*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Évaluation du gouvernement d'entreprise des entreprises proches de la Confédération: appréciation des recommandations du rapport d'experts
- ▶ Modification de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) et du contrat d'affiliation à la caisse de prévoyance de la Confédération

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a défini les priorités de sa politique budgétaire pour la période 2020 à 2028 et fixé les montants indicatifs des arrêtés financiers pluriannuels des périodes 2021 à 2024 et 2022 à 2025. Au niveau des recettes, il entend poursuivre uniquement les réformes fiscales qui ont déjà été adoptées (réforme de l'imposition du couple et de la famille, suppression des droits de douane) et celles qui offrent un avantage important à l'économie pour un coût peu élevé (refonte de l'impôt anticipé, suppression du droit de timbre de négociation sur les emprunts suisses y comprise). Les réformes fiscales constituent en effet un facteur d'incertitude.

Le 13 septembre 2019, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de réformes structurelles. Il poursuit ainsi ses efforts pour garantir une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources financières de la Confédération. L'acte modificateur unique qu'il a adopté à cet effet sous le titre «loi fédérale relative à des allègements administratifs et à des

mesures destinées à soulager les finances fédérales», porte modification de six lois fédérales⁷.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 novembre 2019 un message à l'appui d'un projet destiné à améliorer et simplifier la gestion des finances (modification de la loi sur les finances). Les dépenses et les recettes auront dorénavant une incidence sur l'exercice comptable au cours duquel la charge ou l'allègement survient du point de vue économique, et non plus au moment du paiement effectif. La gestion des finances fédérales se fondera donc davantage sur le principe de la comptabilité d'exercice. Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats seront réduites au strict minimum, la seule divergence portant sur la prise en compte des investissements. En outre, les conditions applicables aux suppléments budgétaires seront simplifiées et légèrement assouplies afin que les unités administratives établissent un budget plus précis.

Le Conseil fédéral a pris acte le 26 juin 2019 des résultats de la procédure de consultation relative

à la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP). Il a décidé de renoncer dans l'immédiat à faire du vote électronique un canal de vote ordinaire. Si la majorité des participants à la consultation se sont dits favorables au principe du vote électronique, plusieurs d'entre eux, notamment la grande majorité des partis, ont jugé prématuré de faire du vote électronique un canal de vote ordinaire. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé la Chancellerie fédérale de définir avec les cantons une nouvelle conception pour la phase d'essai d'ici à la fin 2020.

Le Conseil fédéral a adopté le 13 décembre 2019 un message concernant l'octroi de crédits d'engagement pour la modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements. Deux crédits d'engagement sont demandés: un crédit de 320 millions de francs pour le programme de mise en œuvre civil et un autre de 240 millions de francs pour le programme de mise en œuvre militaire. Ces deux programmes représenteront un changement de génération technologique et contribueront à l'harmonisation et à la standardisation des processus de soutien au sein de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 les fondements de la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2020 à 2023. Il a confirmé pour la prochaine période de planification les principes qui avaient guidé l'actuelle stratégie (2016 à 2019) et s'est appuyé sur le modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale adopté par le Conseil fédéral le 30 janvier 2019. Cette stratégie s'articule autour de six axes assortis de mesures dans les domaines de la gestion des informations, des données et des processus, de la gestion des innovations et des changements, de l'orientation client et l'orientation services ainsi que de l'interaction entre la gestion des affaires et l'informatique.

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023. Cette stratégie se concentre sur les défis posés par la transformation numérique, qui impliquent un changement de culture à tous les niveaux. Elle conduira notamment à définir de nouveaux principes de conduite et de nouvelles valeurs, à harmoniser les processus de gestion des ressources humaines et à élaborer une gestion des processus conviviale et entièrement numérique. Des cours de formation et de perfectionnement seront mis

en place pour préparer les spécialistes des ressources humaines à remplir leur nouveau rôle.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter pendant l'année sous revue le projet de révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste destiné à la consultation. Ce retard est dû à la nécessité d'intégrer dans les travaux en cours, pour des raisons d'économie de la procédure, d'autres besoins de révision constatés dans l'intervalle par le Conseil fédéral, et qui avaient eux aussi fait l'objet d'une analyse. La révision partielle a pour but d'étendre le modèle d'affaires de la Poste, dans le cadre d'une privatisation partielle, en levant l'interdiction pour Postfinance d'octroyer des crédits ou des hypothèques.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter non plus pendant l'année sous revue le rapport en exécution des postulats Germann 17.3620 et Vogler 17.3566 «Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA». Le département responsable a commandité une évaluation externe destinée à quantifier les coûts liés aux circulaires publiées par la FINMA. Les entreprises du secteur ayant eu besoin de plus de temps pour établir leur analyse, cette évaluation a pris plus de temps que prévu.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a discuté du rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise de la Confédération et a décidé de renforcer l'obligation pour les entreprises de rendre compte à la Confédération de la conformité de leur activité. Les objectifs stratégiques seront complétés dans ce sens. La procédure de nomination des membres du conseil d'administration des entreprises proches de la Confédération sera organisée de manière plus transparente pour le Conseil fédéral. Un échange d'informations systématique aura lieu entre les entreprises et la Confédération dans le cadre des entretiens annuels avec le propriétaire. Enfin, le système dual de répartition des tâches sera mieux inscrit dans la loi.

Le Conseil fédéral a adopté le 10 avril 2019 les modifications de bases légales nécessaires au relèvement de 64 à 65 ans de l'âge de retraite ordinaire des catégories particulières de personnel (militaires de carrière, membres du Corps des gardes-frontière, collaborateurs du DFAE). La Confédération, en sa qualité d'employeur, continuera de financer dans certains cas la rente transitoire des personnes qui choisissent de prendre une retraite anticipée, mais elle ne prendra à sa charge qu'une partie de cette rente.

Objectif 2

La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023
- ▶ Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes (suppression des droits de douane sur les produits industriels)
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les cartels (contrôle des fusions)
- ▶ Message relatif à la politique agricole à partir de 2022
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance des assurances
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (mise en place d'un fonds non soumis à autorisation)
- ▶ Message relatif à une modification de la loi sur les banques (garantie des dépôts)
- ▶ Message relatif à la modification du CC: forme authentique (expédition électronique d'une minute)
- ▶ Modification du CC relative à la dévolution des entreprises dans le droit successoral: résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux
- ▶ Impôt anticipé et révision des droits de timbre: suite des travaux
- ▶ Ordonnances d'exécution de la loi sur les services financiers et de la loi sur les établissements financiers
- ▶ Troisième rapport d'évaluation sur la stabilité du secteur financier («too big to fail»)

- ▶ *Rapport «Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium» (en exécution du po. Mazzone 16.3762)*
- ▶ *Rapport «Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires» (en exécution du po. CSEC-E 17.3967)*
- ▶ *Rapport «Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique?» (en exécution du po. Chevalley 17.3842)*
- ▶ *Rapport «Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse» (en exécution du po. Pfister Gerhard 15.3243)*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille)
- ▶ Message relatif à la loi sur l'assurance-chômage: modifications destinées à alléger la charge de travail administratif
- ▶ Message relatif à la loi sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite
- ▶ Message concernant la loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants
- ▶ Message concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 19 autres États partenaires à partir des années 2020 / 2021
- ▶ Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)
- ▶ Décision de principe: analyse du besoin de réglementation du marché financier dans le domaine de la finance durable
- ▶ Message concernant la modification de la loi sur les embargos

Le Conseil fédéral a adopté le 20 février 2019 le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023. Il y propose plusieurs instruments destinés à promouvoir la transformation numérique de l'économie afin de renforcer la capacité de la Suisse à attirer des entreprises sur son territoire et sa compétitivité économique. Il demande au Parlement de dégager 373 millions de francs à cet effet. La politique en faveur des PME, la politique touristique, la politique régionale et la promotion des activités économiques extérieures restent au cœur de ses priorités. Les services numériques devront être développés pour tous les instruments de promotion et contribuer au développement et au transfert du savoir.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 novembre 2019 le message relatif à la suppression des droits de douane sur les produits industriels. L'abolition de ces droits fait partie du train de mesures adopté pour lutter contre la cherté des prix en Suisse. Elle permettra aux entreprises sises en Suisse de bénéficier d'intrants moins chers et de réduire leurs coûts de production. L'économie suisse étant fortement intégrée dans les chaînes de valeur mondiales, la suppression des droits de douane sur les produits industriels améliorera sa compétitivité. Les relations commerciales deviendront globalement plus efficaces et la concurrence sera renforcée. Cette mesure aura également des retombées positives pour les consommateurs puisque ces droits sont encore prélevés à l'importation de nombreux biens de consommation.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à la révision de la loi sur les cartels (contrôle des fusions) en 2019. L'administration a procédé pendant l'année à des analyses complémentaires des effets d'une modernisation du contrôle des fusions afin de mieux évaluer les conséquences qu'aurait une telle révision⁸.

Le Conseil fédéral a pris acte le 21 août 2019 des résultats de la consultation organisée sur la Politique agricole à partir de 2022. Le délai d'adoption du message a été reporté à fin février 2020. Le but principal de la nouvelle politique agricole est de développer l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire et d'augmenter la valeur ajoutée sur le marché. L'objectif est également de renforcer l'efficacité des exploitations et de réduire davantage l'impact environnemental ainsi que l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables. Le message fixera également le plafond des moyens financiers alloués par la Confédération à l'agriculture.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter pendant l'année sous revue la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). La consultation a duré jusqu'à fin février 2019. Les travaux d'élaboration du message sont très avancés mais ce projet a pris du retard en raison d'autres projets de régulation prioritaires (LSFin / LEFin et ordonnances d'exécution).

Le Conseil fédéral a ouvert le 26 juin 2019 la consultation relative à la révision de la loi sur les placements collectifs (LPCC). Ce projet prévoit la création d'un nouveau type de fonds, non soumis à surveillance, qui ne requerra pas d'autorisation ou d'approbation de la FINMA et qui ne sera pas soumis non plus à la surveillance de cette dernière. Le Conseil fédéral entend renforcer la compétitivité du marché suisse des fonds de placement, comme les milieux financiers en ont exprimé le vœu, tout en garantissant la protection des investisseurs. Il n'a pas pu adopter le message en 2019 comme prévu, l'ouverture de la procédure de consultation ayant pris du retard en raison de la nécessité de procéder à des clarifications complémentaires.

Le Conseil fédéral a ouvert le 8 mars 2019 la consultation relative à une révision partielle de la loi sur les banques (garantie des dépôts). Il propose de revoir les règles applicables à l'assainissement des banques, de renforcer la garantie des dépôts et de préciser les dispositions régissant la ségrégation des titres intermédiés. Le message n'a pas pu être adopté en 2019, ce projet ayant pris du retard en raison en raison d'autres projets de régulation prioritaires (LSFin / LEFin et ordonnances d'exécution).

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 30 janvier 2019 le projet relatif à la modification du CC: forme authentique (expédition électronique d'une minute). Les originaux des actes authentiques seront à l'avenir établis sous forme électronique et les documents seront conservés en sécurité dans un registre national des actes authentiques. Il est apparu, lors de la consultation, qu'il était nécessaire de revoir le projet et de procéder à un examen approfondi de certaines questions. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu encore adopter le message.

Le Conseil fédéral a ouvert le 10 avril 2019 la consultation relative au projet de modification du code civil (transmission d'entreprises par succession). Ce projet prévoit notamment de donner au testateur une plus grande liberté de disposer afin

de faciliter la transmission d'entreprises par succession. Le Conseil fédéral propose une série de mesures supplémentaires afin d'éliminer les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprise ou leurs héritiers dans le cadre successoral. Ces mesures auront un effet positif sur les successions intrafamiliales et contribueront à renforcer la stabilité des entreprises et à préserver les emplois. Le Conseil fédéral n'a pas encore pu prendre acte des résultats de la consultation en raison du retard de l'évaluation des avis reçus.

Le Conseil fédéral a décidé le 26 juin 2019 de reprendre la réforme en suspens de l'impôt anticipé. Le 27 septembre 2019, il a adopté des lignes directrices complémentaires pour cette réforme. Ce projet a pour but de renforcer le marché suisse des capitaux de tiers en exonérant de l'impôt anticipé les placements suisses portant intérêts qui sont effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse ou par des investisseurs étrangers. Afin de garantir les recettes fiscales, l'impôt anticipé sera perçu en contrepartie sur tous les placements portant intérêts qui sont détenus par des personnes physiques domiciliées en Suisse, c'est-à-dire également sur les titres étrangers.

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2020 la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) ainsi que leurs ordonnances d'exécution. La LSFin établit des prescriptions concernant la fourniture de services financiers et l'offre de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers. La LEFin introduit des règles de surveillance cohérentes pour les différentes catégories d'établissements financiers (gestionnaires de fortune, gestionnaires de fortune collective, directions de fonds et maisons de titres).

Le Conseil fédéral a adopté le 3 juillet 2019 le troisième rapport d'évaluation concernant les banques d'importance systémique (*too big to fail*). Dans ce rapport, il conclut que l'approche réglementaire de la Suisse est conforme aux évolutions observées au niveau international et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier fondamentalement le modèle adopté. Il a également adopté dans ce contexte, le 27 novembre 2019, des modifications de l'ordonnance sur les fonds propres qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a analysé les études scienti-

fiques et évaluations de risques disponibles réalisées par des autorités internationales ou nationales et a établi un projet de rapport. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas pu prendre acte pendant l'année sous revue du rapport en exécution du postulat Mazzone 16.3762 «Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium», car il doit attendre de connaître la position définitive du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs de l'UE concernant l'aluminium.

L'initiative populaire fédérale «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)» a été déposée le 17 septembre 2019. Cette initiative ayant un lien avec la déclaration des modes de production des denrées alimentaires, le Conseil fédéral n'a pas pu présenter le rapport à établir en exécution du postulat 17.3967 de la CSEC-E «Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires». Il doit préalablement fixer la suite des travaux en rapport avec l'initiative sur l'élevage intensif.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2019 le rapport en exécution du postulat Chevalley 17.3842 «Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique?», la collecte de données s'étant révélée plus complexe que prévu.

Il n'a pas pu prendre acte non plus en 2019 du rapport en exécution du postulat Pfister Gerhard 15.3243 «Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse», l'analyse de la position concurrentielle des PME ayant demandé des travaux plus importants que prévu.

Le Conseil fédéral a adopté le 14 août 2019 le message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille). Le but de cette modification est d'éliminer la «pénalisation du mariage» dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Le message additionnel présente de nouvelles estimations du nombre de couples mariés qui subissent une charge fiscale supplémentaire contraire à la Constitution ainsi que des estimations actualisées des conséquences financières du projet. Il procède également à une nouvelle analyse globale de la question de la discrimination des couples mariés dans le domaine des assurances sociales.

Le Conseil fédéral a adopté le 29 mai 2019 le projet de modification de la loi sur l'assurance-

chômage. La révision de la loi simplifie les dispositions concernant les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries, et réduit la charge de travail administratif des entreprises. Elle crée également la base légale nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration pour l'assurance-chômage. L'obligation pour les travailleurs de rechercher ou d'accepter une occupation provisoire pendant la durée où une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) ou une indemnité en cas d'intempéries est perçue sera supprimée. Les conditions de prolongation de la durée de perception maximale de la RHT seront par ailleurs adaptées afin de permettre au Conseil fédéral de réagir à temps en cas de conjoncture difficile et de préserver ainsi des emplois.

Le Conseil fédéral a adopté le 26 juin 2019 le message relatif à la loi sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Ce projet vise en particulier à améliorer l'application de l'interdiction pénale d'exercer une activité en cas, notamment, de crime ou délit dans la faillite et la poursuite pour dettes. Le Conseil fédéral veut empêcher les débiteurs d'user abusivement de la procédure de faillite pour échapper à leurs obligations et faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises.

Le Conseil fédéral a adopté le 8 mars 2019 le message relatif à la loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants. Cette nouvelle loi fixe les bases légales d'une participation financière de la Confédération aux frais de contrôle supportés par les cantons. Elle confère au Conseil fédéral la compétence d'édicter au besoin des dispositions concernant la nature et la portée de ces contrôles.

Le Conseil fédéral a adopté le 29 mai 2019 le message concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec 19 États partenaires supplémentaires à partir de 2020/21. L'entrée en vigueur est prévue pour 2020 avec un premier échange de renseignements en 2021. Le Conseil fédéral a en outre approuvé le rapport relatif au mécanisme de contrôle destiné à garantir une mise en

œuvre conforme à la norme de l'EAR par les États partenaires

Le Conseil fédéral a adopté le 20 novembre 2019 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). Il entend ainsi mettre en œuvre les recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial). La Suisse applique la norme sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) depuis le 1^{er} janvier 2017. Le Forum mondial vérifie la mise en œuvre de cette norme dans chaque pays en procédant à des examens par les pairs; ces derniers auront lieu en principe à partir de 2020. Le Forum mondial examine depuis 2017 les éléments essentiels de la norme sur l'EAR afin de garantir d'entrée de jeu sa bonne mise en œuvre et de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial.

Le Conseil fédéral a mené le 6 décembre 2019 une nouvelle discussion sur le besoin de réglementation du marché financier dans le domaine de la finance durable. Lors de sa discussion du 26 juin 2019 sur la finance durable en Suisse, il avait chargé l'administration d'examiner les différentes questions qui se posent. Cette démarche a deux objectifs principaux: améliorer la compétitivité de la place financière suisse, en particulier sa capacité à répondre à la demande de produits financiers durables, et réaliser les objectifs climatiques.

Le Conseil fédéral a adopté le 13 décembre 2019 le message proposant une modification ponctuelle de la loi sur les embargos afin de maintenir l'interdiction d'importer des armes à feu, des composants de ces armes, des munitions ainsi que d'autres biens depuis la Russie et l'Ukraine. Cette modification permet au Conseil fédéral d'étendre partiellement ou intégralement des mesures de coercition à d'autres États lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige. Elle lui permet également de ne plus avoir à recourir à la Constitution pour régler des cas comparables.

Objectif 3 **La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité**

Atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023
- ▶ Décision sur les recommandations du «Groupe de haut niveau sur la coopération numérique» créé par le secrétaire général de l'ONU
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les cartels (interdiction des clauses de parité tarifaire)
- ▶ Consultation relative aux modifications de loi concernant le dépôt électronique des déclarations d'impôts
- ▶ *Rapport «Simplifier et moderniser le droit du travail» (en exécution du po. Herzog 15.3679)*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués
- ▶ Rapport sur les défis de l'intelligence artificielle (IA)

Le Conseil fédéral a adopté le 20 novembre 2019 la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023, qui vise à faire du canal numérique le premier vecteur d'échanges entre les usagers et l'administration publique. Le traitement d'une procédure administrative implique souvent différents services aux trois échelons institutionnels. La Confédération, les cantons et les communes devront donc collaborer étroitement afin de numériser ce genre de procédures. La troisième stratégie suisse de cyberadministration a pour objectif de renforcer la collaboration entre les trois niveaux de l'État.

Le Conseil fédéral a pris acte le 16 octobre 2019 des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique. Aucune ligne claire sur la base de laquelle le Conseil fédéral puisse prendre une décision n'ayant encore émergé pour la mise en œuvre de ces recommandations, le département responsable a décidé d'établir une note d'information présentant les recommandations du Groupe ainsi que les premières possibilités d'action qui s'offrent à la Suisse.

Le Conseil fédéral a adopté le 29 mai 2019 le message relatif à l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)» et au contre-projet indirect

(modification de la loi sur les cartels). Le contre-projet indirect entend lutter, comme l'initiative, contre le cloisonnement du marché suisse. Le Conseil fédéral souligne dans son message que les interventions d'envergure sur le marché souhaitées par l'initiative ne sont ni nécessaires, ni dans l'intérêt de la place industrielle suisse. Le contre-projet prévoit la possibilité d'obliger les entreprises suisses et étrangères, dans certaines conditions, à fournir également par des canaux de distribution à l'étranger des entreprises situées en Suisse. Cette mesure permettra de lutter efficacement contre la discrimination par les prix opérée de manière injustifiée au niveau international⁹.

Le Conseil fédéral a ouvert le 21 juin 2019 la consultation relative au projet de loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts. Dans ce projet, il propose de donner la possibilité de renoncer à la signature pour la déclaration d'impôt électronique, autant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Dans le domaine des impôts indirects perçus par la Confédération (impôt anticipé, droits de timbre, TVA) et dans celui de l'assistance administrative internationale, le Conseil fédéral doit pouvoir obliger les personnes concernées à communiquer avec l'Administration fédérale des contributions par voie électronique.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte pendant l'année sous revue du rapport en exécution du postulat Herzog 15.3679 «Simplifier et moderniser le droit du travail», d'autres dossiers relatifs à cette question étant traités parallèlement au Parlement.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 novembre 2019 le message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Ce projet a pour but d'augmenter la sécurité juridique, de supprimer les obstacles qui entravent les applications fondées sur la technologie des registres distribués et de limiter les risques d'abus. Le Conseil fédéral entend également préserver

l'intégrité et la bonne réputation de la place économique et financière suisse.

Le Conseil fédéral a pris acte le 13 décembre 2019 du rapport sur les défis de l'intelligence artificielle (IA). L'IA a déjà permis de développer de nombreuses applications spectaculaires, par exemple dans la reconnaissance d'images, le diagnostic médical, la traduction ou la mobilité. Le rapport montre que la Suisse la Suisse est bien armée pour développer des applications IA et relever les défis de cette technologie. Un certain nombre de domaines appellent néanmoins des mesures, quoique dans des proportions variables. Ces besoins sont reconnus et des réponses sont déjà à l'étude.

Objectif 4 **La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Consolidation de la politique de libre-échange au moyen du renforcement du réseau des accords de libre-échange et du développement des accords déjà conclus
- ▶ Réforme et développement du système commercial multilatéral à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- ▶ Décision quant à la présence de la Maison de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2022 à Pékin
- ▶ Message sur la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI)

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'accord commercial conclu avec le Royaume-Uni et l'accord additionnel en vue d'étendre les dispositions de l'accord commercial à la Principauté de Liechtenstein. Ces accords visent à assurer dans une large mesure la poursuite des relations commerciales avec le Royaume-Uni après la sortie de ce dernier de l'Union européenne. Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message concernant l'accord de libre-échange de large portée conclu entre les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie. L'accord, qui couvre un vaste champ d'application sectoriel, correspond pour l'essentiel aux accords de libre-échange récemment conclus par la Suisse. Il améliorera notamment l'accès aux marchés et la sécurité juridique pour le commerce des marchandises et des services; il contient en outre un chapitre consacré au développement durable. Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a approuvé l'accord avec la République de Corée sur la prise en compte réciproque des résultats des inspections effectuées par l'autre partie dans le domaine des bonnes pratiques de fabrication des médicaments. Enfin, le 4 septembre 2019, le Conseil fédéral a arrêté le mandat de négociation en vue du renouvellement ou de la conclusion d'un accord d'investissement avec l'Angola, la Bolivie, les Émirats arabes unis et l'Équateur.

Les progrès réalisés en 2019 dans le processus de réforme de l'OMC n'ont pas encore permis au Conseil fédéral de définir le positionnement de la Suisse. Le Conseil fédéral prendra les décisions qui s'imposent dans la perspective de la douzième conférence ministérielle ordinaire de l'OMC,

laquelle se tiendra à Nour-Soultan, au Kazakhstan, du 8 au 11 juin 2020.

Le Conseil fédéral a décidé, le 17 avril 2019, de mettre à profit les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2022 à Pékin pour promouvoir la Suisse en Chine. Dans le cadre d'une campagne d'un an, la Maison de la Suisse fera halte dans plusieurs villes de Chine afin d'y présenter la diversité de la Suisse en collaboration avec des partenaires issus des milieux de l'économie, du tourisme, des sciences et de la culture. Malgré leurs systèmes politiques différents, la Suisse et la Chine entretiennent des relations bilatérales intenses et amicales qui s'incarnent dans un dialogue politique à la fois constructif et critique.

La Suisse attache une grande importance au travail au sein des banques multilatérales de développement (BMD), du fait de leur portée et des possibilités qu'elles offrent en termes de coopération internationale. Dans un monde globalisé, les BMD sont importantes au regard des risques systémiques et elles font partie intégrante de l'architecture du développement et de l'architecture financière au niveau mondial. Elles peuvent aussi apporter une contribution de taille pour faire face aux défis mondiaux comme le changement climatique, les crises financières, la sécurité alimentaire, les catastrophes écologiques et les mouvements migratoires. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas pu adopter, durant l'année sous revue, le message concernant la participation à la capitalisation – décidée par les États membres en 2018 – de la BIRD et de la SFI du Groupe de la banque mondiale. On a fusionné le message en question et celui consacré à la Banque africaine de développement.

Objectif 5 **La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Accords-cadres de nature bilatérale avec des États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE
- ▶ Achèvement des négociations en vue de la conclusion d'un accord institutionnel et adoption du message en la matière
- ▶ Mise en œuvre, actualisation et développement au cas par cas des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE
- ▶ Décisions liées à l'avancée des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni et, le cas échéant, adoption de messages touchant aux futures relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni

Le Parlement n'a approuvé les crédits-cadres relatifs à une deuxième contribution qu'en décembre 2019. Les accords-cadres avec les États partenaires concernés portant sur la deuxième contribution n'ont dès lors pas pu être négociés en 2019.

Le 16 janvier 2019, le Conseil fédéral a fixé les modalités concernant les consultations relatives au projet d'accord institutionnel. Les consultations, qui ont eu lieu du 1^{er} février au 16 avril 2019, ont permis de mieux cerner les intérêts et les préoccupations des acteurs politiques et économiques en Suisse. Trois aspects sont concernés: certaines dispositions régissant la protection des salaires et des travailleurs, les aides d'État et la directive relative au droit des citoyens de l'Union. Le Conseil fédéral a approuvé, le 7 juin 2019, le rapport sur les consultations, réitéré son appréciation globalement positive du projet d'accord institutionnel et demandé des clarifications sur les trois aspects mentionnés ci-dessus, son objectif étant de trouver avec l'UE une solution satisfaisante pour les deux parties. C'est ce que le Conseil fédéral a écrit dans la lettre qu'il a adressée à la Commission européenne. Il a simultanément chargé le département responsable, en collaboration avec les départements concernés, d'associer étroitement les partenaires sociaux et les cantons à la recherche d'une solution. Il n'a pas été

possible d'achever, durant l'année sous revue, les travaux destinés à dégager une position reposant sur une large assise sur le plan intérieur à propos des trois aspects qui nécessitent des clarifications.

L'UE a indiqué début 2019 qu'elle ne conclura aucun nouvel accord d'accès aux marchés avec la Suisse et qu'elle ne mettra pas à jour les accords existants tant que le Conseil fédéral n'aura pas signé l'accord institutionnel. Même si quelques délégations poursuivent leurs délibérations, la situation concernant la conclusion de nouveaux accords ou la mise à jour des accords existants est bloquée pour le moment.

Dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral intitulée *Mind the gap*, une série de réglementations bilatérales ont été conclues avec le Royaume-Uni au cas où ce dernier quitterait l'UE sans accord. Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 le message concernant l'accord relatif aux droits acquis des citoyens. Par ailleurs, cinq autres accords ont été signés: les trois premiers concernent les assurances, les transports terrestres et le commerce, alors que les deux derniers accords, de durée limitée, régissent l'accès réciproque au marché de l'emploi et la coordination des systèmes d'assurances sociales au cas où le Royaume-Uni quitterait l'UE sans accord.

L'objectif consistant à renouveler et à développer les relations politiques et économiques avec l'UE découle de l'intérêt de la Suisse à conclure des accords et à renforcer sa coopération avec l'UE dans différents domaines.

Ainsi, durant l'année 2019, les mesures planifiées énumérées ci-après contribueront à renforcer les relations entre la Suisse et l'UE, tout en répondant aux objectifs sectoriels du Conseil fédéral:

- Message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA) (objectif 7); Ø
- Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité (objectif 8); Ø
- Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» (objectif 9); Ø
- Signature de l'accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la santé publique (objectif 13); Ø
- Message relatif au développement du Système d'information Schengen (SIS II) (objectif 15); Ø
- Mise en vigueur de la modification de la loi sur les armes et adoption de la modification de l'ordonnance sur les armes conformément à l'arrêté fédéral concernant la reprise et la mise en œuvre de la modification de la directive de l'UE sur les armes (développement de l'acquis de Schengen) (objectif 16). ✓

Objectif 6 **La Suisse maintient son *leadership* en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Fixation de l'orientation en vue de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI)
- ▶ Consultation concernant la modification de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)
- ▶ Consultation concernant la révision totale de la loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité¹⁰
- ▶ Modification de l'ordonnance sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires
- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur la haute école fédérale pour les études en formation professionnelle
- ▶ Rapport «Feuille de route nationale pour les infrastructures de recherche 2019»
- ▶ Mandats de négociation en vue de la participation de la Suisse à la neuvième génération de programmes-cadres de recherche de l'UE et au programme appelé à succéder à Erasmus+ à partir de 2021
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à la nouvelle organisation internationale de recherche dans le domaine de la physique des astroparticules, à savoir la Cherenkov Telescope Array ERIC (CTA ERIC)

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Décision concernant la participation de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin en tant que membre scientifique pour les années 2019 à 2023
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les EPF
- ▶ Rapport relatif aux conséquences de l'évolution démographique sur le domaine de la formation

Le Conseil fédéral a pris acte, le 1^{er} mai 2019, des recommandations du Conseil suisse de la science à propos du message FRI pour les années 2021 à 2024. Il a en outre discuté de l'orientation générale du message FRI et arrêté, le 7 juin, le cadre financier pour la phase d'élaboration. Le message FRI est l'instrument de pilotage majeur pour les mesures de la Confédération dans les domaines d'encouragement que sont la formation professionnelle, la formation continue, les hautes écoles, la recherche et l'innovation.

La modification de l'annexe III de l'ALCP vise à reprendre l'acquis de l'UE et en particulier à intégrer les nouveautés introduites par la directive 2013/55/UE. En l'occurrence, il s'agit pour l'essen-

tiel de la participation au système d'information du marché intérieur dans le domaine des qualifications professionnelles, de la carte professionnelle européenne et du mécanisme d'alerte. La consultation n'a pas pu être ouverte durant l'année sous revue, car les discussions techniques avec les représentants de la Commission européenne (direction générale GROW) n'ont pas pu être menées à terme.

Le 20 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases pour continuer à promouvoir efficacement la

coopération et la mobilité internationales en matière de formation.

Le Conseil fédéral aurait dû procéder, en 2019, à une modification de l'ordonnance sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les adaptations nécessaires des bases légales n'ont toutefois pas encore pu être menées à bien. Elles seront effectuées en fonction des expériences faites en 2019 et en 2020 dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'examen fédéral de maturité professionnelle, lequel est désormais placé sous la responsabilité du SEFRI.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une nouvelle loi sur la Haute école en formation professionnelle (HEFP). Cette dernière deviendra le centre de compétences de la Confédération pour la formation et la formation continue des responsables de la formation professionnelle, le développement des professions, la recherche sur la formation professionnelle et la coopération internationale en matière de formation professionnelle. La HEFP répondra désormais aux exigences constitutionnelles en matière de principe de légalité et aux normes fédérales en matière de gouvernement d'entreprise. La nouvelle loi ne modifie en rien les tâches de la HEFP et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il incombera à la HEFP de chercher à obtenir son accréditation en tant que haute école pédagogique.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 17 avril 2019, du rapport consacré à la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2019. Cette feuille de route, qui est un instrument de planification stratégique pour la Suisse, s'inscrit dans le processus d'élaboration du message FRI pour les années 2021 à 2024. Elle présente l'état de la mise en œuvre d'infrastructures de recherche existantes, tant en Suisse qu'à l'étranger, et donne un aperçu des nouveaux projets. En outre, elle montre les priorités des hautes écoles suisses et de la Suisse en tant que partenaire contractuel dans des projets internationaux.

Les mandats de négociation concernant la participation de la Suisse aux prochaines générations de programmes de formation et de recherche de l'UE ainsi qu'aux initiatives de l'UE en matière de recherche et d'innovation qui présentent un intérêt pour la Suisse n'ont pas pu être adoptés durant l'année sous revue, car l'UE n'a pas pu prendre les décisions nécessaires portant sur les programmes et les crédits avant la fin 2019.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2019 le message relatif à la participation de la Suisse à la nouvelle organisation internationale de recherche dans le domaine de la physique des astroparticules, à savoir le *Cherenkov Telescope Array* (CTA). Il ne pourra le faire qu'à l'issue des négociations entre États concernant la rédaction des statuts de la nouvelle organisation CTA ERIC. Ces négociations, qui visent à faire baisser durablement les coûts de construction et d'exploitation des infrastructures, n'ont pas pu être bouclées dans les délais prévus initialement.

Le 21 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé la prolongation de la participation de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin de Grenoble pour les années 2019 à 2023. Les chercheurs suisses continueront ainsi à pouvoir utiliser l'une des sources de neutrons les plus puissantes du monde.

Le Conseil fédéral a ouvert le 20 septembre 2019 la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Les modifications prévues concernent en particulier l'encouragement de l'innovation par Innosuisse. Les adaptations proposées prévoient notamment d'assouplir le calcul des contributions fédérales pour les projets d'innovation et de renforcer l'encouragement des jeunes entreprises.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales. Les modifications prévues concernent notamment des directives de la politique du Conseil fédéral en matière de gouvernement d'entreprise. Elles transposent en outre des recommandations du Contrôle fédéral des finances et créent les bases légales nécessaires à différents champs d'activité du domaine des EPF: modifications en matière de politique du personnel et création de bases légales pour la vente d'énergie électrique excédentaire produite ou achetée par les institutions pour leur propre usage, pour les mesures disciplinaires, pour les services de sécurité et pour la vidéosurveillance.

Le Conseil fédéral a adopté, le 30 janvier 2019, le rapport relatif aux conséquences de l'évolution démographique sur le domaine de la formation. Ce rapport fournit des chiffres clés sur l'évolution probable de la population suisse ces vingt prochaines années dans le domaine de la formation et les compare à la demande du marché de l'emploi. Il montre par ailleurs l'importance que revêt la migration pour certains domaines de formation.

Objectif 7 **La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide**

Non atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Consultation concernant la révision partielle de la loi sur la poste
- ▶ Consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière
- ▶ Consultation concernant la réforme du trafic régional de voyageurs
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA)
- ▶ Services de mobilité multimodale; décisions quant à la suite des opérations
- ▶ Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, fiche du futur champ d'aviation civil de Dübendorf

- ▶ *Rapport «Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?» (en exécution du po. Regazzi 14.3259)*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur la vignette autoroutière
- ▶ Consultation relative à une loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises
- ▶ Rapport sur l'analyse d'efficacité de la tarification de la mobilité réalisée à partir de l'exemple de la région de Zoug et clarifications concernant non seulement la faisabilité technique, mais aussi la protection des données en la matière

Le département responsable a reporté la révision de la loi sur la poste, qui concerne une série d'améliorations pour les consommateurs ainsi que des aspects liés à la surveillance. Le Conseil fédéral n'a dès lors pas pu ouvrir la consultation concernant cette révision.

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir, durant l'année sous revue, la consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière, car l'élaboration d'adaptations législatives supplémentaires, lesquelles devaient être examinées dans le cadre de la procédure de consultation, nécessite davantage de temps (il s'agit par exemple des mesures destinées à accroître la sécurité des personnes roulant avec des vélos électriques).

Le 17 avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation deux options en vue de la réforme du transport régional de voyageurs. La procédure régissant la commande d'offres pour le transport régional de voyageurs est très

complexe en raison des nombreuses interfaces. Avec cette réforme, le Conseil fédéral propose de simplifier la procédure et de la rendre plus contraignante et efficace. L'option «Optimisation» prévoit que la Confédération et les cantons continuent à commander et à financer conjointement les offres de bus et de train. L'option «Séparation partielle», privilégiée par le Conseil fédéral, propose quant à elle que l'offre de bus soit désormais commandée par les seuls cantons. La Confédération continuerait toutefois à y participer financièrement par l'allocation d'une somme forfaitaire.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter durant l'année sous revue le message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA), l'UE n'ayant pas encore avalisé le paraphage de l'accord GSA en raison de l'absence de progrès à propos de l'accord institutionnel. La participation à la GSA permettrait à la Suisse de contribuer au développement, à la promotion et à l'amélioration

des services de navigation par satellite fournis par Galileo et Egnos.

Les décisions quant à la suite des opérations dans le secteur des services de mobilité multimodale n'ont pas pu être prises en 2019, comme prévu, par le Conseil fédéral, car la consultation a fait apparaître de fortes divergences entre le secteur des transports publics et les autres participants, ce qui a nécessité des clarifications supplémentaires.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2019, comme prévu, la fiche PSIA du futur champ d'aviation civil de Dübendorf. Des clarifications effectuées dans le courant de l'année 2019 ont montré non seulement que le survol, à basse altitude, de biens-fonds lors des décollages et des atterrissages pose des problèmes juridiques, mais aussi que les opérations aériennes projetées à Dübendorf nécessitent, pour des raisons de sécurité, des besoins de coordination avec l'aéroport de Zurich qui se révèlent beaucoup plus importants que ce que l'on avait estimé initialement. La refonte de la fiche PSIA a donc pris du retard.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte comme prévu, durant l'année sous revue, du rapport intitulé «Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017 ?» (en exécution du po. Regazzi 14.3259) en raison du report des décisions concernant la concession pour le trafic grandes lignes.

Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur

la vignette autoroutière. Le projet de loi prévoit l'introduction d'une vignette autoroutière électronique sur une base volontaire. Divers participants à la consultation ont critiqué le remplacement total de la vignette autocollante, introduite en 1985, par une forme de perception électronique (vignette électronique). Le Conseil fédéral a donc décidé de compléter la vignette autocollante par une vignette électronique sur une base volontaire à partir de 2022.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 3 avril 2019, la consultation relative à une loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises. Il s'agit d'établir les bases juridiques permettant la construction et l'exploitation d'installations destinées à ce type de transport. La consultation doit en outre montrer si le projet baptisé «Cargo sous terrain (CST)» bénéficie du soutien nécessaire des acteurs économiques et politiques.

Le Conseil fédéral a pris acte, le 13 décembre 2019, des résultats de l'analyse d'efficacité de la tarification de la mobilité réalisée à partir de l'exemple de la région de Zoug. Il a chargé le DETEC et le DFF d'élaborer, au cours d'une prochaine étape, un concept en vue d'assurer le financement à long terme des infrastructures de transport. Il s'agira dans ce cadre de remplacer les taxes et les impôts existants par une redevance liée aux prestations. Il conviendra par ailleurs de créer les bases juridiques nécessaires à la mise en place de projets pilotes en matière de tarification de la mobilité, afin de permettre aux cantons et aux communes qui le souhaitent d'œuvrer en ce sens.

Objectif 8 La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Consultation concernant la modification de la loi sur la protection l'environnement (mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes)
- ▶ Ordonnances relatives à la stratégie «Réseaux électriques»
- ▶ Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- ▶ Consultation concernant une loi sur l'approvisionnement en gaz
- ▶ Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion
- ▶ Consultation concernant la révision de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
- ▶ Adoption du plan sectoriel des surfaces d'assolement

- ▶ *Rapport «Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités» (en exécution du po. Vonlanthen 17.3505)*
- ▶ *Rapport «Gestion de l'ours en Suisse» (en exécution du po. Rusconi 12.4196)*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Concept détaillé «RUMBA 2020+» et plan d'action «Voyages en avion»
- ▶ Décision de principe: augmentation du nombre de membres de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)

Le Conseil fédéral a ouvert, le 15 mai 2019, une consultation concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), laquelle concerne avant tout la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Dans la législation actuelle sur l'environnement, les mesures de lutte et de prévention contre l'introduction et la propagation accidentelles de ces espèces sont incomplètes et ne sont pas assez contraignantes. Dans sa nouvelle mouture, la LPE définit donc les mesures de prévention, de lutte et de surveillance qui s'imposent.

Le 3 avril 2019, le Conseil fédéral a décidé que les lois et les ordonnances relatives à la stratégie Réseaux électriques entreraient en vigueur le 1^{er} juin 2019, à l'exception de certaines dispositions. Cette stratégie englobe la révision partielle de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. La modification de ces lois a quant à elle rendu nécessaire la modification d'une série d'ordonnances, notamment de l'ordonnance sur l'approvisionne-

ment en électricité, de l'ordonnance sur les lignes électriques, de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques et de l'ordonnance sur la géoinformation. On a ainsi pu améliorer les conditions générales et les prérequis nécessaires pour que l'on puisse optimiser et améliorer à temps, en fonction des besoins, les réseaux électriques suisses.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter, durant l'année sous revue, le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité, lequel vise à garantir l'intégration de la Suisse sur le marché intérieur de l'électricité dans l'UE. Les négociations sont au point mort depuis juillet 2018 étant donné que l'UE a conditionné leur poursuite à la réalisation de progrès dans le dossier sur l'accord institutionnel. Le Conseil fédéral a en outre pris acte du fait que l'UE révisé les bases juridiques qui régissent le marché intérieur de l'électricité dans le cadre du *Clean Energy Package* et qu'elle a procédé à leur mise en vigueur échelonnée jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Dans ces conditions, il doit adapter le mandat de négociation de la Suisse.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter, durant l'année sous revue, le message relatif à une révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Dans le cadre de la consultation relative à la révision de cette loi, il avait proposé, en octobre 2018, d'ouvrir complètement le marché de l'électricité. La majorité des participants à la consultation s'était certes déclarée favorable à cette ouverture, mais des participants avaient aussi demandé des mesures d'accompagnement supplémentaires pour que la sécurité de l'approvisionnement soit renforcée et que les objectifs de la stratégie énergétique 2050 puissent être atteints. Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a dès lors réaffirmé son objectif d'ouvrir complètement le marché de l'électricité, chargeant l'administration d'élaborer un projet de modification de la loi sur l'énergie.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 30 octobre 2019, la consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz. La consultation est prévue jusqu'au 14 février 2020. En Suisse, le marché du gaz n'est guère réglementé actuellement sur le plan légal. Le gaz est amené à perdre de son importance en tant qu'agent énergétique pour l'approvisionnement en chaleur de bâtiments, mais il demeure crucial à court et à moyen termes pour l'industrie. Les grands clients industriels ont donc besoin d'un accès non discriminatoire au réseau de gaz. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral crée les bases nécessaires pour permettre une ouverture ordonnée du marché.

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté la révision partielle de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion. Cette révision porte avant tout sur l'adaptation à l'évolution des marchés financiers des paramètres que sont le rendement du capital, le taux de renchérissement et le supplément de sécurité, lesquels servent à calculer les contributions que doivent verser les propriétaires des centrales nucléaires suisses. Mais elle porte aussi sur la gouvernance du Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et du Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires (STENFO), sur la gestion de la fortune des fonds et sur le processus de recouvrement de l'argent des fonds.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la consultation concernant la révision de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Visant à faire en sorte que l'on puisse opérer une gestion des dangers naturels tournée

vers l'avenir, la révision s'est révélée plus complexe que prévu. On considère aujourd'hui que cette gestion des dangers naturels à la fois globale et fondée sur les risques doit tenir compte des dangers et intégrer les risques qui découlent de l'utilisation d'un bien.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le plan sectoriel des surfaces d'assolement durant l'année sous revue. Une grande partie des participants à la consultation ont accueilli positivement le projet de plan sectoriel. Certains points nécessitent toutefois une discussion plus approfondie et l'adaptation du projet, raison pour laquelle l'adoption du plan sectoriel a dû être reportée.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte du rapport «Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités» (en exécution du po. Vonlanthen 17.3505). Il est prévu que ce rapport soit adopté en même temps que le rapport «Économie verte: mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse». Jusqu'à présent, le principe de la circularité s'est avant tout imposé dans le secteur de la gestion des déchets. Le rapport examine d'autres mesures.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte, durant l'année sous revue, du rapport «Gestion de l'ours en Suisse» (en exécution du po. Rusconi 12.4196), car il a fallu mener des clarifications et des discussions complexes avec des experts de tous les pays alpins à propos du contexte international entourant la réintroduction de l'ours dans les Alpes.

Le Conseil fédéral a adopté, le 13 décembre 2019, le plan d'action «Voyages en avion», le concept détaillé «Système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) 2020+» et les objectifs de réduction 2020 à 2023 qui s'alignent sur le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale. Il entend ainsi réduire de 8 %, d'ici à la fin de l'année 2023, la charge environnementale de l'administration fédérale par équivalent plein temps par rapport à 2020 (sans prendre en compte la compensation des gaz à effet de serre). Par ailleurs, il s'agira non seulement de réduire de 9 % dans l'ensemble, d'ici à la fin de l'année 2023, les émissions de gaz à effet de serre en chiffres absolus par rapport à celles de 2020, mais aussi de compenser intégralement les émissions résiduelles de gaz à effet de serre par des certificats de compensation internationaux.

Dans le but de pouvoir recruter de façon simple et souple des spécialistes reconnus disposant de compétences diverses et complémentaires, le Conseil fédéral a décidé, le 27 novembre 2019, en application de l'art. 8, al. 1, LOGA, de faire passer de

7 à 9 le nombre maximal de membres de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) prévu à l'art. 71, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu, RS 732.1). Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.¹¹

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Dans le domaine de la *ligne directrice 2*, consacrée à la cohésion nationale, l'activité du Conseil fédéral a consisté principalement, en 2019, à poser des jalons pour la «Genève internationale» et à traiter des affaires relevant de la politique des médias et des langues, mais aussi du sport et de la culture.

Médias. Le Conseil fédéral a décidé en 2019, en se fondant sur les résultats de la procédure de consultation, de renoncer à soumettre un message portant sur une nouvelle loi sur les médias électroniques.

Politique linguistique. Le Conseil fédéral a pris connaissance en 2019 du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme pour la période de 2015 à 2019. Tous les quatre ans, ce document informe notamment sur la représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale, sur les compétences linguistiques du personnel et le «capital linguistique» dont l'employeur dispose.

Culture. Le Conseil fédéral a ouvert en 2019 la procédure de consultation sur le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024. Le Message culture définit l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour ces quatre années. Le Conseil fédéral entend mettre l'accent sur la transformation numérique dans l'encouragement de la culture.

Famille. Le recouvrement des créances d'entretien relevant du droit de la famille sera unifié dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral a en effet adopté en 2019 l'ordonnance sur l'aide au recouvrement et a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Son but est d'assurer dans tous les cantons une égalité de traitement des personnes qui ne touchent pas les contributions d'entretien qui leur sont dues.

Politique sociétale. Le Conseil fédéral a décidé en 2019 de fixer au 1^{er} juillet 2020 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'égalité visant une meilleure application de l'égalité des salaires. Les entreprises comptant cent employés ou plus devront effectuer leur première analyse interne de l'égalité des salaires d'ici la fin juin 2021.

Sport. La Confédération soutient désormais financièrement la réalisation, par les fédérations sportives, d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des installations d'importance nationale. À cette fin, le Conseil fédéral a adopté en 2019 une modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, soulignant par là même la contribution majeure apportée par les installations sportives d'importance nationale à l'amélioration des conditions pour le sport suisse.

«Genève internationale». Le Conseil fédéral a adopté en 2019 le message visant à renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023. Ce document a pour but de consolider et de développer durablement le rôle d'État hôte de la Suisse.

Développement. Le Conseil fédéral a alloué en 2019 des contributions de base à plusieurs organisations multilatérales considérées comme prioritaires par la Suisse: au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour la période 2020–2022, au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour la période 2019–2021, au Partenariat mondial de recherche agricole (CGIAR) pour la période 2020–2021 et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la période 2019–2022.

Objectif 9 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

En majeure partie atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message relatif à la nouvelle loi sur les médias électroniques
- ▶ Rapport d'évaluation concernant la promotion du plurilinguisme durant la période 2015 à 2019
- ▶ Consultation concernant le financement des activités culturelles durant la période 2021 à 2024 (message culture)
- ▶ Participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Au vu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé le 28 octobre 2019 de renoncer à soumettre un message portant sur une nouvelle loi sur les médias électroniques. Le département concerné a été chargé de rédiger un message et un projet de loi visant une révision partielle de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur la poste (modification d'autres actes) et de les soumettre au Conseil fédéral avant la fin juin 2020.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 20 décembre 2019 du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme pour la période de 2015 à 2019, que le délégué fédéral au plurilinguisme établit tous les quatre ans à son intention conformément à l'ordonnance sur les langues. Ce document informe notamment sur la représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale, sur les compétences linguistiques du personnel et le «capital linguistique» dont l'employeur dispose.

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024. Le Message culture définit l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour ces quatre années. Il présente les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la

culture, de Pro Helvetia et du Musée national suisse. Placé sous le signe de la continuité, le nouveau message renforcera les axes d'action mis en place durant la période actuelle: participation culturelle, cohésion sociale, création et innovation. Le Conseil fédéral entend par ailleurs mettre l'accent sur la transformation numérique dans l'encouragement de la culture.

Le Conseil fédéral s'est efforcé ces dernières années de conclure un accord avec l'UE sur l'association de la Suisse au programme-cadre «Europe Créative» (programmes MEDIA et Culture) d'encouragement aux secteurs audiovisuel et culturel. Cet objectif n'a pas pu être atteint en raison des points en suspens avec l'UE, dont l'harmonisation de la législation suisse avec la directive européenne dans le domaine des services de médias audiovisuels et la signature d'un accord institutionnel. La prochaine période du programme s'étendant de 2021 à 2027, le Conseil fédéral examinera la question de la participation de la Suisse à partir de 2021 (décision de principe) et, le cas échéant, il préparera un mandat de négociation.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision. Il prévoit de

rembourser au maximum 185 millions de francs. Avec l'indemnité forfaitaire, le Conseil fédéral a opté pour une solution simple et efficace, qui a été saluée dans le cadre de la consultation,

car elle réduit au minimum les charges: les ménages n'ont rien à entreprendre et une clarification coûteuse et complexe de cas particuliers est évitée.

Objectif 10 **La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message sur une modification du Code de procédure civile
- ▶ Message sur une modification du Code civil: changement de la mention du sexe dans le registre de l'état civil

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires; entrée en vigueur de la modification du 14 décembre 2018 de la loi sur l'égalité
- ▶ Ordonnance sur l'aide au recouvrement: entrée en vigueur
- ▶ Ordonnance sur l'encouragement du sport: modification

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur une modification du code de procédure civile durant l'année sous revue, car l'évaluation des avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation a pris plus de temps que prévu.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 6 décembre 2019 des résultats de la procédure de consultation portant sur une modification du code civil en cas de changement de la mention du sexe dans le registre de l'état civil, et il a adopté le message correspondant. Ainsi, les personnes transgenres ou intersexes pourront désormais faire modifier l'indication de leur sexe et de leur prénom à l'état civil sans obstacles bureaucratiques.

Le 21 août 2019, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet 2020 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'égalité visant une meilleure application de l'égalité des salaires. Les entreprises comptant 100 employés ou plus devront effectuer leur première analyse interne de l'égalité des salaires d'ici la fin juin 2021. Pendant la durée de l'obligation, ces analyses devront être effectuées tous les

quatre ans, à moins qu'aucune différence de salaire systématique et inexplicite n'ait pu être constatée entre les hommes et les femmes.

Le recouvrement des créances d'entretien relevant du droit de la famille sera unifié dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral a en effet adopté le 6 décembre 2019 l'ordonnance sur l'aide au recouvrement et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Son but est d'assurer dans tous les cantons une égalité de traitement des personnes qui ne touchent pas les contributions d'entretien qui leur sont dues.

La Confédération soutient désormais financièrement la réalisation, par les fédérations sportives, d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des installations d'importance nationale. À cette fin, le Conseil fédéral a adopté le 13 décembre 2019 une modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, soulignant par là même la contribution majeure apportée par les installations sportives d'importance nationale à l'amélioration des conditions pour le sport suisse. Ce texte s'appliquera dès février 2020.

Objectif 11 **La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message sur les mesures de renforcement de la politique d'État hôte de la Suisse pour les années 2020 à 2023
- ▶ Message relatif à l'octroi d'un prêt destiné à la rénovation des sièges de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève
- ▶ Contributions financières en faveur d'organisations multilatérales comme partie importante de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017 à 2020

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message visant à compléter la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH)

Le Conseil fédéral a adopté le 20 février 2019 le message visant à renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023. Ce document a pour but de consolider et de développer durablement le rôle d'État hôte de la Suisse. À cette fin, le Conseil fédéral a en outre approuvé la création de la fondation *Geneva Science and Diplomacy Anticipator* mise sur pied avec le concours du canton et de la ville de Genève. Tant le message que la nouvelle fondation ont pour but de renforcer le rôle de la Suisse dans le traitement des thématiques de la diplomatie multilatérale au 21^e siècle ainsi que de rapprocher le monde scientifique du monde diplomatique.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu soumettre le message relatif à l'octroi d'un prêt destiné à la rénovation des sièges de l'UIT à Genève, car cette organisation n'a pas obtenu à temps l'aval de ses États membres pour ce projet.

Le Conseil fédéral a alloué en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017 à 2020, des contributions de base à plusieurs organisations multilatérales considérées comme prioritaires: le

21 août 2019, il a octroyé 64 millions de francs au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour la période 2020–2022 et trente millions de francs au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour la période 2019–2021. Le 13 septembre, il a accordé 33 millions de francs au Partenariat mondial de recherche agricole (CGIAR) pour la période 2020–2021. Le Fonds vert pour le climat (GCF) n'a pas bénéficié d'un soutien en 2019, car les négociations portant sur une première réalimentation du fonds n'ont été formellement achevées qu'en octobre 2019. Enfin, le 7 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de verser 125 millions de francs au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la période 2019 à 2022.

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté un message visant la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH). En choisissant la forme d'une corporation de droit public, il a tenu compte des résultats de la procédure de consultation. L'INDH sera indépendante, assurera une représentation pluraliste de la société et bénéficiera d'une aide financière annuelle de la Confédération.

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

En ce qui concerne la *ligne directrice 3*, qui porte sur la sécurité au sens large, le Conseil fédéral s'est concentré en 2019 sur des décisions importantes dans le domaine des assurances sociales et de la santé. Pour ce qui est de la sécurité dans un sens plus étroit, il a pris de nombreuses décisions substantielles en matière de migrations et de lutte contre la criminalité.

Assurances sociales. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme AVS 21, qui doit permettre de maintenir le niveau des rentes, assurer un financement suffisant de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030, améliorer la flexibilisation du passage à la retraite et créer des incitations à prolonger la durée de l'exercice d'une activité lucrative. Il a aussi ouvert la consultation sur la réforme de la prévoyance professionnelle, qui reprend la proposition élaborée par trois organisations faitières nationales des partenaires sociaux. L'objectif est de faire passer le taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 % et de garantir le niveau des rentes au moyen de mesures compensatoires. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message et le projet de nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Il propose ainsi de combler une lacune dans le système de sécurité sociale.

Santé. Le Conseil fédéral a adopté la stratégie Santé2030 et, ainsi, les priorités de la politique sanitaire pour les dix prochaines années. Les quatre défis les plus urgents sont la numérisation, la mise en place d'un environnement de travail sain et la réduction des risques liés à l'environnement, l'évolution démographique et le maintien de soins de grande qualité et d'un système financièrement viable. Le Conseil fédéral a aussi adopté le message relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains afin de mieux lutter contre ce phénomène. Il a en outre adopté le message relatif aux essais pilotes en matière de cannabis. Le projet servira de base pour mener des études scientifiques limitées et rigoureusement encadrées portant sur la consommation récréative de cannabis. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

Coûts de la santé. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au premier de deux volets de mesures visant à freiner la hausse des coûts. Les neuf mesures qu'il prévoit visent à freiner la hausse des coûts des prestations prises en charge par l'AOS et à limiter ainsi l'augmentation des primes payées par les assurés. Les économies potentielles s'élèvent à plusieurs centaines de millions de francs par année.

Migrations. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes. Il a aussi arrêté une série de mesures afin d'encourager le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Le but est de renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, de permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et de mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse. Enfin, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à un crédit d'engagement nécessaire au développement de l'acquis de Schengen et Dublin. Le contrôle des frontières extérieures en Europe sera renforcé et la coopération des autorités nationales compétentes en matière de sécurité et de migrations resserrée.

Lutte contre la **violence** et la **criminalité**. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, qui complète de manière ciblée les possibilités existantes en dotant la police de nouveaux instruments pour gérer les terroristes potentiels. Les nouvelles mesures policières pourront être utilisées si un individu représente une menace, mais que les indices ne suffisent pas pour ouvrir une procédure pénale. Le Conseil fédéral a en outre adopté le message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Reposant sur les analyses de risques les plus récentes, le projet renouvelle le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment

d'argent et le financement du terrorisme. Le Conseil fédéral a aussi adopté le message concernant la loi sur les précurseurs de substances explosibles. La nouvelle loi rendra plus difficile l'accès à certaines substances chimiques qui peuvent aisément être détournées de leur usage premier à des fins terroristes et causer de graves dommages. Enfin, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier. La Confédération pourra ainsi participer, pour un montant maximal de 500 000 francs par an, aux coûts de sécurité supportés par les minorités particulièrement menacées d'être la cible du terrorisme ou de l'extrémisme violent.

Sécurité au sens large. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant un arrêté de planification pour l'acquisition de nouveaux avions de combat. Le peuple pourra ainsi se prononcer sur le principe d'une telle acquisition. Sujet au référendum, l'arrêté prévoit que l'acquisition soit coordonnée, sur les plans technique et temporel, avec celle d'un système de défense sol-air de longue portée. Le Conseil fédéral a défini par ailleurs les grandes lignes de l'évolution à long terme des forces terrestres de l'armée. Pour mieux s'adapter à des conflits en mutation permanente, celles-ci doivent disposer d'un équipement permettant un engagement plus mobile et plus modulaire. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil. Huit mesures doivent permettre de mieux faire respecter le principe selon lequel il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil.

Politique étrangère. Le Conseil fédéral a réaffirmé son engagement contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves à l'échelon international en adoptant le message portant approbation des amendements du 14 décembre 2017 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le projet vise à élargir la compétence de la cour, afin qu'elle puisse punir l'utilisation des armes suivantes à titre de crime de guerre, même en cas de conflit interne: les armes biologiques, les armes à laser aveuglantes et les armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X. Le Conseil fédéral a aussi approuvé deux accords concernant l'exercice d'un mandat de puissance protectrice: avec les États-Unis pour représenter leurs intérêts consulaires au Venezuela et avec l'Iran pour représenter ses intérêts diplomatiques au Canada.

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

Atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21)
- ▶ Grandes lignes de la réforme de la prévoyance professionnelle
- ▶ Message relatif à la modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier

- ▶ *Rapport en réponse au postulat Bruderer Wyss 16.4169 «Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation»*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)
- ▶ Message concernant la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés
- ▶ Résultats de la consultation et entrée en vigueur de la modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales

Le Conseil fédéral a adopté le 28 août 2019 le message relatif à la réforme AVS 21, qui doit permettre de maintenir le niveau des rentes, assurer un financement suffisant de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030, améliorer la flexibilisation du passage à la retraite et créer des incitations à prolonger la durée de l'exercice d'une activité lucrative. Outre ces mesures, le Conseil fédéral prévoit un relèvement de 0,7 point de pourcentage de la TVA pour atteindre une couverture suffisante du Fonds de compensation AVS.

Le Conseil fédéral a ouvert le 13 décembre 2019 la consultation sur la réforme de la prévoyance professionnelle, qui reprend la proposition élaborée par trois organisations faitières nationales de partenaires sociaux. L'objectif est de faire passer le taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 % tout en garantissant le niveau des rentes au moyen de mesures compensatoires. Enfin, pour améliorer la protection sociale des assurés à revenus relativement bas, il est prévu de réduire de moitié la déduction de coordination.

Le 20 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la loi sur l'AVS. La surveillance de l'AVS, des prestations complémentaires, du régime des allocations pour perte de gain et du régime des allocations fami-

liales dans l'agriculture doit être modernisée. Cela suppose d'axer davantage la surveillance sur les risques, de renforcer la gouvernance et d'améliorer le pilotage et la surveillance des systèmes d'information.

La préparation du rapport «Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation», en réponse au postulat Bruderer Wyss 16.4169, a pris plus de temps que prévu, car il a fallu l'harmoniser avec d'autres mesures fédérales en faveur des handicapés. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu l'adopter en 2019.

Le Conseil fédéral entend répondre au souhait de la Confédération, des cantons et des communes d'utiliser davantage le numéro AVS dans l'accomplissement de leurs tâches administratives. À cette fin, il a adopté le 30 octobre 2019 un message concernant une modification de la LAVS. Celle-ci prévoit que les autorités pourront utiliser systématiquement le numéro AVS pour leurs tâches légales. Une réglementation stricte garantira la protection des données et la sécurité de l'information. La modification permettra de rendre les procédures administratives plus efficaces.

Le Conseil fédéral a adopté le 30 octobre 2019 le message et le projet de nouvelle loi fédérale

sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Les personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après soixant ans devraient toucher une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. Le projet permet ainsi de combler une lacune dans le système de sécurité sociale.

Le Conseil fédéral a adopté le 7 juin 2019 une modification de l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales qui permettra aux assurances sociales d'effectuer des observations dans le cadre de la lutte contre les abus. Les spécialistes à qui ces dernières seront confiées devront détenir une autorisation et respecter diverses prescriptions concernant la protection de la sphère privée et le recours à des instruments techniques.

Objectif 13 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

En majeure partie atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Stratégie Santé2030
- ▶ Signature de l'accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la santé publique
- ▶ Message sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (modification de la loi sur la transplantation)
- ▶ Message sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 1^{er} volet)
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec du cannabis)
- ▶ Résultats de la consultation sur la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches et décision sur la suite des travaux
- ▶ Consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)
- ▶ Consultation sur un acte visant à faciliter l'accès au cannabis à des fins médicales
- ▶ Consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux
- ▶ Ordonnance sur les activités à risque

- ▶ *Rapport en réponse au postulat Humbel 17.3880 «Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement»*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Politique extérieure en matière de santé pour les années 2019 à 2024
- ▶ Entrée en vigueur de la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS)
- ▶ Consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS): nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS)
- ▶ Consultation sur la modification de la LAMal: rémunération du matériel de soins
- ▶ Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les produits thérapeutiques: intégrité et transparence dans le domaine des produits thérapeutiques

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 la stratégie Santé2030 et, ainsi, les priorités de la politique sanitaire pour les dix prochaines années. Les quatre défis les plus urgents sont la numérisation, la mise en place d'un environnement de travail sain et la réduction des risques liés l'environnement, l'évolution démographique et le maintien de soins de grande qualité et d'un système financièrement viable.

Le Conseil fédéral n'a pas pu signer l'accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la santé publique. Cette signature dépendra de l'évolution de l'ensemble des relations bilatérales.

Le Conseil fédéral a adopté le 28 août 2019 le message relatif à l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains afin de mieux lutter contre ce phéno-

mène. La convention vise à harmoniser les dispositions pénales au niveau international. Le projet prévoit notamment de poursuivre tout commerce d'organes, qu'il ait été commis en Suisse ou à l'étranger.

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2019 le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au premier de deux volets de mesures visant à freiner la hausse des coûts. Les neuf mesures qu'il prévoit visent à tolérer que les coûts pris en charge par l'AOS n'augmentent que si les prestations sont justifiables du point de vue médical, afin de limiter l'augmentation des primes payées par les assurés. Les économies potentielles s'élèvent à plusieurs centaines de millions de francs par année.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 février 2019 le message relatif aux essais pilotes en matière de cannabis. Le projet servira de base pour mener des études scientifiques limitées et rigoureusement encadrées portant sur la consommation récréative de cannabis. Pour protéger la jeunesse, les mineurs ne pourront pas participer aux essais. La durée de validité à inscrire dans la loi sur les stupéfiants sera de dix ans. L'interdiction générale du cannabis continuera d'être appliquée dans toute la Suisse.

Pour améliorer la situation des proches aidants, le Conseil fédéral a adopté le 22 mai 2019 le message relatif à la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La nouvelle loi règle le maintien du salaire pour les absences de courte durée, crée un congé indemnisé pour les parents prenant en charge un enfant gravement malade ou victime d'un accident, étend les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS et adapte le droit à l'allocation pour impotent.

La consultation sur le 2^e volet de la révision de la LAMal (mesures visant à freiner la hausse des coûts) n'a pas pu être ouverte en 2019. Les travaux sont presque terminés, mais doivent encore être mis au point par l'administration. Ce 2^e volet prévoit des objectifs quant à l'évolution des coûts et des mesures concernant les médicaments, l'adéquation des soins ou encore la transparence.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de modification de la loi sur

les stupéfiants (LStup). Ce dernier vise à faciliter l'accès aux traitements à base de cannabis médical et prévoit que les patients puissent se faire prescrire des traitements à base de cannabis directement par le médecin, sans devoir demander une autorisation exceptionnelle auprès de l'Office fédéral de la santé publique. Rien ne change en revanche pour le cannabis non médical, qui continue d'être interdit.

La loi sur les produits thérapeutiques et la loi relative la recherche sur l'être humain ont été adaptées pour améliorer la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux et pour renforcer la sécurité des patients. Le Conseil fédéral a mis en consultation les dispositions d'exécution le 15 mai 2019 (révision de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux et de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux).

Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance sur les activités à risque au 1^{er} mai 2019. Le but de la révision est avant tout d'élever le niveau de professionnalisme des organisateurs d'activités à risque et d'augmenter la sécurité de leurs clients. Le projet donne en outre une nouvelle définition des activités à risque proposées à titre professionnel et introduit des normes ISO applicables à la certification des mesures de sécurité au sein des entreprises.

Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte en 2019 du rapport en réponse au postulat Humbel 17.3880 «Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement», car sa préparation a pris plus de temps que prévu. Il a fallu en particulier étudié attentivement et présenter de manière transparente les effets de la réduction des primes pour les assurés.

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté une version actualisée de sa politique extérieure en matière de santé pour les années 2019 à 2024. Celle-ci tient compte des défis mondiaux d'aujourd'hui et s'inspire des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Les six champs d'action dans lesquels la Suisse s'investira prioritairement sont la protection de la santé et les crises humanitaires, l'accès aux produits thérapeutiques, le système de soins de santé durable et la numérisation, les déterminants de la santé, la gouvernance en matière de santé globale et la politique en matière d'addictions.

Le 27 février 2019, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son. Les exploitants de solariums doivent à présent interdire l'accès à leur établissement aux mineurs. La protection de la santé est en outre renforcée dans le cadre des traitements cosmétiques au laser et de l'utilisation de pointeurs laser dangereux.

Pour faciliter l'accès aux prestations de psychothérapie et proposer des soins mieux appropriés, le Conseil fédéral propose que les psychologues-psychothérapeutes n'aient plus à travailler sous la surveillance d'un médecin, mais qu'ils puissent fournir leurs prestations de manière indépendante sur la base d'une ordonnance médicale dans le cadre de l'AOS. Le projet envoyé en consultation a été adopté le 26 juin 2019.

Le Conseil fédéral souhaite introduire une rémunération uniforme au niveau national pour le ma-

tériel de soins. À l'avenir, les assureurs-maladie devront prendre en charge le matériel de soins indépendamment du fait qu'il soit utilisé directement par le patient, par un intervenant non professionnel ou par le personnel soignant. Cette réglementation devra être inscrite dans la LAMal. Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le projet de consultation correspondant.

Le Conseil fédéral a adopté le 10 avril 2019 de nouvelles dispositions concernant la loi sur les produits thérapeutiques. Les nouvelles règles visent à améliorer l'intégrité et la transparence. Il s'agit d'interdire pour les médicaments soumis à ordonnance les avantages matériels susceptibles d'influencer le choix du traitement. De plus, les rabais et les ristournes lors de l'achat de produits thérapeutiques seront soumis à une obligation de transparence envers les autorités. Ces modifications législatives font partie du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques.

Objectif 14 La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message sur les droits acquis et, le cas échéant, sur une solution supplétive si le Royaume-Uni sort de l'UE sans accord («Cliff Edge»)
- ▶ Conclusion d'accords avec les États avec lesquels la Suisse collabore dans l'utilisation du crédit-cadre pour la migration
- ▶ Ordonnance sur l'intégration des étrangers et ordonnance 2 sur l'asile

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Mesures pour encourager le potentiel de la main-d'œuvre indigène
- ▶ Message relatif à un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes. L'accord temporaire relatif à l'accès au marché du travail a été signé le 10 juillet 2019. La consultation a duré du 14 août au 21 novembre 2019. Le Conseil fédéral n'a pas eu le temps d'adopter le message en 2019, même s'il ne s'agit que d'une formalité. Les deux accords s'inscrivent dans la stratégie *Mind the gap* du Conseil fédéral. L'objectif de cette stratégie est de garantir, voire développer, les droits et les obligations réciproques entre la Suisse et le Royaume-Uni après le *Brexit*. À cet effet, la Suisse a élaboré sept nouveaux accords avec le Royaume-Uni¹².

Le crédit-cadre pour la migration de la deuxième contribution de la Suisse s'appuie sur la loi sur l'asile. Il doit être mis en œuvre avec les États de l'UE et contribuer à renforcer la gestion des migrations. Il n'a été accepté que lors de la session d'hiver, mais les travaux préparatoires (révision de l'art. 114 LAsi, définition des processus, esquisse de l'accord) avaient déjà été effectués au préalable. Les étapes suivantes (entretiens préliminaires, négociations) n'ont pas encore pu être réalisées. Le Conseil fédéral a en outre déjà déclaré plusieurs

fois qu'aucun versement n'aurait lieu tant que l'UE n'accorderait pas l'équivalence boursière à la Suisse.

Le 10 avril 2019, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et de l'ordonnance 2 sur l'asile et a fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019. Ces modifications visent à mettre en œuvre l'Agenda Intégration Suisse et l'indemnisation des cantons pour les frais supplémentaires se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Cet agenda permettra d'intégrer plus rapidement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail et de réduire leur dépendance à l'égard de l'aide sociale. Le Conseil fédéral a décidé de faire passer de 6000 à 18 000 francs le forfait d'intégration versé aux cantons. Ceux-ci recevront en outre 86 francs au lieu de 50 par jour et par mineur non accompagné.

Le Conseil fédéral a arrêté le 15 mai 2019 une série de mesures visant à encourager le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Le but est de renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, de permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et de mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse. Le versement d'une prestation transitoire couvrant les besoins vitaux est par ailleurs prévu pour les chômeurs en fin de

droit de plus de soixant ans qui ne parviennent pas à retrouver un emploi malgré leurs efforts.

Le contrôle des frontières extérieures en Europe sera renforcé et la coopération des autorités nationales compétentes en matière de sécurité et de migrations resserrée. Les projets prévus bénéficieront aussi à la Suisse, qui profitera d'une

sécurité accrue. Les travaux de mise en œuvre ont d'ores et déjà débuté. Le 4 septembre 2019, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif au crédit d'engagement nécessaire. La mise en œuvre de ces développements de l'acquis de Schengen et Dublin pendant la période allant de 2020 à 2025, coûtera environ 121,7 millions de francs au total.

Objectif 15 **La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes**

En majeure partie atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message relatif aux nouvelles bases légales concernant des mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)
- ▶ Message relatif à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles
- ▶ Message relatif au développement du SIS II
- ▶ Stratégie de gestion intégrée des frontières
- ▶ Ordonnance sur les mesures visant à prévenir les infractions en lien avec la violence contre les femmes et la violence domestique
- ▶ Planification de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018 à 2022

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier

Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, qui complète de manière ciblée les possibilités existantes en dotant la police de nouveaux instruments pour gérer les terroristes potentiels. Les nouvelles mesures policières pourront être utilisées si un individu représente une menace, mais que les indices ne suffisent pas pour ouvrir une procédure pénale. Elles pourront aussi être ordonnées de manière préventive, après l'exécution de la peine et, dans certaines circonstances, pendant une procédure pénale. Sont par exemple prévues l'obligation de se présenter à un poste de police, l'interdiction de périmètre ou, en dernier recours, l'assignation à résidence. La Confédération doit pouvoir ordonner ces mesures dans chaque cas particulier sur demande des cantons. L'instauration d'un placement sécurisé pour les terroristes potentiels a été examinée en détail, mais une telle mesure ne serait pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Le projet tient compte des principales recommandations émises par le Groupe d'action financière dans son rap-

port d'évaluation mutuelle concernant la Suisse. Reposant sur les analyses de risques les plus récentes, le projet renouvelle le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les conseillers devront respecter non seulement les obligations de diligence et de contrôle inscrites dans la LBA, mais également une obligation de communication. Le projet met par ailleurs en œuvre la stratégie du Conseil fédéral en matière de marchés financiers, dont l'un des cinq axes est de garantir la conformité de la législation suisse avec les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le 20 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur les précurseurs de substances explosibles. Les précurseurs de substances explosibles sont des substances que l'on retrouve dans des produits du quotidien comme les engrais, les produits de nettoyage de piscine ou les dissolvants. La nouvelle loi rendra plus difficile l'accès à certaines substances chimiques qui peuvent aisément être détournées de leur usage premier à des fins terroristes et causer de graves dommages. C'est un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse. Les particuliers devront ainsi obtenir une autorisation auprès de l'Office

fédéral de la police (fedpol) pour acheter les produits contenant ces substances. La réglementation ne concerne que les particuliers: les professionnels, comme les paysans, n'y sont pas soumis.

Le développement du Système d'information Schengen (SIS II) crée de nouvelles tâches de coopération policière et de coopération en matière de migrations. Les décisions de renvoi devront ainsi être saisies dans le système. En raison des avis exprimés au cours de la consultation, l'analyse du besoin de personnel supplémentaire pour la Confédération et les cantons et des procédures à mettre en place a pris plus de temps que prévu. Aussi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pu adopter le message comme planifié à la fin de 2019.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a pris acte de la stratégie de gestion intégrée des frontières 2027, qui avait déjà été adoptée à la mi-novembre 2019 par la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police. La nouvelle stratégie vise toujours à assurer la sécurité des frontières extérieures Schengen et fixe les objectifs pour les années à venir à la lumière des tendances et des enjeux actuels.

Le 13 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir les infractions en lien avec la violence contre les femmes et la violence domestique. Ces bases légales permettent de concrétiser les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, par exemple en soutenant des campagnes nationales d'information et de sensibilisation, des mesures de formation pour les professionnels ou des projets de prévention destinés aux victimes et aux auteurs de violence. Elles contribueront par ailleurs à garantir une meilleure coordination des acteurs privés et publics et à renforcer leur collaboration. L'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022 et pris ainsi de

nouvelles décisions concernant la mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité. Le plan de mise en œuvre définit les responsabilités au sein de l'administration fédérale et décrit les tâches des services concernés. Les mesures prévues au niveau fédéral comprennent principalement l'élaboration de nouvelles normes minimales en matière de sécurité informatique, l'examen d'une obligation de signaler les cyberincidents, la création d'un groupe interdépartemental d'experts en cybersécurité et la mise en place d'un guichet unique pour les particuliers, les autorités, les entreprises et les hautes écoles. Dans le domaine de la cyberdéfense, les travaux s'intensifient avec, d'une part, le développement du Campus cyberdéfense et, d'autre part, l'extension des capacités d'acquisition d'information et d'attribution. En ce qui concerne la poursuite pénale de la cybercriminalité, des travaux sont en cours dans le cadre du Cyberboard afin de définir les conditions nécessaires à l'élaboration d'une vue d'ensemble des infractions (police et justice). Le plan de mise en œuvre apporte donc toutes les bases nécessaires pour faire avancer la stratégie.

Le 9 octobre 2019, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier et l'a mise en vigueur au 1^{er} novembre 2019. L'ordonnance permet à la Confédération de participer, pour un montant maximal de 500 000 francs par an, aux coûts de sécurité supportés par les minorités particulièrement menacées d'être la cible du terrorisme ou de l'extrémisme violent. La Confédération aidera ainsi à financer des mesures de protection de nature architectonique, technique ou organisationnelle destinées à prévenir les infractions, telles que clôtures, murs, caméras de surveillance ou systèmes d'alarme. Elle pourra aussi contribuer au financement de la formation de membres des minorités dans les domaines de la détection des risques et de la prévention des menaces et accorder des aides pour la sensibilisation ou l'information de larges groupes de la population. Elle ne pourra en revanche pas participer au financement du personnel de sécurité.

Objectif 16 **La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**

Partiellement atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (loi sur le service civil)
- ▶ Ordonnances sur la protection de la population et sur la protection civile
- ▶ Décision de principe concernant le projet pilote de Système mobile de communication sécurisée à large bande
- ▶ Révision du Concept des mesures à prendre en fonction des doses (CMD)
- ▶ Fiches de coordination Plan sectoriel militaire
- ▶ Plan de mise en œuvre de la dissociation des activités de DDPS/RUAG
- ▶ Mise en vigueur de la modification de la loi sur les armes apportée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l'UE modifiée sur les armes (développement de l'acquis de Schengen) et modification de l'ordonnance sur les armes

- ▶ *Rapport en exécution du postulat Golay 17.3243 «Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse»*
- ▶ *Rapport en exécution du postulat Glanzmann-Hunkeler 17.3831 «Mieux lutter contre l'extrémisme violent»*

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message concernant un arrêté de planification relatif à l'acquisition d'avions de combat
- ▶ Rapport «Avenir des forces terrestres»

Le 20 février 2019, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil et adopté le message correspondant. Il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil: huit mesures doivent permettre de mieux faire respecter ce principe. Le service civil étant l'un des facteurs qui influent sur les effectifs de l'armée, il faut prendre des mesures à temps pour assurer durablement ces effectifs. Le Conseil fédéral a maintenu les sept mesures mises en consultation et proposé, à titre de huitième mesure, de supprimer la possibilité d'affectations à l'étranger dans le cadre du service civil.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2019 la nouvelle ordonnance sur la protection de la population et la révision de l'ordonnance sur la protection civile, parce que les cantons ont demandé une prolongation du délai de consultation.

Le retard qu'accuse la révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile s'est répercuté sur le projet pilote de système mobile de communication sécurisée à large bande: le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision en 2019 sur la suite du projet.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter en 2019 la révision du concept des mesures à prendre en fonction des doses, qui dépend des ordonnances sur la protection de la population et sur la protection civile, parce que les cantons ont demandé une prolongation du délai de consultation.

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté une première série de fiches de coordination sur la base de la partie «programme» du plan sectoriel militaire de décembre 2017. Cette série porte sur onze emplacements militaires (sites

logistiques de Berthoud, Herblingen, Romont et Sévaz, station au sol de l'aide au commandement de Loèche, Laboratoire de Spiez avec le centre de compétences NBC-DEMUNEX, École d'État-major général à Kriens, place d'exercice de Pollegio et places d'armes de Herisau-Gossau, Frauenfeld et Kloten-Bülach). Les fiches fixent les conditions d'utilisation et le périmètre de ces emplacements. Elles sont contraignantes pour les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le 23 octobre 2019, le Conseil fédéral a pris de nouvelles décisions visant à dissocier les activités du groupe technologique RUAG et à assurer son développement. Il a ainsi constitué une nouvelle société de participation financière, subdivisée en deux sous-groupes (RUAG MRO CH et RUAG International), à compter du 1^{er} janvier 2020. Le premier sera propriété de la Confédération et fournira au DDPS des prestations dans le domaine de la sécurité, tandis que le second deviendra un groupe aérospatial et sera privatisé à moyen terme. Les deux sous-groupes seront juridiquement et financièrement indépendants et auront chacun leur propre système informatique. Comme pour toute entreprise liée à la Confédération, le Conseil fédéral entend diriger la nouvelle société principalement en fixant ses objectifs stratégiques et en nommant son conseil d'administration¹³.

Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de faire entrer en vigueur le 15 août 2019 la nouvelle réglementation du droit sur les armes, acceptée à 63,7 % par le peuple le 19 mai 2019. Les principales modifications introduites portent sur certaines armes semi-automatiques, dont l'acquisition requiert désormais une autorisation exceptionnelle, soumise à un émolument de cinquante francs. Il n'y a en revanche aucun changement pour les armes d'ordonnance que les militaires emportent directement lorsqu'ils quittent l'armée. Une partie des modifications entrera en vigueur ultérieurement (nouvelles dispositions relatives à l'échange d'informations avec les autres États Schengen et disposition modifiée relative au marquage des armes à feu), car divers détails d'ordre technique sont encore en discussion au niveau de Schengen.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter durant l'année sous revue le rapport en exécution du

postulat Golay 17.3243 «Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse», le processus d'élaboration du rapport ayant subi un retard.

Le Conseil fédéral n'a pas davantage pu adopter durant l'année sous revue le rapport en exécution du postulat Glanzmann-Hunkeler 17.3831 «Mieux lutter contre l'extrémisme violent». Le report vise à garantir la meilleure coordination possible avec la révision de la loi fédérale sur le renseignement et avec les différents projets visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant un arrêté de planification pour l'acquisition de nouveaux avions de combat. Le peuple pourra ainsi se prononcer sur le principe d'une telle acquisition. Sujet au référendum, l'arrêté prévoit que la mise en service des nouveaux avions de combat soit achevée d'ici à la fin de 2030, que le volume de financement ne dépasse pas six milliards de francs, que les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans ce cadre doivent compenser 60 % de la valeur contractuelle par des mandats en Suisse (affaires compensatoires), que la demande d'acquisition soit soumise à l'Assemblée fédérale dans le cadre d'un programme d'armement et que l'acquisition soit coordonnée, sur les plans technique et temporel, avec celle d'un système de défense sol-air de longue portée.

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de l'évolution à long terme des forces terrestres de l'armée. Pour mieux s'adapter à des conflits en mutation permanente, celles-ci doivent disposer d'un équipement permettant un engagement plus mobile et plus modulaire. Cette décision se fonde sur un rapport du DDPS sur l'avenir des forces terrestres, qui montre comment la menace et l'environnement changent, tout comme la forme des conflits. Une situation de crise peut se transformer progressivement en un conflit armé (conflit hybride). L'affrontement prend place au sol, dans les airs et aussi dans le cyberspace et implique des opérations d'influence et la participation d'acteurs non étatiques. Les forces terrestres doivent alors presque toujours intervenir dans des agglomérations et en zone urbaine, donc au milieu de la population.

Objectif 17 La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité

Atteint

Planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Message portant approbation des amendements du 14 décembre 2017 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Non planifié comme mesure des objectifs annuels

- ▶ Deux accords concernant l'exercice d'un mandat de puissance protectrice: représentation des intérêts des États-Unis au Venezuela et représentation des intérêts iraniens au Canada

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a réaffirmé son engagement contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves à l'échelon international en adoptant le message portant approbation des amendements du 14 décembre 2017 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le projet vise à élargir la compétence de la cour, afin qu'elle puisse punir l'utilisation des armes suivantes à titre de crime de guerre, même en cas de conflit interne: les armes biologiques, les armes à laser aveuglantes et les armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X.

Le Conseil fédéral a approuvé deux accords

concernant l'exercice d'un mandat de puissance protectrice: le 5 avril 2019 avec les États-Unis d'Amérique pour représenter leurs intérêts consulaires au Venezuela (non encore en vigueur) et le 13 juin 2019 avec l'Iran pour représenter ses intérêts diplomatiques au Canada. L'exercice de ces mandats permet à la Suisse de jouer un rôle constructif dans ces régions grâce à ses bons offices et de contribuer à rétablir la confiance, avec pour objectif à long terme le rétablissement des relations diplomatiques ou consulaires entre les États concernés. La Suisse renforce par la même occasion ses relations bilatérales avec ces États.

Objets parlementaires 2015–2019: état fin 2019

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature¹⁴			
	Message sur le programme de stabilisation 2017 à 2019			25.05.2016
	Message relatif au nouveau régime financier 2021			22.06.2016
	Mise en œuvre, évaluation et reconduction de la «Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2016 à 2019»			25.05.2016 29.06.2016
	Autres objets du programme de la législature			
	Message sur le programme de la législature 2015 à 2019			27.01.2016
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2016 à 2019			27.01.2016
	Rapport sur le système salarial de la Confédération (en exécution du po. CdF-N 14.3999)			25.01.2017
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges			28.09.2018
	Rapport sur la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (en exécution de la mo. CdF-N 13.3363)			28.09.2018
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Aucun			
	Nouveaux objets			
	Message additionnel concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Création d'une cour d'appel au Tribunal pénal fédéral)			17.06.2016

Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances			07.09.2016
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)			02.12.2016
Rapport «Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée» (en exécution du po. Schneider Schüttel 14.3319)			19.10.2016
Rapport «Un service unique pour l'immobilier civil et militaire» (en exécution du po. Vitali 12.4065)			10.06.2016
Message relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT)			15.02.2017
Rapport «Évaluation de (grands) projets» (en exécution du po. CdG-E 14.4012)			25.10.2017
Rapport sur l'évaluation d'Hermès 5 (en exécution du po. CdG-E 14.4011)			25.10.2017
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (délai de reprise des billets de banque)			21.02.2018
Message relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)			15.06.2018
Rapport «Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons 2013–2016» (en exécution du po. Amherd 14.3951)			31.10.2018
Rapport sur le classement de la motion CdF-E 15.3494 «Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015»			16.03.2018
Rapport sur l'harmonisation des réseaux fédéraux de mesure (en exécution du po. Schneeberger 12.4021)			05.09.2018
Rapport sur les mesures concernant les prestations de planification en matière de marchés publics (en exécution du po. Français 16.3785)			31.10.2018
Message relatif à la modification de la loi sur les finances (établissement des comptes) ¹⁵	2 ^e semestre	27.11.2019	27.11.2019
Message relatif à la révision partielle de la loi sur les droits politiques (LDP)	2 ^e semestre	26.06.2019	26.06.2019

	Message concernant les crédits d'engagements en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements	1 ^{er} semestre	13.12.2019	13.12.2019
	Rapport «Pour des services d'achats centraux efficaces» (en exécution du po. Golay 16.4074)	1 ^{er} semestre	01.05.2019	01.05.2019
	Rapport «Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA» (en exécution des po. Germann 17.3620 et Vogler 17.3566)	2 ^e semestre	–	–
	Rapport «Avis de minorités parlementaires dans les explications du Conseil fédéral» (en exécution du po. Tuena 17.3230)	–	07.06.2019	07.06.2019
	Rapport «Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent» (en exécution du po. Weibel 16.3515)	–	14.06.2019	14.06.2019
	Rapport «Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses» (en exécution du po. Gössi 15.3704)	–	20.09.2019	20.09.2019
	Rapport «Évolution des dépenses de relations publiques et de conseil» (en exécution du po. Müller Leo 17.3850)	–	23.10.2019	23.10.2019
	Rapport «Allègement administratif – Bilan des années 2016 à 2019»	–	27.11.2019	27.11.2019
Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme)			23.11.2016
	Message concernant la révision de la loi sur le contrat d'assurance			28.06.2017
	Rapport «Politique de croissance 2016 à 2019»			22.06.2016

Rapport relatif à la vue d'ensemble du développement de la politique agricole à moyen terme (en exécution du po. Knecht 14.3514 = Rapport «Politique agricole 2018–2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration») ¹⁶			01.11.2017
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille)			21.03.2018
Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) concernant le droit au remboursement de l'impôt anticipé			28.03.2018
Message sur la promotion économique pour les années 2020–2023	1 ^{er} semestre	20.02.2019	20.02.2019
Message additionnel relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille)	–	14.08.2019	14.08.2019
Autres objets du programme de la législature			
Messages relatifs à la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements avec des États partenaires			06.07.2016 16.06.2017
Message sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (données volées)			10.06.2016
Rapport «Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois» (en exécution du po. CER-N 14.3015)			02.12.2016
Message concernant la loi fédérale sur l'édiction et la modification d'actes relatifs à la protection des données ¹⁷			15.09.2017
Message concernant la modernisation du droit d'auteur			22.11.2017
Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics			15.02.2017
Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune			28.06.2017
Message concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune			15.11.2017

	Rapport de monitoring concernant l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié			25.10.2017
	État d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'allégement administratif: rapport intermédiaire			29.09.2017
	Rapport d'évaluation «Too-big-to-fail»			28.06.2017
EAR	Message relatif à l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Singapour et Hong Kong à partir de 2018/2019 et avec d'autres États partenaires à partir de 2019/2020			09.05.2018
ADI	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Équateur			18.04.2018
ADI	Message concernant l'approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Zambie			18.04.2018
ADI	Message concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Arabie saoudite			15.08.2018
ADI	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni			22.08.2018
ADI	Message concernant l'approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Brésil			05.09.2018
ADI	Message concernant l'approbation de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices [BEPS]			22.08.2018
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande	–	20.09.2019	20.09.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Corée	–	20.09.2019	20.09.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ukraine	–	09.10.2019	09.10.2019

DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Iran	–	23.10.2019	23.10.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande	–	06.11.2019	06.11.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas	–	06.11.2019	06.11.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Suède	–	06.11.2019	06.11.2019
DBA	Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège	–	06.11.2019	06.11.2019
AIA	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale	–	20.11.2019	20.11.2019
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021			18.05.2016
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses de la promotion économique pour les années 2020 à 2023	1 ^{er} semestre	20.02.2019	20.02.2019
Nouveaux objets				
	Message concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières			16.11.2016
	Message relatif à la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles			11.03.2016
	Message concernant l'approbation de l'accord avec le Brésil sur l'échange de renseignements en matière fiscale			23.03.2016
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'alcool			06.04.2016
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac			17.06.2016

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)	17.06.2016
Message relatif à l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»	26.10.2016
Message relatif à l'initiative populaire «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)»	09.11.2016
Rapport «Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs» (en exécution du po. Bertschy 13.4284)	09.12.2016
Rapport «Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer» (en exécution du po. Bourgeois 14.3023)	21.12.2016
Rapport «Politiques agricoles. Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture» (en exécution du po. Bourgeois 14.3815)	21.12.2016
Rapport «Qualité de vie et bien-être» (en exécution du po. Hêche 14.3578)	23.11.2016
Rapports sur le «franc fort» (en exécution des po. Bischof 15.3091, Rechsteiner 15.3367, Graber Konrad 15.3017 et Leutenegger Oberholzer 11.4173) ¹⁸	25.05.2016 21.12.2016 21.12.2016
Rapport «Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles?» (en exécution du po. Savary 13.3837)	04.03.2016
Rapport «Stratégie concernant la classe moyenne» (en exécution du po. Meier-Schatz 11.3810)	11.03.2016
Rapports «Examen quant à la création d'un centre de renseignement destiné aux Suisses de l'étranger pour les questions fiscales et financières» et «Accès au trafic des paiements pour les Suisses de l'étranger» (en exécution du po. Graber Konrad 14.3752)	20.04.2016
Rapport «Le droit de suite» (en exécution du po. Luginbühl 13.4083)	11.05.2016
Rapport «Entraves aux importations parallèles» (en exécution du po. CER-N 14.3014)	22.06.2016
Rapport «Les femmes dans l'agriculture» (en exécution du po. CER-E 12.3990)	16.09.2016

Rapport «Conséquences juridiques du télétravail» (en exécution du po. Meier-Schatz 12.3166)	16.11.2016
Message concernant la mise en œuvre de la décision de l'OMC relative à la concurrence à l'exportation	17.05.2017
Message relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»	15.02.2017
Message relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes)»	15.02.2017
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre	15.02.2017
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir	06.09.2017
Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»	15.09.2017
Rapport sur des mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (en exécution du po. Baumann 15.3928)	30.08.2017
Rapport sur la concurrence entre les entreprises proches de l'État et les entreprises de l'économie privée (en exécution des po. groupe libéral-radical 12.4172 et Schilliger 15.3880)	08.12.2017
Rapport sur les perspectives du marché laitier (en exécution du po. CER-N 15.3380)	05.04.2017
Rapport sur la simplification de la procédure administrative dans l'agriculture (en exécution du po. Keller-Sutter 14.4046) ¹⁹	01.11.2017
Rapport sur des bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (en exécution du po. CSSS-N 14.4007)	08.12.2017
Rapport «Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médicosociales» (en exécution du po. Cassis 15.3463)	08.12.2017
Rapport sur l'encadrement des pratiques des maisons de recouvrement	22.03.2017
Rapport sur la conversion en capital-actions du prêt que la Confédération a consenti à la SIFEM SA (en exécution du po. CdF-N 16.3913)	29.03.2017

Rapport «Progression à froid réelle» (en exécution du po. groupe libéral-radical 14.4136)	06.09.2017
Rapport «Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales» (en exécution de la mo. CER-E 14.3299)	06.09.2017
Rapport sur la politique agricole 2014–2017: Correction des indemnisations	18.10.2017
Rapport sur la préservation de la race chevaline franches-montagnes et du savoir-faire des éleveurs (en exécution du po. Seydoux 16.3061)	18.10.2017
Rapport sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016–2019	20.12.2017
Message sur le projet fiscal 2017	21.03.2018
Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) concernant le calcul de la déduction pour participation dans le cadre des instruments liés au Too-big-to-fail	14.02.2018
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (en exécution de la mo. Comte 15.3792)	14.02.2018
Message relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables»	21.03.2018
Rapport sur la réévaluation de la situation dans le secteur suisse des matières premières	30.11.2018
Rapport «Loi sur les produits de construction. Mise en œuvre compatible avec les intérêts des PME» (en exécution du po. Fässler 15.3937)	09.03.2018
Rapport sur un système de frein à la réglementation (en exécution du po. Caroni 15.3421)	07.12.2018
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)»	09.05.2018
Message relatif à un crédit d'engagement pour les garanties fédérales liées à des prêts pour réserves obligatoires	29.08.2018

Message sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales			21.11.2018
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»			14.12.2018
Rapport sur la modernisation de la partie générale du code des obligations (en exécution des po. Bischof 13.3217 et Caroni 13.3226)			31.01.2018
Rapport sur la procédure d'assainissement pour les particuliers (en exécution du po. Hêche 13.4193)			09.03.2018
Rapport sur l'ordonnance sur la déclaration des fourrures (en exécution des po. Bruderer Wyss 14.4286 et Hess Lorenz 14.4270)			23.05.2018
Rapport sur l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant dans la construction			20.06.2018
Rapport sur un extrait national du registre des poursuites (en exécution du po. Candinas 12.3957)			04.07.2018
Rapport «Comparaison internationale de la politique et de la promotion touristiques» (en exécution du po. Rieder 17.3429)			24.10.2018
Rapport sur les politiques fiscales agressives de la part des États membres de l'UE et de l'OCDE (en exécution du po. Merlini 17.3065)			21.11.2018
Rapport sur l'approvisionnement de la Suisse en terres rares (en exécution du po. Schneider-Schneiter 12.3475)			14.12.2018
Message relatif à la politique agricole à partir de 2022	2 ^e semestre	–	–
Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes (suppressions des droits de douane sur les produits industriels)	2 ^e semestre	27.11.2019	27.11.2019
Message relatif à l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)»	1 ^{er} semestre	29.05.2019	29.05.2019
Message relatif à la révision de la loi sur les cartels (contrôle des fusions)	2 ^e semestre	–	–
Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)	2 ^e semestre	–	–

Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (mise en place d'un fonds non soumis à autorisation)	2 ^e semestre	–	–
Message relatif à une modification de la loi sur les banques (garantie des dépôts)	2 ^e semestre	–	–
Message relatif à la modification du CC: forme authentique (expédition électronique d'une minute)	2 ^e semestre	–	–
Message relatif à une modification de la loi sur les épizooties	1 ^{er} semestre	29.05.2019	29.05.2019
Rapport sur les banques d'importance systémique (troisième rapport d'évaluation « <i>too big to fail</i> »)	2 ^e semestre	03.07.2019	03.07.2019
Rapport «Faut-il légiférer sur les trusts?» (en exécution du po. groupe LR 15.3098) ²⁰	2 ^e semestre	caduc	caduc
Rapport «Mieux protéger les avoirs de libre passage» (en exécution du po. CSSS-N 17.3634)	2 ^e semestre	06.12.2019	06.12.2019
Rapport «Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique?» (en exécution du po. Chevalley 17.3842)	2 ^e semestre	–	–
Rapport «Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents» (en exécution du po. CER-N 17.3359)	1 ^{er} semestre	29.05.2019	29.05.2019
Rapport «Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage» (en exécution du po. de Courten 15.3122)	2 ^e semestre	27.09.2019	27.09.2019
Rapport «Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable» et «Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'État nuisant à la compétitivité» (en exécution des po. Caroni 15.3398 et groupe libéral-radical 15.3387)	2 ^e semestre	07.06.2019	07.06.2019
Rapport «Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse» (en exécution du po. Pfister Gerhard 15.3243) ²¹	2 ^e semestre	–	–
«Rapport sur les perspectives de développement de l'Arc alpin face à une conjoncture défavorable» (en exécution du po. Brand 15.3228)	1 ^{er} semestre	13.11.2019	13.11.2019
Rapport «Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles» (en exécution du po. de Courten 15.3117)	1 ^{er} semestre	29.05.2019	29.05.2019

	Rapport «Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable?» et «Surveillance des investissements étrangers» (en exécution des po. Bischof 18.3376 et Stöckli 18.3233)	1 ^{er} semestre	13.02.2019	13.02.2019
	Rapport «Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires» (en exécution du po. CSEC-E 17.3967)	2 ^e semestre	–	–
	Rapport «Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium» (en exécution du po. Mazzone 16.3762)	2 ^e semestre	–	–
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»	–	27.02.2019	27.02.2019
	Message concernant la loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants	–	08.03.2019	08.03.2019
	Message concernant la modification de la loi sur l'assurance-chômage (adaptation en vue d'un allègement administratif)	–	29.05.2019	29.05.2019
	Message concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir des années 2020 et 2021	–	29.05.2019	29.05.2019
	Message concernant l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»	–	14.06.2019	14.06.2019
	Message concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite	–	26.06.2019	26.06.2019
	Message concernant la modification de la loi sur les embargos	–	13.12.2019	13.12.2019
	Rapport «Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA» (en exécution du po. CdF-N 17.3360)	–	29.05.2019	29.05.2019
	Rapport «Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales» (en exécution du po. Moser 17.4228)	–	04.09.2019	04.09.2019
Objectif 3	La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Stratégie «Suisse numérique»			20.04.2016

Rapport sur les principales conditions-cadres pour l'économie numérique ²²			11.01.2017
Rapport sur les jeunes entreprises innovantes qui se développent rapidement en Suisse ²³ (en exécution du po. Derder 13.4237)			29.03.2017
Conséquences de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse: rapport et plan d'action pour les années 2019 et 2020 ²⁴			05.07.2017
Autres objets du programme de la législature			
Aucun			
Crédit d'engagement / plafond de dépense			
Aucun			
Nouveaux objets			
Rapport sur les avantages et les risques de l'automatisation sur le marché suisse du travail (en exécution des po. Reynard 15.3854 et Derder 17.3222)			08.11.2017
Rapport analysant l'adéquation numérique des lois relevant de la politique économique («test lié à la numérisation»)			29.08.2018
Rapport sur la promotion de la numérisation dans le domaine de la réglementation (technologies de gestion de la conformité réglementaire) (en exécution du po. Landolt 16.3256)			27.06.2018
Rapport «Une étude prospective de l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales» (en exécution du po. Schwaab 17.3045)			07.12.2018
Rapport sur les bases juridiques pour la <i>distributed ledger technology</i> et la <i>block-chain</i> en Suisse			07.12.2018
Message relatif à la modification de la loi sur les cartels (interdiction des clauses de parité tarifaire)	2 ^e semestre	–	–
Rapport «Établir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un crypto-franc» (en exécution du po. Wermuth 18.3159) ²⁵	2 ^e semestre	13.12.2019	13.12.2019

	Rapport «Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services» (en exécution du po. Herzog 15.3679)	2 ^e semestre	–	–
	Message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués	–	27.11.2019	27.11.2019
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à l'approbation des protocoles amendant les accords de libre-échange entre les États de l'AELE et la Serbie et l'Albanie ²⁶			13.01.2016
	Message relatif à l'approbation du protocole d'adhésion du Guatemala à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États d'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama) ²⁷			13.01.2016
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Géorgie			15.02.2017
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les Philippines (approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2016)			11.01.2017
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Turquie et de l'accord agricole entre la Suisse et la Turquie			21.11.2018
	Message concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Équateur			21.11.2018
	Message concernant l'approbation de l'accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie	–	22.05.2019	22.05.2019
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la révision de la loi sur l'aide monétaire			30.09.2016

Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays	23.11.2016
Rapport sur le «Plan d'action national de mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme»	09.12.2016
Crédit d'engagement / plafond de dépense	
Aucun	
Nouveaux objets	
Message relatif au crédit-cadre pour la participation de la Suisse à l'augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement, entité du groupe de la Banque interaméricaine de développement	17.02.2016
Message concernant l'approbation de la convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Convention des Nations Unies sur la transparence)	20.04.2016
Message concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et la Norvège relatif aux mesures douanières de sécurité	18.05.2016
Message portant approbation du protocole de 2014 à la convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire	24.08.2016
Message concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	30.09.2016
Rapport 2016 sur les questions financières et fiscales internationales	27.01.2016
Rapport «Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement» (en exécution des po. Ingold 13.3848 et Maury Pasquier 15.3920)	12.10.2016
Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (en exécution du po. von Graffenried 12.3503)	09.12.2016
Message concernant le financement de la participation de la Suisse à l'exposition universelle de catégorie A, 2020, à Dubaï	17.05.2017

	Rapport 2017 sur les questions financières et fiscales internationales			01.02.2017
	Rapport «L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse» (en exécution du po. Leutenegger Oberholzer 15.3434)			20.12.2017
	Message sur la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe Banque mondiale	1 ^{er} semestre	–	–
Objectif 5	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Solution avec l'UE concernant l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)			(04.03.2016)
	Décision de principe concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			15.11.2017 28.09.2018
	Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE (évent.)	2 ^e semestre	–	–
	Autres objets du programme de la législature			
	Rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution des po. Aeschi 13.3151 et groupe des Verts 14.4080)	1 ^{er} semestre	–	–
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Aucun			
	Nouveaux objets			
	Message sur une deuxième contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie en faveur de certains États membres (crédit-cadre)			28.09.2018
	Rapport sur les avantages économiques de la coopération Schengen (en exécution du po. groupe socialiste 15.3896)			21.02.2018

	Message concernant la modification de la loi sur l'asile (Compétence du Conseil fédéral en matière de conclusion d'accords internationaux sur le versement de contributions à certains États membres de l'Union européenne ou à des organisations internationales)			28.09.2018
	Rapport «Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons limitrophes» (en exécution du po. Regazzi 13.3945)			07.12.2018
	Rapport sur les conséquences pour la Suisse de la stratégie de l'Union européenne pour un marché unique numérique (en exécution du po. Vonlanthen 16.3080)			07.12.2018
	Messages relatifs aux futures relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni (le cas échéant)	2 ^e semestre	06.12.2019	06.12.2019
Objectif 6	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020)			24.02.2016
	Message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et à la mise en réseau de la recherche et de l'innovation suisses à l'échelle internationale jusqu'en 2020			(31.08.2016)
	Message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et à la mise en réseau de la formation suisse à l'échelle internationale jusqu'en 2020 ²⁸			(07.09.2016)
	Message relatif à la promotion de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020 ²⁹ = Erasmus			26.04.2017

Autres objets du programme de la législature			
	Message relatif à la participation de la Suisse à la nouvelle organisation internationale de recherche dans le domaine de la physique des astroparticules, à savoir le <i>Cherenkov Telescope Array</i> ERIC (CTA ERIC)	2 ^e semestre	–
Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020: divers crédits d'engagement et plafonds de dépenses		24.02.2016
	Demande de crédit d'engagement pour le Programme des constructions 2017 du domaine des EPF		17.06.2016
Nouveaux objets			
Dans le cadre du message FRI	Rapport «Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex» (en exécution du po. Derder 12.3431)		24.02.2016
Dans le cadre du message FRI	Rapport «Appréciation de la situation en matière d'équivalence des titres de la formation professionnelle supérieure» (en exécution du po. CSEC-E 14.4000)		24.02.2016
	Rapport «Enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II: Bilan» (en exécution du po. Aubert 13.3751)		29.06.2016
	Rapport «Évaluation des performances du système suisse de recherche et d'innovation» (en exécution du po. Steiert 13.3303)		16.11.2016
	Rapport final sur le <i>Masterplan</i> «Formation aux professions des soins» (en exécution des po. Heim 10.3127 et 10.3128, ainsi que de la mo. du groupe PDC/PEV/PVL 11.3889)		03.02.2016
	Rapport sur l'encouragement de l'acquisition des langues étrangères dans le cadre de la formation professionnelle initiale (en exécution du po. Bulliard-Marbach 14.4258)		08.11.2017
	Message relatif au traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers		09.05.2018
	Rapport «Vision d'ensemble de la politique d'innovation» (en exécution du po. Derder 13.3073)		14.02.2018

	Rapport «L'éducation à la citoyenneté en Suisse – une vue d'ensemble» (en exécution du po. Caroni 16.4095)			14.11.2018
	Rapport «Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT» (en exécution du po. Schmid-Federer 15.3552)			21.11.2018
	Rapport «Les échanges scolaires en Suisse» (en exécution du po. CSEC-N 14.3670)			14.12.2018
	Message relatif à une loi fédérale sur la haute école fédérale pour les études en formation professionnelle	2 ^e semestre	27.11.2019	27.11.2019
	Rapport «Conditions d'exercice des professions. État des lieux» (en exécution du po. Nantermod 16.3754)	2 ^e semestre	20.11.2019	20.11.2019
	Rapport «Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans» (en exécution du po. Schwaab 14.3740)	2 ^e semestre	22.03.2019	22.03.2019
	Message concernant la modification de la loi sur les EPF (gouvernement d'entreprise)	–	27.11.2019	27.11.2019
	Évolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (en exécution du po. CSEC-N 12.3657)	–	30.01.2019	30.01.2019
Objectif 7	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message sur le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020			18.05.2016
	Message sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)			16.11.2016
	Fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'aéroport de Zurich			23.08.2017
	Message concernant la modification de la loi sur la vignette autoroutière (vignette électronique)	–	14.08.2019	14.08.2019
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aviation (LA 1+)			31.08.2016

Message concernant l'instauration d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021	23.11.2016
Message concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC)	06.09.2017
Message concernant la loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (loi eID)	01.06.2018
Message sur la libération des crédits pour le programme en faveur du trafic d'agglomération	14.09.2018
Message sur l'allocation de moyens financiers pour l'étape d'aménagement 2018 du programme d'aménagement stratégique (PRODES) des routes nationales, pour les principaux projets concernant les routes nationales et pour l'exploitation, l'entretien et le développement des routes nationales	14.09.2018
Message sur l'étape d'aménagement ferroviaire 2030–35 (EA 2030–35)	31.10.2018
Crédit d'engagement / plafond de dépense	
Plafond de dépenses pour le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020	18.05.2016
Crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021	23.11.2016
Nouveaux objets	
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI)	29.06.2016
Rapport «Vignette électronique» (en exécution du po. CTT-N 14.4002)	02.12.2016
Rapport 2016 sur la politique aéronautique de la Suisse	24.02.2016
Rapports sur le classement des motions CdF-N 10.3640 «Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale» et 10.3641 «Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration»	25.05.2016

Rapport «Optimisation de capacité Simplon-Sud» (en exécution du po. CTT-N 13.4013)	10.06.2016
Rapport «Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé?» (en exécution du po. Merlini 14.3467)	29.06.2016
Rapport «Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme» (en exécution du po. Eder 16.3051)	02.12.2016
Rapport «Qualité de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne/Genève via Laufon et Delémont» (en exécution du po. Hêche 14.3583)	09.12.2016
Rapport «Conduite automatisée – Conséquences et effets sur la politique des transports» (en exécution du po. Leutenegger Oberholzer 14.4169)	21.12.2016
Message relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)»	23.08.2017
Rapport «Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic» (en exécution du po. CTT-E 13.4014)	01.12.2017
Rapport «Transport de marchandises par le rail sur la ligne CFF Yverdon-Payerne» (en exécution du po. Grin 14.3769)	20.12.2017
Rapport sur le transfert 2017 de la route au rail	01.12.2017
Rapport «Transport international de voyageurs (train/autocar)» (en exécution des po. CTT-N 14.3673 et Häsler 15.3707)	18.10.2017
Rapport «Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales» (en exécution du po. CTT-N 14.3997)	28.06.2017
Rapport «Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière» (en exécution du po. Hefti 14.4077)	22.02.2017
Rapport sur l'évaluation de «Via sicura» (en exécution du po. CTT-E 16.3267)	28.06.2017
Rapport «Évaluer les possibilités de développement de CFF Cargo» (en exécution du po. CTT-E 15.3496)	01.11.2017

	Rapport «Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flammatt-Schmitten?» (en exécution du po. Nordmann 15.3424)			08.11.2017
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation			01.06.2018
	Rapport «Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports» (en exécution du po. Vogler 15.4127)			30.11.2018
	Rapport «Harmonisation des réseaux fédéraux de mesure» (en exécution du po. Schneeberger 12.4021)			05.09.2018
	Rapport «Réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail» (en exécution du po. CTT-E 16.3351)			29.08.2018
	Message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA)	2 ^e semestre	–	–
	Rapport «Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?» (en exécution du po. Regazzi 14.3259)	1 ^{er} semestre	–	–
	Rapport 2019 sur le transfert du trafic	2 ^e semestre	13.11.2019	13.11.2019
	Message concernant la révision de la loi sur la vignette autoroutière	–	14.08.2019	14.08.2019
	Rapport «Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels» (en exécution du po. groupe LR 14.3301)	–	26.06.2019	26.06.2019
Objectif 8	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la politique climatique après 2020, révision totale de la loi sur le CO ₂			01.12.2017
	Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission			01.12.2017
	Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)			31.10.2018

Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»; achèvement de l'étape 2			21.11.2018
Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité	2 ^e semestre	–	–
Autres objets du programme de la législature			
Message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques			13.04.2016
Stratégie pour le développement durable 2016 à 2019 ³⁰			27.01.2016
Message sur la modification de la loi sur les forces hydrauliques (Adaptation de la redevance hydraulique)			23.05.2018
Crédit d'engagement / plafond de dépense			
Aucun			
Nouveaux objets			
Message concernant l'approbation et la mise en œuvre du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de ses annexes I à V			04.03.2016
Message concernant l'approbation des modifications apportées en 2012 au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds			26.10.2016
Message portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat			21.12.2016
Rapport «Marquage de l'électricité: Déclaration obligatoire intégrale avec des garanties d'origine» (en exécution du po. Diener Lenz 13.4182)			13.01.2016
Rapport «Assainissement énergétique des bâtiments dans le domaine du logement locatif» (en exécution du po. Jans 13.3271)			06.04.2016
Rapport «Extension du droit d'utilisation de l'eau par l'avenant à la concession» (en exécution du po. Guhl 12.3223)			13.04.2016
Rapport «Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes» (en exécution du po. Vogler 13.3636)			18.05.2016

Rapport «Gestion des dangers naturels en Suisse» (en exécution du po. Darbellay 12.4271)	24.08.2016
Rapport «Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation» (en exécution du po. Bourgeois 11.3561)	12.10.2016
Rapport «Recherche et innovation dans le domaine de l'énergie photovoltaïque en Suisse – évolutions actuelles et mesures d'encouragement de la Confédération» (en exécution du po. Chopard-Acklin 10.3080)	09.12.2016
Message relatif à la modification de la loi sur la chasse	23.08.2017
Message concernant l'initiative populaire «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»	11.10.2017
Message relatif à l'approbation des décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009 amendant le Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants	18.10.2017
Rapport «Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores» (en exécution du po. Barazzone 15.3840)	28.06.2017
Rapport «Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur» (en exécution du po. Killer-Knecht 14.3882)	15.11.2017
Rapport «Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source» (en exécution du po. Hêche 12.3090)	16.06.2017
Rapport «Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15bbis LEne)» (en exécution du po. CEATE-N 15.4085)	02.06.2017
Rapport «Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité» (en exécution du po. Nordmann 15.3583)	08.12.2017
Rapport «Densification des constructions» (en exécution du po. von Graffenried 14.3806)	21.06.2017
Rapport «Routes nationales multifonctionnelles» (en exécution du po. Rechsteiner 08.3017)	21.06.2017

Rapport «Contributions suisses au financement international dans le domaine du climat à partir de 2020» (en exécution du po. CPE-N 15.3798)	10.05.2017
Rapport «Évaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore» (en exécution du po. CTT-E 15.3497)	28.06.2017
Rapport «Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques» (en exécution du po. Vogler 14.3694)	22.11.2017
Rapport «Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité» (en exécution du po. von Siebenthal 13.4201)	15.02.2017
Rapport «Fracturation hydraulique en Suisse» (en exécution du po. Trede 13.3108)	03.03.2017
Rapport «Conception et mise en œuvre de mesures d'encouragement pour l'utilisation de la géothermie profonde en Suisse» (en exécution des mo. Gutzwiller 11.3562 et 11.3563, ainsi que de la mo. Riklin 11.4027)	03.03.2017
Rapport sur les moyens de simplifier sur le plan administratif l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (en exécution du po. Vogler 15.3284)	29.03.2017
Rapport «Évaluation des plans sectoriels de la Confédération» (en exécution du po. Vitali 13.3461)	26.04.2017
Rapport «Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage» (en exécution de la mo. CEATE-E 08.3240)	17.05.2017
Rapport «Besoins énergétiques de l'agriculture suisse: situation actuelle et potentiel d'amélioration» (en exécution du po. Bourgeois 13.3682)	21.06.2017
Rapport «Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation» (en exécution du po. Cathomas 09.3600)	22.09.2017
Rapport sur la réglementation dans le secteur de l'hébergement (en exécution du po. CER-E 16.3625)	15.11.2017
Rapport «Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable» (en exécution du po. Engler 13.3521)	01.12.2017

Rapport sur l'optimisation de l'exploitation de la forêt (en exécution du po. Jans 13.3924)				08.12.2017
Rapport au sujet de l'approvisionnement de la Suisse en matières premières minérales non énergétiques (Rapport sur les matières premières minérales)				08.12.2017
Rapport «Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse» (en exécution du po. Bourgeois 11.4088)				20.12.2017
Message FEM / crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial				05.09.2018
Message relatif à l'approbation de la modification de 2012 du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophication et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)				05.09.2018
Message relatif au crédit d'ensemble pour la troisième correction du Rhône				14.12.2018
Rapport «Données géologiques relatives au sous-sol» (en exécution du po. Vogler 16.4108)				07.12.2018
Rapport «Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux» (en exécution du po. Hêche 16.3460)				30.11.2018
Rapport sur l'impact du glyphosate en Suisse (en exécution du po. CSEC-N 15.4084)				09.05.2018
Message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement (Interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement)				07.12.2018
Rapport «Promotion des technologies environnementales de 2012 à 2016» [Poursuite de la promotion des technologies environnementales et crédit d'engagement pour les années 2019 à 2023]				11.04.2018
Rapport «Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux» (en exécution du po. 12.3142 Vogler)				01.06.2018
Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité	2 ^e semestre	–		–

Message relatif à l'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»	1 ^{er} semestre	14.12.2018	14.12.2018
Message relatif à l'initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»	1 ^{er} semestre	27.02.2019	27.02.2019
Rapport «Réduction des émissions de CO ₂ par le raccordement au réseau de chaleur à distance» (en exécution du po. Graber 17.3253)	1 ^{er} semestre	21.06.2019	21.06.2019
Rapport «Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités» (en exécution du po. Vonlanthen 17.3505)	1 ^{er} semestre	–	–
Rapport «Gestion de l'ours en Suisse» (en exécution du po. Rusconi 12.4196)	2 ^e semestre	–	–
Rapport sur les effets de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération et de la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne	2 ^e semestre	13.02.2019	13.02.2019
Rapport «État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche» (en exécution du po. CEATE-N 15.3795)	–	30.01.2019	30.01.2019
Rapport «Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Établissement d'une vue d'ensemble» (en exécution du po. Caroni [Feller] 14.3832)	–	08.03.2019	08.03.2019
Rapport «Réglementation des compétences dans le domaine des procédures d'autorisation prévues par la législation sur l'énergie nucléaire» (en exécution du po. Müller-Altermatt 12.3131)	–	26.06.2019	26.06.2019
Rapport «Développement économique des régions de montagne: instruments et mesures de la Confédération» (en exécution du po. Brand 15.3228)	–	13.11.2019	13.11.2019
Rapport «Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne?» (en exécution du po. Cramer 17.3257) ³¹	–	20.11.2019	20.11.2019

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges			28.09.2018
	Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale. Rapport d'évaluation et recommandations sur la politique de plurilinguisme (art. 8d, al. 4, OLang). Développement de 2015 à 2019. Perspectives pour la période de 2020 à 2023	2 ^e semestre	20.12.2019	20.12.2019
Autres objets du programme de la législature				
	Rapport sur la définition de la notion de service public en matière de médias (en exécution du po. CTT-E 14.3298)			17.06.2016
	Rapport d'évaluation de la loi sur la poste			11.01.2017
	Message concernant la participation de la Confédération à l'exposition nationale en Suisse orientale en 2027 (Expo2027)			Suspendu (10.06.2016)
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Message concernant le crédit pour la participation de la Confédération à l'exposition nationale en Suisse orientale en 2027 (Expo2027)			Suspendu (10.06.2016)
Nouveaux objets				
	Message concernant la ratification du protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales			24.08.2016
	Message concernant l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»			19.10.2016

	Rapport «Objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA pour les années 2017 à 2020 et modération de l'offre de produits de tiers de la Poste suisse» (en exécution du po. CTT-N 15.3377)			09.12.2016
	Rapport du Conseil fédéral sur l'encouragement de la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse (en exécution du po. Gysi 15.3233) ³²			21.12.2016
	Rapport «Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables» (en exécution du po. Maury Pasquier 13.4189)			12.10.2016
	Rapport d'évaluation sur le recensement 2010 (conformément à l'art. 18, al. 2, de la loi sur le recensement)			01.12.2017
Voir également autre affaire sous objectif 10	Rapport sur la politique nationale du handicap (en exécution du po. Lohr 13.4245)			09.05.2018
	Message concernant l'initiative populaire «Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)»			29.08.2018
	Message relatif à la nouvelle loi sur les médias électroniques ³³	2 ^e semestre	14.08.2019	14.08.2019
	Message concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision	–	27.11.2019	27.11.2019
Objectif 10	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants			29.06.2016
	Message concernant la révision de la loi sur l'égalité			05.07.2017
	Autres objets du programme de la législature			
	Plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral			26.10.2016
	Rapport sur la politique nationale du handicap (en exécution du po. Lohr 13.4245)			11.01.2017

	Rapport et évaluation en conclusion du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté et en réponse à la motion du Groupe socialiste 14.3890 «Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale», incluant le rapport de recherche «Monitoring de la pauvreté en Suisse»	18.04.2018
	Message concernant la révision du code civil suisse (Droit des successions)	29.08.2018
Crédit d'engagement / plafond de dépense		
	Crédit-cadre pour les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants	29.06.2016
Nouveaux objets		
Dans le cadre du «Plan d'action pour la promotion du sport au niveau fédéral»	Rapport «Garantir le financement de la carrière sportive et post-sportive des athlètes de haut niveau en Suisse» (en exécution du po. CSEC-N 14.3381)	16.11.2016
	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (en exécution du po. Naef 12.3543)	25.05.2016
	Rapport «Prescriptions régissant l'ouverture de structures d'accueil extra-familial pour enfants» (en exécution du po. Quadranti 13.3980)	29.06.2016
	Rapport «Droits politiques accordés par différents États européens à leurs citoyens vivant à l'étranger» (en exécution du po. CIP-N 14.3384)	31.08.2016
	Message concernant une modification du code civil (Préparation en vue du mariage et mariage)	25.10.2017
	Message concernant les subventions fédérales destinées aux manifestations sportives internationales de 2020 et 2021 et l'extension du programme d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)	30.08.2017
	Rapport «Premières expériences avec le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte» (en exécution des po. Schneeberger 14.3776, groupe socialiste 14.3891, Vitali 14.4113 et Schenker 15.3614)	29.03.2017
	Rapport sur les familles 2017 (en exécution des po. Meier-Schatz 12.3144 et Fehr 01.3733)	26.04.2017

Rapport «Renforcer la Session des jeunes» (en exécution du po. Reynard 13.4304)			24.05.2017
Rapport sur l'aide sociale «Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées» et «Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique» (en exécution des po. Bruderer Wyss 14.3915 et groupe socialiste 14.3892)			06.09.2017
Rapport sur les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international (en exécution du po. CSEC-N 15.3010)			25.01.2017
Rapport sur les problèmes juridiques posés par la garde alternée des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents (en exécution du po. CAJ-N 15.3003)			08.12.2017
Rapport sur l'amélioration de la situation juridique des enfants nés sans vie (en exécution du po. Streiff-Feller 14.4183)			03.03.2017
Rapport «Présence et port de symboles religieux dans les bâtiments publics» (en exécution du po. Aeschi 13.3672)			09.06.2017
Message relatif à l'initiative populaire pour un congé de paternité			01.06.2018
Rapport concernant l'interruption de l'activité professionnelle des femmes enceintes avant l'accouchement (en exécution du po. Maury Pasquier 15.3793)			02.03.2018
Rapport sur le potentiel que les jeux vidéo représentent pour la culture, la science et l'économie (en exécution du po. Fehr Jacqueline 15.3114)			21.03.2018
Rapport sur la détection précoce des violences intrafamiliales envers les enfants par les professionnels de la santé (en exécution du po. Feri 12.3206)			17.01.2018
Rapport sur la pratique suivie en matière de droit de séjour des victimes étrangères de violences conjugales (en exécution du po. Feri 15.3408)			04.07.2018
Message sur une modification du Code de procédure civile	1 ^{er} semestre	–	–
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»	1 ^{er} semestre	15.03.2019	15.03.2019
Message sur une modification du Code civil: changement de la mention du sexe dans le registre de l'état civil	2 ^e semestre	06.12.2019	06.12.2019

	Rapport «Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition» (en exécution du po. Hêche 16.4085)	1 ^{er} semestre	03.07.2019	03.07.2019
	Rapport «Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles» (en exécution du po. Campell 18.3053)	1 ^{er} semestre	07.06.2019	07.06.2019
Objectif 11	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message sur la coopération internationale 2017 à 2020			17.02.2016
	Message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023	1 ^{er} semestre	20.02.2019	20.02.2019
	Autres objets du programme de la législature			
	Aucun			
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Crédits-cadres pour la coopération internationale 2017 à 2020			17.02.2016
	Crédit-cadre pour la continuation du financement de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les années 2017 à 2020			17.02.2016
	Nouveaux objets			
	Message relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de prêts destinés au financement de projets de construction et rénovation de bâtiments de trois organisations internationales sises à Genève (ONUG, OMS et OIT)			24.02.2016

Message relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la rénovation du bâtiment de siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève			20.04.2016
Rapport «Conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN» (en exécution du po. Tornare 14.3855)			21.12.2016
Message concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions no 94 et no 100 du Conseil de l'Europe sur la coopération administrative internationale			30.08.2017
Message relatif à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 en Suisse			23.05.2018
Message relatif à la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève 2020 à 2023			07.12.2018
Rapport «Bons offices: faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international» (en exécution du Po. Béglé 16.3929)			14.12.2018
Message portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives			31.01.2018
Message concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives			27.06.2018
Rapport «Entreprises et droits de l'homme: analyse comparée des mesures judiciaires et non judiciaires offrant un accès à la réparation» (en exécution du po. CPE-E 14.3663)			14.09.2018
Rapport «Commerce de l'or produit en violation des droits humains» (en exécution du po. Recordon 15.3877)			14.11.2018
Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du message sur la coopération internationale 2017–2020			30.11.2018
Message relatif à l'octroi d'un prêt destiné à la rénovation du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève	2 ^e semestre	–	–
Rapport sur la politique extérieure suisse en matière de droits de l'homme de 2015 à 2018 ³⁴	1 ^{er} semestre	30.01.2019	30.01.2019

	Message visant à compléter la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH)	–	13.12.2019	13.12.2019
--	---	---	------------	------------

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC)			16.09.2016
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement de l'AI)			15.02.2017
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (modernisation de la surveillance dans le 1 ^{er} pilier)	1 ^{er} semestre	20.11.2019	20.11.2019
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Aucun			
	Nouveaux objets			
	Message relatif à la loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG			18.12.2015 ³⁵
	Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la Confédération suisse et le gouvernement de la République populaire de Chine			03.02.2016

Rapport «Revenu de la mère en cas d'ajournement de l'allocation de maternité suite à l'hospitalisation prolongée du nouveau-né» (en exécution des po. Maury Pasquier 10.3523 et Teuscher 10.4125)	20.04.2016
Rapport «Rôle des entreprises sociales» (en exécution du po. Carobbio Guscetti 13.3079)	19.10.2016
Rapport «Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation», «Un enfant, une seule allocation» et «Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage» (en exécution des po. CSSS-N 12.3973 et Maury Pasquier 14.3797 ainsi que de la mo. Seydoux-Christe 13.3650)	15.02.2017
Rapport «Coordination entre les assurances d'indemnités journalières et les prestations du 1 ^{er} et du 2 ^e pilier» (en exécution du po. Nordmann 12.3087)	28.06.2017
Rapport «Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS» (en exécution des po. Lohr 13.3615 et Bulliard 13.3626)	05.07.2017
Rapport «Comparaison des institutions de prévoyance» (en exécution du po. Vitali 13.3109)	06.09.2017
Message relatif à la révision partielle de la loi sur les allocations familiales	30.11.2018
Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)	02.03.2018
Message concernant l'approbation des conventions de sécurité sociale entre la Suisse et la Serbie ainsi qu'entre la Suisse et le Monténégro	14.02.2018
Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Kosovo	30.11.2018
Message relatif à la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital)	30.11.2018
Rapport sur le recours aux mesures du marché du travail de l'assurance-chômage lors de réorientations professionnelles d'ordre structurel	21.03.2018
Rapport «Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents» (en exécution de la mo. Darbellay 11.3811)	21.03.2018

	Rapport «Compétence de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'émettre des directives relatives aux exigences posées aux organes de révision pour l'audit des institutions de prévoyance» (en exécution du po. Ettlín 16.3733)			30.11.2018
	Rapport «Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet» (en exécution de la mo. Graber 13.4184)			30.11.2018
	Message sur la stabilisation de l'AVS	1 ^{er} semestre	28.08.2019	28.08.2019
	Rapport «Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation» (en exécution du po. Bruderer Wyss 16.4169)	2 ^e semestre	–	–
	Rapport «Rentés pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie» (en exécution du po. CSSS-E 16.3910) ³⁶	2 ^e semestre	28.08.2019	28.08.2019
	Message concernant la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés	–	30.10.2019	30.10.2019
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)	–	30.10.2019	30.10.2019
Objectif 13	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Adoption de la stratégie nationale «Prévention des maladies non transmissibles»			06.04.2016
	Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)			05.07.2017
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime)			22.02.2017

Crédit d'engagement / plafond de dépense	
Aucun	
Nouveaux objets	
Rapport «Mesures prévues pour la santé psychique en Suisse» (en exécution du po. CSSS-E 13.3370)	16.11.2016
Rapport «Sécurité de l'approvisionnement en médicaments» (en exécution du po. Heim 12.3426)	20.01.2016
Rapport final sur le <i>Masterplan</i> «Formation aux professions des soins» (en exécution des po. Heim 10.3127 et 10.3128, ainsi que de la mo. du groupe PDC/PEV/PVL 11.3889)	03.02.2016
Rapport «Avenir de la psychiatrie en Suisse» (en exécution du po. Stähelin 10.3255)	11.03.2016
Rapport sur la planification de la médecine hautement spécialisée (en exécution du po. CSSS-N 13.4012)	25.05.2016
Rapport sur les perspectives des soins de longue durée (en exécution des po. Fehr Jacqueline 12.3604, Eder 14.3912 et Lehmann 14.4165)	25.05.2016
Rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base (en exécution du po. Humbel 12.3864)	26.10.2016
Rapport sur la prévention du suicide en Suisse (en exécution de la mo. Ingold 11.3973)	16.11.2016
Rapport «Inspections du travail et réduction des coûts de la santé» (en exécution du po. Chopard-Acklin 10.3379)	23.11.2016
Message portant approbation de l'Accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre la Suisse et la France et de son Protocole d'application	17.05.2017
Rapport «Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins» (en exécution du po. CSSS-E 16.3000 et de la mo. CSSS-N 16.3001)	03.03.2017
Rapport «Participation aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins» (en exécution du po. Schmid-Federer 13.3250)	28.06.2017

Rapport «Nouvelles indications thérapeutiques. Accès plus rapide des patients aux médicaments» (en exécution du po. Ettlín 16.4096)			15.11.2017
Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): adaptation des franchises à l'évolution des coûts			28.03.2018
Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): admission des fournisseurs de prestations			09.05.2018
Rapport sur les thèses défendues par la fondation «Santé sexuelle Suisse (SSS)» quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (en exécution du po. Regazzi 14.4115)			21.02.2018
Rapport «Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis» (en exécution de la mo. Kessler 14.4164)			04.07.2018
Rapport sur les effets du rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires (en exécution du po. Fehr Hans-Jürg 08.3475)			02.03.2018
Message relatif à la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux)			30.11.2018
Message relatif à l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)»			07.11.2018
Message concernant la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques			30.11.2018
Message relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la Convention contre le trafic d'organes humains et à la modification de la loi sur la transplantation	1 ^{er} semestre	28.08.2019	28.08.2019
Message sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 1 ^{er} volet)	2 ^e semestre	21.08.2019	21.08.2019
Message relatif à la modification de la loi sur les stupéfiants (Essais pilotes avec du cannabis)	1 ^{er} semestre	27.02.2019	27.02.2019
Rapport sur le contrôle du financement des réductions de primes de l'assurance-maladie (en exécution du po. Humbel 17.3880)	2 ^e semestre	–	–
Message concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches	–	22.05.2019	22.05.2019

	Rapport «Évaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier» (en exécution du po. CSSS-N 14.3385 et de la mo. CSSS-E 16.3623)	–	03.07.2019	03.07.2019
	Rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée: mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral. Mise à jour du rapport du Conseil fédéral du 25 mai 2016.» (en exécution du po. CSSS-N 13.4012)	–	13.09.2019	13.09.2019
	Rapport «Traçabilité des résultats de mesures fondés sur des valeurs de référence connues dans le domaine de la santé» (en exécution du po. Kessler 12.3716)	–	20.11.2019	20.11.2019
	Rapport «Scandale de la Depakine. Analyse de la situation en Suisse» (en exécution du po. Maury Pasquier 18.3092)	–	06.12.2019	06.12.2019
Objectif 14	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et aux améliorations concernant l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE			04.03.2016
	Message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) en vue de l'adaptation à l'art. 121a Cst. et de la reprise de cinq initiatives parlementaires			04.03.2016
	Rapport «Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges» (en exécution du po. Pfister Gerhard 15.3242)			02.06.2017
	Autres objets du programme de la législature			
	Aucun			
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Aucun			

Nouveaux objets	
Message relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas	03.06.2016
Message concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie	04.03.2016
Message concernant la modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux)	04.03.2016
Message concernant le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)	07.09.2016
Rapport «Changement démographique en Suisse: champs d'action au niveau fédéral» (en exécution du po. Schneider-Schneiter 13.3697)	09.12.2016
Rapport «Clarification des raisons des différences dans la mise en œuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons» (en exécution du po. CdG-N 14.4005)	04.03.2016
Rapport «Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue» (en exécution du po. CIP-N 14.3290)	16.09.2016
Rapport «Admission provisoire et personnes à protéger: analyse et possibilités d'action» (en exécution des po. Hodgers 11.3954, Romano 13.3844 et CIP-N 14.3008)	12.10.2016
Rapport «Érythrée: Analyse de la situation et approches politiques à moyen terme» (en exécution du po. Pfister Gerhard 15.3954)	02.11.2016
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration»	26.04.2017
Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Développement de l'acquis de Schengen)	17.05.2017

Message concernant l'approbation de l'accord additionnel relatif à la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE relatif à la reprise du règlement (UE) no 514/2014 (Développement de l'acquis de Schengen)			15.09.2017
Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Normes procédurales et systèmes d'information)			02.03.2018
Message concernant l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des bases juridiques en vue de la création et de l'utilisation du système d'entrée et de sortie (EES) (règlements [UE] 2017/2226 et 2017/2225)			21.11.2018
Message sur les droits acquis et le cas échéant, sur une solution supplétive si le Royaume-Uni sort de l'UE sans accord («Cliff Edge»)	2 ^e semestre	06.12.2019	06.12.2019
Message relatif à l'initiative populaire «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»	–	07.06.2019	07.06.2019
Message relatif à un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin	–	03.09.2019	03.09.2019
Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès»	–	13.12.2019	13.12.2019
Rapport «Compétences de la Confédération en matière de prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers» (en exécution du po. CIP-E 17.3260)	–	07.06.2019	07.06.2019
Rapport «Analyse de la situation des réfugiés» (en exécution du po. Feri 16.3407)	–	16.10.2019	16.10.2019
Rapport «Migration. Conséquences à long terme de l'intégration» (en exécution du po. Groupe UDC 16.3790)	–	20.12.2019	20.12.2019

Objectif 15	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en œuvre de l'art. 123c Cst.) [Initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»]			03.06.2016
	Message concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul)			02.12.2016
	Message portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel du 22 octobre 2015 et renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé			14.09.2018
	Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié			25.04.2018
Autres objets du programme de la législature				
	Message concernant la modification du code de procédure pénale	–	28.08.2019	28.08.2019
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Aucun			
Nouveaux objets				
	Message portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité			12.10.2016
	Rapport relatif aux produits précurseurs disponibles sur le marché et pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs			09.12.2016
	Rapport «Amélioration de l'alerte enlèvement» (en exécution du po. Recordon 14.3216)			17.02.2016

Message relatif à une loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence			11.10.2017
Rapport «Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse» (en exécution du po. Feri 14.4204)			11.10.2017
Message relatif au Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées			23.05.2018
Message portant mise en œuvre de la directive de l'UE modifiée sur les armes (développement de l'acquis de Schengen)			02.03.2018
Message portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité			20.06.2018
Message concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives			27.06.2018
Rapport «Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie [achèvement de l'essai pilote et suite des opérations]» (en exécution de la mo. Pantani 14.3035)			15.06.2018
Rapport «Intensifier la lutte contre la criminalité des passeur» (en exécution du po. Béglé 16.3616)			20.06.2018
Message relatif aux nouvelles bases légales concernant des mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)	2 ^e semestre	22.05.2019	22.05.2019
Message relatif à la modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	1 ^{er} semestre	26.06.2019	26.06.2019
Message relatif à la loi fédérale sur les pré-curseurs de substances explosibles	2 ^e semestre	20.11.2019	20.11.2019
Message relatif au développement du SIS II	2 ^e semestre	–	–
Message relatif à la modification de l'art. 1 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP)	2 ^e semestre	06.11.2019	06.11.2019
Rapport «Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité» (en exécution du po. Graf-Litscher 17.3475)	2 ^e semestre	13.12.2019	13.12.2019

	Rapport sur l'organisation de la Confédération pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (en exécution des po. Golay 16.4073 et CPS-N 18.3003 ainsi que de la mo. Eder 17.3508)	–	27.11.2019	27.11.2019
Objectif 16	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message 2016 relatif à l'armée			24.02.2016
	Message concernant un crédit d'ensemble destiné à maintenir la valeur du système Polycom			25.05.2016
	Rapport relatif à la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+»			06.07.2016
	Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse			24.08.2016
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)			21.11.2018
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	Rapport du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir			06.07.2016
	Message concernant la modification de la loi sur le contrôle des biens			27.06.2018
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	Crédits d'engagement et plafonds de dépenses liés au message 2016 relatif à l'armée			24.02.2016

Nouveaux objets	
Message additionnel relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle	06.07.2016
Rapport sur l'avenir de l'artillerie (en exécution du po. CPS-E 11.3752)	20.01.2016
Rapport «Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière» (en exécution du po. CPS-N 16.3005)	25.05.2016
Rapport sur l'avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population: Évaluation des systèmes permettant la communication au niveau de la conduite et en cas d'intervention entre les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) et des systèmes d'alarme et d'information de la population (en exécution du po. Glanzmann 15.3759)	01.12.2017
Rapport sur l'acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport (en exécution du po. Hess Hans 15.3918)	20.12.2017
Rapport sur la surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (en exécution de la mo. CPS-E 15.3498)	20.12.2017
Message relatif au réseau de données sécurisé (RDS) avec système d'accès aux données Polydata et remplacement de Vulpus	21.11.2018
Message sur l'armée 2018	14.02.2018
Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons lors des rencontres annuelles du Forum économique mondial 2019 à 2021 de Davos	14.02.2018
Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le domaine de la protection des représentations étrangères	02.03.2018

	Message concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (loi sur le service civil)	1 ^{er} semestre	20.02.2019	20.02.2019
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»	1 ^{er} semestre	14.06.2019	14.06.2019
	Rapport «Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse» (en exécution du po. Golay 17.3243)	1 ^{er} semestre	–	–
	Rapport «Mieux lutter contre l'extrémisme violent» (en exécution du po. Glanzmann-Hunkeler 17.3831)	2 ^e semestre	–	–
	Message sur l'armée 2019	–	20.02.2019	20.02.2019
	Message concernant un arrêté de planification relatif à l'acquisition d'avions de combat	–	26.06.2019	26.06.2019
	Rapport «Avenir des forces terrestres»	–	15.05.2019	15.05.2019
Objectif 17	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité	Prévu pour 2019	Approuvé en 2019	État 2015–2019
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Adoption de la «Stratégie de politique étrangère 2016 à 2019» (Action globale en faveur de la paix et de la sécurité)			17.02.2016
	Autres objets du programme de la législature			
	Aucun			
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Aucun			
	Nouveaux objets			
	Message relatif à la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)			23.11.2016
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»			05.07.2017

Rapport 2017 sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération			02.06.2017
Message portant approbation des amendements du 14 décembre 2017 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale	1 ^{er} semestre	29.05.2019	29.05.2019

Évaluations de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte du rapport du groupe de contact interdépartemental «Évaluations de l'efficacité» et engagé diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

Au niveau des offices, la réalisation et l'analyse des évaluations sont souvent organisées selon des principes définis dans le cadre de stratégies. Les résultats d'évaluation, l'assurance-qualité et le respect des normes de qualité sont en général aussi traités selon des règles bien définies. À cet effet, les offices s'appuient fréquemment sur les normes d'évaluation très répandues de la Société suisse d'évaluation (SEVAL) auxquelles s'ajoutent des standards spécialisés et internationaux (par ex. de l'OCDE) et des standards internes à l'administration (par ex. directives sur l'assurance de la qualité dans les activités de recherche, édictées par le SEFRI; guide de l'évaluation de l'efficacité à la Confédération, édicté par l'Office fédéral de la justice [OFJ]). La plupart des offices effectuent les évaluations en impliquant systématiquement les parties intéressées. Pratiquement tous les offices et services assurent une publication et une diffusion systématiques, adaptées au public-cible.

Les départements veillent pour la plupart dans le cadre des instruments existants (planification, pilotage et contrôle) à ce que leurs offices respectent les exigences imposées à la réalisation des évaluations de l'efficacité. Ils veillent essentiellement à assurer la coordination des évaluations et le contrôle de la mise en œuvre des résultats et des recommandations. Ils assistent les offices et coordonnent les évaluations interoffices et interdépartementales.

En exécution du mandat qui lui est attribué à l'art. 7, al. 4, de l'ordonnance du 17 novembre 1999

sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (Org DFJP), l'OFJ organise des manifestations et entretient un réseau afin de contribuer à l'échange d'expériences au sein de l'administration fédérale. Il conseille les offices dans le domaine de l'évaluation en cas de besoin et traite les aspects liés à l'évaluation de l'efficacité dans le cadre des cours de législation de la Confédération.

Enfin, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'OFJ proposent des cours internes communs de formation et de formation continue dans le domaine de l'évaluation et de la mesure des résultats. Dans ce contexte, la Direction de la politique économique du SECO fournit des instructions pratiques pour la réalisation des analyses d'impact de la réglementation (AIR), un outil permettant d'examiner et de présenter les impacts économiques des projets législatifs de la Confédération.

Lors de l'année sous revue, deux AIR approfondies ont été finalisées, dont l'une était prévue à l'origine pour 2018 (AIR sur le chiffre d'affaires minimal pour l'obligation d'inscription au registre du commerce). L'AIR concernant la création d'un cadre juridique pour les trusts en Suisse a été publiée le 11 décembre 2019.

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté de nouvelles directives AIR, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2020. Ces directives mettent en œuvre les mesures décidées par le Conseil fédéral le 19 décembre 2018 en exécution des motions Vogler 15.3400 et groupe LR 15.3445. Elles prévoient notamment la mise en place d'un *quick check* qui permet de mettre au jour le besoin de réglementation et les principales conséquences des projets législatifs de la Confédération ainsi qu'à identifier dès que possible dans le processus législatif la nécessité de procéder à d'autres analyses. Lorsque les projets sont particulièrement importants, le Conseil fédéral procédera en outre régulièrement à des AIR approfondies. Les directives AIR seront évaluées après quatre ans, notamment pour établir si d'autres mesures s'imposent.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces
Titre:	Examen des pratiques en matière de pilotage des entreprises de la Confédération
Mandant:	Conseil fédéral
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement (art. 8)
Conclusions politiques:	<p>L'obligation pour les entreprises de rendre des comptes à la Confédération doit être renforcée dans le domaine de la conformité. Les prochains objectifs stratégiques seront complétés en conséquence.</p> <p>La procédure de nomination des membres du conseil d'administration des entreprises proches de la Confédération doit être plus transparente vis-à-vis du Conseil fédéral.</p> <p>L'échange d'informations entre les entreprises et la Confédération dans le cadre des entretiens annuels avec le propriétaire doit être systématisé.</p> <p>Le système dual prévoyant une répartition des tâches entre le département compétent et le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances) sera mieux inscrit dans la loi.</p> <p>Il faudra également examiner les possibilités de renforcer les effectifs des services propriétaires de la Confédération.</p> <p>Parallèlement au rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil fédéral travaille également à un rapport en réponse au postulat Abate (18.4274). Le postulat concerne aussi les établissements de la Confédération, même si son champ d'analyse est plus large que celui du rapport d'experts. Il ne porte pas prioritairement sur les questions du modèle de pilotage et de la répartition des rôles, mais sur celles de la bonne stratégie de propriétaire et de sa mise en œuvre.</p>
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Gouvernement d'entreprise

Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné																		
	<table border="1"> <tr> <td>Titre:</td> <td>Analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'un cadre juridique pour les trusts en Suisse</td> </tr> <tr> <td>Mandant:</td> <td>Office fédéral de la justice (OFJ), Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)</td> </tr> <tr> <td>Mandat légal d'évaluation:</td> <td>Motion de la commission des affaires juridiques du Conseil des États 18.3383 «Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse» et postulat du groupe LR 15.3098 «Faut-il légiférer sur les trusts?»</td> </tr> <tr> <td>Conclusions politiques:</td> <td>–</td> </tr> <tr> <td>Objectif:</td> <td>Base pour la mise en œuvre de la motion et réponse au postulat</td> </tr> <tr> <td>Destinataire:</td> <td>Conseil fédéral, Parlement</td> </tr> <tr> <td>Type d'évaluation:</td> <td>Évaluation <i>ex ante</i></td> </tr> <tr> <td>Langue:</td> <td>Allemand, résumé en français</td> </tr> <tr> <td>Disponible à l'adresse:</td> <td>www.seco.admin.ch > Services et publications; www.ofj.admin.ch > Économie > Projets législatifs en cours; www.sif.admin.ch > Documentation > Publications</td> </tr> </table>	Titre:	Analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'un cadre juridique pour les trusts en Suisse	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ), Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	Mandat légal d'évaluation:	Motion de la commission des affaires juridiques du Conseil des États 18.3383 «Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse» et postulat du groupe LR 15.3098 «Faut-il légiférer sur les trusts?»	Conclusions politiques:	–	Objectif:	Base pour la mise en œuvre de la motion et réponse au postulat	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement	Type d'évaluation:	Évaluation <i>ex ante</i>	Langue:	Allemand, résumé en français	Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch > Services et publications ; www.ofj.admin.ch > Économie > Projets législatifs en cours ; www.sif.admin.ch > Documentation > Publications
Titre:	Analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'un cadre juridique pour les trusts en Suisse																		
Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ), Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)																		
Mandat légal d'évaluation:	Motion de la commission des affaires juridiques du Conseil des États 18.3383 «Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse» et postulat du groupe LR 15.3098 «Faut-il légiférer sur les trusts?»																		
Conclusions politiques:	–																		
Objectif:	Base pour la mise en œuvre de la motion et réponse au postulat																		
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement																		
Type d'évaluation:	Évaluation <i>ex ante</i>																		
Langue:	Allemand, résumé en français																		
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch > Services et publications ; www.ofj.admin.ch > Économie > Projets législatifs en cours ; www.sif.admin.ch > Documentation > Publications																		
	L'analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'une base légale pour l'interdiction des clauses de parité pour les plateformes de réservation en ligne n'a pas pu être achevée lors de l'année sous revue. La publication du rapport final est prévue au printemps 2020.																		
Objectif 3	La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité																		
	Aucune																		
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie																		
	Aucune																		
Objectif 5	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE																		
	Aucune																		

Objectif 6	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité
Titre:	Évaluation intermédiaire du domaine des EPF pour la période de prestations 2017–2020
Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF (art. 34a)
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral édictera les objectifs stratégiques du domaine des EPF pour les années 2021 à 2024 en tenant compte des recommandations. La mise en œuvre des recommandations adressées directement au domaine des EPF relève du Conseil des EPF.
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français, allemand, anglais
Disponible à l'adresse:	https://www.aramis.admin.ch/Dokument.aspx?DocumentID=61295
<p>Les rapports finaux sur l'évaluation du réseau swissnex et sur l'évaluation de l'efficacité des programmes bilatéraux avec des pays à fort potentiel hors de l'UE n'ont pas pu être publiés lors de l'année sous revue. La consolidation et le contrôle de qualité ont pris plus de temps que prévu.</p>	
Objectif 7	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide
Titre:	Évaluation du cautionnement solidaire dans le transport régional de voyageurs 2018
Mandant:	Office fédéral des transports (OFT)
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (art. 31)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	Allemand, résumé en français
Disponible à l'adresse:	www.oft.admin.ch > Publications > Rapports et études > Autres thèmes > Évaluation du cautionnement solidaire dans le transport régional de voyageurs

Objectif 8	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable
Titre:	Évaluation des mesures d'amélioration foncière
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (art. 185, al. 1 ^{er})
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	https://www.news.admin.ch/newsd/NSBExterneStudien/1057/attachment/de/4588.pdf
Titre:	Évaluation des contributions à la biodiversité (art. 73 LAgr)
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (art. 185, al. 1 ^{er})
Conclusions politiques:	–
Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	https://www.news.admin.ch/newsd/NSBExterneStudien/1055/attachment/de/4552.pdf

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques
-------------------	---

Aucune

Objectif 10	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes
--------------------	--

Titre:	Évaluation de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)
---------------	---

Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
-----------------	---

Mandat légal d'évaluation:	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (art. 24)
-----------------------------------	---

Conclusions politiques:	Lors de sa séance du 8 mars 2019, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'évaluation et a approuvé les propositions d'amélioration présentées par l'OFAS. Il est par exemple question de réduire encore la charge de travail liée à la présentation des demandes d'aide financière et d'améliorer la communication de la décision en cas de rejet. Le prochain rapport au Conseil fédéral aura lieu fin 2024.
--------------------------------	---

Objectif:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
------------------	--

Destinataire:	Conseil fédéral
----------------------	-----------------

Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
---------------------------	--

Langue:	Allemand, résumés en français, allemand, italien et anglais
----------------	---

Disponible à l'adresse:	www.ofas.admin.ch > Publications et services > Rapports de recherche > Aspects de la sécurité sociale (rapport 1/19)
--------------------------------	---

Objectif 11	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales
Titre:	Independent Evaluation on Energy-Efficient Cities
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO), centre de prestations «Coopération et développement économiques»
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	Anglais
Disponible à l'adresse:	www.seco-cooperation.admin.ch > Documentation > Évaluations indépendantes
Titre:	Independent Evaluation on Competitiveness & Market Access
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO), centre de prestations «Coopération et développement économiques»
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	Anglais
Disponible à l'adresse:	www.seco-cooperation.admin.ch > Documentation > Évaluations indépendantes

Titre:	Independent Evaluation of SDC's Performance in Social Protection 2013–2017
Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais
Disponible à l'adresse:	https://www.aramis.admin.ch/Texte/?ProjectID=45248

Les évaluations **Independent Evaluation of SDC's Performance in Disaster Risk Reduction 2010–2017** et **Independent Evaluation of SDC's Engagement in the Water Sector** n'ont pas pu être achevées pendant l'année sous revue. Leur publication est prévue au premier trimestre 2020. L'évaluation **Independent Evaluation of SDC's Performance in Agricultural Value Chains for Poverty Reduction (nouveau: Agricultural Market System Development)** prévue en 2019 a été reprogrammée et ne sera achevée qu'à la fin 2020.

3

La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

Aucune

Objectif 13 La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

Titre:	Évaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier, rapport final 2019
---------------	---

Mandant:	Conseil fédéral conformément aux décisions des 25 mai 2011 et 13 mai 2015
-----------------	---

Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (art. 32), ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
-----------------------------------	---

Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral pense qu'une adaptation de la loi n'est pas nécessaire. Il a toutefois demandé au Département fédéral de l'intérieur de combler les lacunes mises en évidence dans l'évaluation, en collaboration avec les cantons, les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie. Il a édicté quatre champs d'action: le renforcement de la collaboration intercantonale en matière de planification hospitalière, l'amélioration de la transparence des coûts, le développement des mesures de qualité ainsi que le renforcement de la position de l'assuré, par exemple dans le contexte du libre-choix de l'hôpital.
--------------------------------	--

Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
------------------	---

Destinataire:	Conseil fédéral
----------------------	-----------------

Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
---------------------------	--

Langue:	Français, allemand, résumés en français, allemand et italien
----------------	--

Disponible à l'adresse:	www.ofsp.admin.ch > Publications > Rapports d'évaluations > Assurance maladie et accidents
--------------------------------	--

Titre:	Évaluation de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH)
Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation:	Loi du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain (art. 61)
Conclusions politiques:	La LRH, en vigueur depuis 2014, a globalement atteint ses objectifs mais elle peut encore être améliorée. Le Conseil fédéral a pris connaissance lors de sa séance du 6 décembre 2019 du rapport d'évaluation de la LRH. Il souhaite modifier les ordonnances afin de conserver des conditions de recherche adaptées aux enjeux actuels. Le lancement de la procédure de consultation est prévu en 2020.
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumés en français, allemand et anglais
Disponible à l'adresse:	www.ofsp.admin.ch > Publications > Rapports d'évaluations > Biomédecine et recherche

Titre:	Évaluation du Plan d'action radon 2012–2020
Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral n'a pas encore rendu ses conclusions sur l'évaluation du Plan d'action radon 2012–2020. Le Département fédéral de l'intérieur (OFSP) soumettra au Conseil fédéral une proposition fondée sur les résultats de l'évaluation en 2020.
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumés en français, italien et anglais
Disponible à l'adresse:	www.ofsp.admin.ch > Publications > Rapports d'évaluations > Sécurité des produits chimiques et la radioprotection

	Titre:	Évaluation externe de la stratégie nationale en matière de démences 2014–2019: état de la mise en œuvre et effets
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Dialogue Politique nationale de la santé
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, résumés en français et allemand
	Disponible à l'adresse:	www.ofsp.admin.ch > Publications > Rapports d'évaluations > Soins de santé
Objectif 14	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci	
	Titre:	Évaluation de la stratégie «Partenariats migratoires Suisse-Balkans occidentaux 2016–2019»
	Mandant:	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
	Mandat légal d'évaluation:	Art. 170 Cst.
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais
	Disponible à l'adresse:	www.sem.admin.ch > Publications & Services > Recherche et évaluation
Objectif 15	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	
	Aucune	
Objectif 16	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	
	Aucune	
Objectif 17	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité	
	Aucune	

Rapports spéciaux

- ▶ Société suisse de crédit hôtelier (SECO)
- ▶ Gestion des risques de la Confédération (AFF)
- ▶ Mise en œuvre de l'Agenda 2030 (ARE)

Société suisse de crédit hôtelier (SECO)

La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) a pour tâche de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement en vue de garantir le maintien et l'amélioration d'un secteur de l'hébergement performant et innovateur. À cette fin, elle accorde des prêts, établit des expertises et soutient le transfert de connaissances en faveur du secteur de l'hébergement, afin de maintenir et d'améliorer la compétitivité de ce dernier, dans le respect du développement durable.

En 2019, le portefeuille de prêts a augmenté pour atteindre au total 194 millions de francs (+8,5 %). Le contexte touristique positif et les faibles taux d'intérêt favorisent les investissements dans le secteur de l'hébergement. On constate les résultats tant sur le volume des crédits autorisés à hauteur de 53,5 millions de francs (+32,1 %) que sur celui des crédits versés qui se monte à 35,8 millions de francs (+72,6 %). Ces valeurs dépassent largement la cible fixée à moyen terme (25 millions de francs par an). Les crédits autorisés mais non encore versés atteignent la valeur élevée de 62,7 millions de francs (+26,9 %). La somme des investissements influencés par les crédits autorisés s'élève au montant remarquable de 293,6 millions de francs (+22,3 %). Quelque 94,5 % du prêt supplémentaire de 100 millions de francs ont été utilisés dans le cadre des dispositions légales et contractuelles en vigueur. Le produit des prestations de conseil de 391 247 francs (+4,4 %) dépasse légèrement la cible définie pour l'année en cours. Au total, soixante mandats ont été menés à bien (année précédente: 62).

Le transfert de connaissances et les activités de relations publiques sont marqués par le soutien apporté à de nombreux porteurs de projet de même que par de nombreuses formations et des séances d'information auprès d'associations du secteur de l'hébergement, de hautes écoles spécialisées et d'institutions publiques. La SCH s'est également engagée dans la mise en œuvre de la

stratégie touristique de la Confédération (par ex. état des lieux sur la promotion des investissements dans le tourisme, programme en faveur des régions de montagne et réflexions stratégiques sur le développement à moyen et long termes de la SCH) et dans l'analyse de l'efficacité de la loi sur les résidences secondaires.

La SCH s'est acquittée de sa mission d'encouragement tout en restant financièrement autonome³⁷.

Gestion des risques de la Confédération (AFF)

La gestion des risques de la Confédération continue d'être centrée sur les relations avec l'Europe et l'intégration de la Suisse dans l'économie mondiale, sur les marchés financiers et sur la place économique suisse. La stabilité du système de prévoyance vieillesse et le secteur de l'énergie constituent d'autres éléments majeurs. Les thèmes transversaux sont le risque de cyberattaque contre les systèmes informatiques de la Confédération, le pilotage des unités administratives devenues autonomes et l'éventualité d'une attaque terroriste en Suisse.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et les commissions de gestion (CdG) ont procédé en 2018 à des examens indépendants de la gestion des risques de la Confédération. Leurs recommandations ont continué à être mises en œuvre: les états-majors chargés de la gestion des risques ont reçu des instructions détaillées afin d'améliorer l'intégration de la gestion des risques dans les processus de conduite et de renforcer le pilotage *top-down*, des ateliers ont également été organisés pour les cadres de certaines unités. La recommandation engage en particulier les cadres du plus haut niveau. L'élaboration d'une stratégie en matière de risques pour chaque département va dans ce sens. En outre, la gestion interdépartementale des risques transversaux au niveau de la Confédération a été rationalisée grâce à une série de nouvelles mesures.

Dans le domaine de la gestion par le propriétaire des entreprises proches de la Confédération, la gestion des risques de la Confédération s'est concentrée sur deux aspects. D'une part, un catalogue spécifique a été défini avec des objectifs et des critères permettant d'évaluer l'objectif stratégique selon lequel ces entreprises sont tenues de gérer les risques conformément à une norme internationale reconnue (par ex. ISO 31000). Il est ainsi possible pour un réviseur externe d'évaluer formellement, selon des critères homogènes, la mise en place de la gestion des risques ainsi que son fonctionnement pratique. Le Conseil fédéral a, d'autre part décidé, en se fondant sur le rapport d'expert sur la gouvernance des entreprises proches de la Confédération, de renforcer l'obligation faite aux entreprises de rendre des comptes à la Confédération dans le domaine de la conformité. La mise en œuvre est assurée dans le cadre de chaque renouvellement des objectifs stratégiques.

En ce qui concerne la gestion de la continuité des activités de la Confédération, un point essentiel est de définir l'ordre de priorités selon lequel les systèmes et les applications informatiques doivent être remis en marche en cas de défaillance majeure. L'élaboration d'une séquence de remise en fonction durable a débuté à la fin de 2019³⁸.

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 (ARE)

Au mois de mars 2019, le Conseil fédéral a nommé Daniel Dubas du DETEC et Jacques Ducrest du DFAE aux postes de délégués du Conseil fédéral à l'Agenda 2030 et les a chargés de la conduite opérative des travaux de mise en œuvre. Le comité de direction de l'Agenda 2030 a commencé son travail en tant qu'organe de pilotage stratégique et de coordination au niveau fédéral au mois de juin 2019.

L'état des lieux «Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse» et le «Rapport national 2018 de la Suisse» établi à l'intention de l'ONU ont servi de base pour lancer les travaux d'élaboration de la «Stratégie pour le développement durable 2030». La première consultation en la matière aura lieu en 2020. En mars 2019, le Conseil fédéral a décidé d'arrêter une stratégie à dix ans, de dissocier le plan d'action et de définir les mesures pour une durée correspondant à chaque période de législature.

Au mois de juillet 2019, une délégation suisse a participé au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) des Nations Unies et s'est impliquée dans les discussions autour de l'état de réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'objectif 4 (éducation), de l'objectif 8 (croissance économique), de l'objectif 10 (réduction des inégalités au sein et entre pays), de l'objectif 13 (changements climatiques), de l'objectif 16 (paix et justice) et de l'objectif 17 (partenariats mondiaux). Son engagement international fort a permis à la Suisse de continuer à peser sur le débat mondial concernant l'Agenda 2030.

Au mois de septembre 2019, le président de la Confédération Ueli Maurer et le conseiller fédéral Ignazio Cassis ont participé à la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU. Parmi les manifestations organisées à cette occasion, il y a eu le premier sommet sur les ODD, qui a clos le premier cycle quadriennal de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Au cours de ce sommet le «Rapport mondial sur le développement durable 2019» a aussi été présenté. Il s'agit d'un rapport établi par un groupe d'experts indépendant, coprésidé par Peter Messerli (professeur de l'Université de Berne), qui fournit des informations sur l'état de réalisation de l'Agenda 2030 et vise à aider les responsables à prendre des décisions propices au développement durable³⁹.

Arrêté fédéral portant approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil fédéral

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les rapports du Conseil fédéral du 19 février 2020,
arrête:

Art. 1

Le rapport de gestion 2019 du Conseil fédéral est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Notes

- ¹ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/chancellerie-federale/organisation-de-la-chancellerie-federale/section-aide-conduite-strategique.html>
- ² Extraits tirés du communiqué de presse du SECO du 12 décembre 2019
<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-77487.html>
- ³ Pour de plus amples informations sur l'effet des événements sportifs: Tendances conjoncturelles printemps 2018 et automne 2017.
- ⁴ FF 2016 981
- ⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html>
- ⁶ Nouveau titre: Message concernant les crédits d'engagements en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser le processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements.
- ⁷ La mesure principale est la réduction de l'indexation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire. Le projet apporte également des modifications aux lois suivantes: loi sur la géoinformation (nouvelles règles relatives à la mensuration officielle et renforcement du pilotage au moyen de conventions-programmes et de contributions globales), loi sur les subventions (amélioration de la surveillance par les offices qui octroient les subventions), loi fédérale sur l'imposition du tabac (estimation d'office du montant dû au titre de l'impôt sur le tabac dès que le délai fixé pour la remise de la déclaration fiscale a expiré) et loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (instauration de forfaits pour le financement de la surveillance des télécommunications).
- ⁸ La consultation relative à la révision de la loi sur les cartels (LCart) est programmée pour le second semestre 2020.
- ⁹ Dans le cadre de la consultation relative au contre-projet indirect opposé à l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)», le Conseil a fait valoir que l'exigence d'une interdiction des *clauses de parité tarifaires* dans les contrats entre plateformes de réservation en ligne et hôtels pouvait être considérée comme remplie par le contre-projet indirect. Il a décidé le 29 mai 2019, sur la base des résultats de la consultation, que cette exigence devait être mise en œuvre dans le cadre d'une révision partielle de la loi contre la concurrence déloyale (LCD).
- ¹⁰ Nouveau titre: loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation.
- ¹¹ Le message sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657, en l'occurrence 3662) indique que le Conseil fédéral informe chaque année les Chambres fédérales, dans son rapport de gestion, des adaptations qu'il a opérées, dans l'exercice de sa compétence organisationnelle, dans des dispositions organisationnelles figurant dans d'autres lois fédérales.
- ¹² L'accord couvre les droits acquis dans le domaine de la libre circulation des personnes (annexe I ALCP), de la coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II ALCP) et de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III ALCP).
- ¹³ Le Conseil fédéral a notamment procédé à la nomination du conseil d'administration de la nouvelle société. Comptant une majorité de femmes, ses membres réunissent l'ensemble du savoir et de l'expérience nécessaires pour mener à bien le processus complexe de dissociation des activités du groupe RUAG. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé le DDPS de mandater l'entreprise Ernst & Young comme organe de révision de la société lors de l'assemblée constitutive. Outre la procédure de révision ordinaire, cette entreprise contrôlera que les mandats que RUAG MRO CH réalise en faveur de l'armée respectent les principes de la comptabilité analytique prescrits par la Confédération.
- ¹⁴ Les objets des grandes lignes du programme de la législature sont tous les objets qui figurent dans l'arrêté fédéral du 14 juin 2016 sur le programme de la législature 2015 à 2019 (FF 2016 4999).
- ¹⁵ Nouveau titre: message concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales (modification de la loi sur les finances).
- ¹⁶ Les interventions suivantes y sont incluses: rapport «Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème» (en exécution du po. Aebi Andreas 14.3618); rapport «Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer» (en exécution du po. Bourgeois 14.3023); rapport «Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture» (en exécution du po. Bourgeois 14.3815); rapport «Examen des effets et des objectifs atteints dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017» (en exécution du po. von Siebenthal 14.3894); rapport «Coûts de mise en œuvre et d'application de la Politique agricole 2014–2017» (en exécution du po. de Buman 14.3991).
- ¹⁷ Nouveau titre: message concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales.
- ¹⁸ Les trois rapports suivants consacrés au franc fort ont été approuvés en 2016: rapport «Instruments de politique monétaire» (en exécution du po. Leutenegger Oberholzer 11.4173); rapport «Franc fort et taux d'intérêt bas: possibilités s'offrant à la Suisse» (en exécution du po. Graber Konrad 15.3017) et «Rapport du Conseil fédéral sur la politique monétaire» (en exécution des po. Bischof 15.3091, Rechsteiner 15.3367, Bischof 15.4053 et Cramer 15.3208).
- ¹⁹ Dans le cadre de la Vue d'ensemble de la politique agricole.

- ²⁰ En mars 2019, le deuxième conseil a adopté la mo. 18.3383 «Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse». Ce mandat législatif recoupe en partie les examens requis dans le cadre du po. du groupe LR 15.3098 «Faut-il légiférer sur les trusts?», rendant ainsi le rapport correspondant caduc.
- ²¹ Nouveau titre: Fonds de placement pour les PME exportatrices – rapport en exécution du po. Pfister Gerhard 15.3243 du 19 mars 2015.
- ²² Fait partie du projet n° 33 introduit par le Parlement dans les lignes directrices de la politique gouvernementale: «Évaluer les possibilités de promouvoir l'économie numérique, le développement de start-up et d'entreprises innovantes et déterminer s'il y a lieu que l'État prenne des mesures», ou tient compte de ce projet.
- ²³ Fait partie du projet n° 33 introduit par le Parlement dans les lignes directrices de la politique gouvernementale: «Évaluer les possibilités de promouvoir l'économie numérique, le développement de start-up et d'entreprises innovantes et déterminer s'il y a lieu que l'État prenne des mesures», ou tient compte de ce projet.
- ²⁴ Fait partie du projet n° 39 introduit par le Parlement dans les lignes directrices de la politique gouvernementale: «Développer une stratégie relative au développement commun de l'espace numérique suisse de formation», ou tient compte de ce projet.
- ²⁵ Nouveau titre: Monnaie électronique de banque centrale – Rapport en exécution du po. Wermuth 18.3159 du 14 mars 2018.
- ²⁶ Approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2015.
- ²⁷ Approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2015.
- ²⁸ Fait partie du projet n° 55 des lignes directrices de la politique gouvernementale: «message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et à la mise en réseau de la formation suisse à l'échelle internationale jusqu'en 2020» = Erasmus, ou tient compte de ce projet.
- ²⁹ Fait partie du projet n° 55 des lignes directrices de la politique gouvernementale: «message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et à la mise en réseau de la formation suisse à l'échelle internationale jusqu'en 2020» = Erasmus, ou tient compte de ce projet.
- ³⁰ Dans le cadre du message sur le programme de la législature 2015 à 2019.
- ³¹ Nouveau titre: Mesures visant à garantir la qualité du système de recyclage des bouteilles à boissons en PET en Suisse. Rapport en exécution du po. Cramer 17.3257 du 17 mars 2017 «Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne?».
- ³² À ce stade, l'Office fédéral de de la culture (OFC), compétent en la matière, a rédigé un rapport intermédiaire sur les travaux en cours et développé un projet de plan d'action reposant sur les recommandations du groupe de travail.
- ³³ Abandonné.
- ³⁴ Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a adopté le rapport 2015–2018 annexé au rapport sur la politique extérieure 2018.
- ³⁵ Décision postérieure à l'impression des Objectifs 2016, raison pour laquelle cet objet figure ici.
- ³⁶ Le Conseil fédéral a intégré au message sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) les résultats de l'analyse relative aux rentes pour enfant demandée par la CSSS-E.
- ³⁷ Conformément à l'art. 16, al. 1, de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.72), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) est soumise à la surveillance directe du Conseil fédéral, qui informe l'Assemblée fédérale sur l'activité de la société dans son rapport de gestion.
- ³⁸ Cette mesure fait suite à une décision prise le 19 janvier 2005 par le Conseil fédéral; elle est à chaque fois brièvement traitée dans le rapport de gestion. Le texte provient de l'Administration fédérale des finances (AFF).
- ³⁹ Dans sa réponse du 17 février 2016 à l'interpellation Naef 15.4183, le Conseil fédéral se prononce comme suit (ch. 3): «La mise en œuvre de l'Agenda 2030 se retrouve dans la Stratégie pour le développement durable 2016–2019, qui est une composante du message sur le programme de la législature 2015–2019. De plus, les ODD doivent être priorisés et concrétisés par chaque politique sectorielle, qui doit les intégrer dans les objectifs et le rapport annuel.». Et dans son avis du 24 février 2016 relatif à la motion Friedl 15.4163, il déclare qu'il «utilisera en outre les instruments de gestion mentionnés dans la motion, à savoir le programme de la législature, les objectifs annuels, la Stratégie sur le développement durable et le rapport de gestion pour la mise en œuvre des objectifs et des sous-objectifs».

www.admin.ch